

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e LégislaturePREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984
(69^e SEANCE)

COMpte RENDU INTEGRAL

3^e Séance du Lundi 14 Novembre 1983.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. MICHEL SUCHO

1. — Déclaration de l'urgence de projets de loi (p. 5214).
2. — Loi de finances pour 1984 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5214).

Education nationale (suite).

Réponses de M. Savary, ministre de l'éducation nationale, aux questions de :

MM. Perrut, Bayard, Desanlis, Mme Jacquaint, MM. Mercieca, Moutoussamy, Hage, Bourg-Broc, Gissinger, Durr, Bourg-Broc, Gissinger, Vuillaume, Tavernier, Michel Berson, Tavernier, Beaufort, Mme Lecuir, MM. Valroff, Roger Rouquette, Moutoussamy, Hage, Ducoloné, Mmes Missoffe, Lecuir, MM. Hory, Sueur, Mme Lecuir.

Etat B.

Titre III (p. 5224).

Amendements n^{os} 207 de M. François d'Aubert et 199 de M. Alain Madelin : l'amendement n^o 207 n'est pas soutenu; MM. Alain Madelin, Mortelette, rapporteur spécial de la commission des finances, pour les enseignements primaire et secondaire; Derosier, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, pour les orientations générales; le ministre. — Rejet par scrutin de l'amendement n^o 199.

Rappel au règlement (p. 5225).

MM. Toubon, le président, le ministre.

Reprise de la discussion (p. 5226)

Amendements n^{os} 208 de M. François d'Aubert et 200 de M. Alain Madelin : MM. François d'Aubert, Alain Madelin, Mortelette, rapporteur spécial; Derosier, rapporteur pour avis; le ministre, Hamel. — Rejet par scrutin de l'amendement n^o 208.

M. Alain Madelin. — Retrait de l'amendement n^o 200.

Amendements n^{os} 209 de M. François d'Aubert et 201 de M. Alain Madelin : MM. François d'Aubert, Alain Madelin, Mortelette, rapporteur spécial; le ministre. — Rejet.

Amendements identiques n^{os} 32 de M. Alain Madelin et 163 de M. Barrot : MM. Alain Madelin, Barrot, Mortelette rapporteur spécial; Derosier, rapporteur pour avis; le ministre, Mme Missoffe, M. le président. — Rejet par scrutin.

M. Gaudin.

Suspension et reprise de la séance (p. 5230).

Rappel au règlement (p. 5230).

MM. Soisson, le président.

Reprise de la discussion (p. 5231).

Amendement n^o 33 de M. Alain Madelin; MM. Alain Madelin, Mortelette, rapporteur spécial; le ministre, Soisson. — Rejet.

Amendement n^o 34 de M. Alain Madelin : MM. Toubon, Mortelette, rapporteur spécial; le ministre. — Rejet.

Amendement n^o 35 de M. Alain Madelin; MM. Alain Madelin, Mortelette, rapporteur spécial; le ministre. — Rejet.

Amendement n^o 36 de M. Alain Madelin : MM. Soisson, Mortelette, rapporteur spécial; le ministre. — Rejet.

Amendements identiques n^{os} 37 de M. Alain Madelin et 164 de Mme Missoffe : M. Clément, Mme Missoffe, MM. Mortelette, rapporteur spécial; le ministre. — Rejet par scrutin.

Amendements identiques n^{os} 202 de M. Alain Madelin et 210 de M. François d'Aubert : MM. Gaudin, Alain Madelin. — Retrait.

Retrait des amendements n^{os} 203 de M. Alain Madelin, 211 de M. François d'Aubert, 204 de M. Alain Madelin, 212 de M. François d'Aubert, 205 de M. Alain Madelin et 213 de M. François d'Aubert.

Adoption du titre III.

Titre IV (p. 5234).

Amendement n^o 216 corrigé de M. Derosier : MM. Derosier, Mortelette, rapporteur spécial; le ministre. — Adoption.

Adoption du titre IV modifié.

Etat C.

Titres V et VI. — Adoption (p. 5234).

Avant l'article 108 (p. 5235).

Les amendements n^{os} 217 et 218 de M. Alain Madelin ont été retirés.

Article 108. — Adoption (p. 5235).

Renvol de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. — Dépôt d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 5235).
4. — Ordre du jour (p. 5235).

PRESIDENCE DE M. MICHEL SUCHOD,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt-deux heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

DECLARATION DE L'URGENCE DE PROJETS DE LOI

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre les trois lettres suivantes :

Paris, le 14 novembre 1983.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 45 de la Constitution, le Gouvernement déclare l'urgence du projet de loi définissant les moyens d'exécution du IX^e Plan de développement économique, social et culturel (deuxième loi de Plan), déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale le 25 octobre 1983 (n° 1769).

Veillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Paris, le 14 novembre 1983.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 45 de la Constitution, le Gouvernement déclare l'urgence du projet de loi relatif au prix de l'eau en 1984, déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale le 9 novembre 1983 (n° 1782).

Veillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Paris, le 14 novembre 1983.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 45 de la Constitution, le Gouvernement déclare l'urgence du projet de loi relatif à l'assiette de certaines cotisations de sécurité sociale, déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale le 9 novembre 1983 (n° 1783).

Veillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Acte est donné de ces communications.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1984 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1984 (n° 1726, 1735).

EDUCATION NATIONALE (Suite.)

M. le président. Nous poursuivons l'examen des crédits du ministère de l'éducation nationale.

Cet après-midi, l'Assemblée a entendu les orateurs inscrits et la réponse du ministre.

Nous en arrivons maintenant aux questions.

Les groupes interviendront à leur rôle dans l'ordre suivant : groupe Union pour la démocratie française, groupe communiste, groupe du rassemblement pour la République et groupe socialiste.

Je rappelle que l'auteur de chaque question dispose de deux minutes.

Nous commençons par les questions du groupe Union pour la démocratie française.

La parole est à M. Perrut.

M. Francisque Perrut. Monsieur le ministre de l'éducation nationale, ma question revient sur un point déjà évoqué dans la discussion et auquel vous n'avez que très vaguement répondu tout à l'heure. Il s'agit de la prévision des créations de postes pour la prochaine rentrée scolaire dans les établissements d'enseignement privé.

Pour 1984, 275 postes nouveaux sont prévus, contre 500, plus 4 000 heures supplémentaires, c'est-à-dire l'équivalent de 700 postes, en 1982. Vous avez déclaré que cette dotation, en nette régression — vous l'avez reconnu — correspondait en fait au pourcentage accordé à l'enseignement public.

Il ne nous est pas possible de le vérifier et de nous assurer que l'équité a été parfaitement respectée dans la répartition de postes que vous avez prévus pour la prochaine rentrée. Ce que nous savons, en revanche, c'est que ce chiffre a été fixé sans aucune concertation et, surtout, sans tenir compte des besoins réels qui sont les seuls critères valables à retenir dans un tel cas.

Pour le seul département de la Gironde, dix créations de postes sont indispensables afin d'assurer le suivi des formations actuellement dispensées. L'année dernière, 4 postes sur 700 ont été attribués à ce département. Combien en obtiendra-t-il cette année sur 275 ?

Cette importante régression nous donne à penser que vous trouvez dans cette mesure un bon moyen de parvenir, par des voies obliques, à l'objectif que vous ne pouvez atteindre par une mesure législative brutale et globale qui susciterait la condamnation de l'opinion publique, à savoir la disparition des établissements d'enseignement privé. Vous choisissez l'étouffement progressif plutôt que la guillotine. Mais le résultat sera le même et, si l'agonie est plus longue, la mort ne s'ensuivra pas moins.

Ma question, monsieur le ministre, est à la fois simple et double : quels calculs, fondés sur quels critères, vous ont amené à fixer ce chiffre de 275 postes pour 1984. Par ailleurs, les besoins étant très loin d'être satisfaits, comment pensez-vous que la répartition de ces postes pourra s'effectuer dans les académies, comme au niveau des collèges et des écoles qui présenteront un besoin reconnu de postes nouveaux ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale. Monsieur Perrut, je ne crois pas avoir répondu vaguement sur le point que vous évoquez.

Le calcul est fondé sur une proportionnalité entre le nombre des emplois réels créés pour l'enseignement public et celui des emplois créés pour l'enseignement privé. Leur répartition sera effectuée par concertation avec les autorités compétentes à cet égard.

Vous avez employé un ton dramatique et même parlé de guillotine. Si nous souhaitions employer la guillotine, nous ne procéderions pas de cette façon. La manière dont nous avons agi depuis deux ans et demi, et encore avec ce projet de budget, montre que la guillotine n'est pas dressée dans cette enceinte.

M. Francisque Perrut. C'est bien ce que j'ai dit ! J'ai parlé d'étouffement !

M. le ministre de l'éducation nationale. Nous débattons donc avec les autorités compétentes de la répartition de ces emplois qui, je le répète, sont proportionnels aux emplois nouveaux réellement créés.

M. le président. La parole est à M. Bayard.

M. Henri Bayard. Monsieur le ministre, en fin d'après-midi, vous avez évoqué le problème du maintien des classes en zone rurale, et notamment dans les zones de montagne, problème dont m'entretenait récemment encore le maire d'une petite commune.

Certaines inspections qui viennent de se dérouler laissent présager que, dès la rentrée de septembre 1984, les enfants d'âge préscolaire ne seront plus comptabilisés, ce qui, dans plusieurs cas, conduira évidemment à la fermeture d'une classe.

Cette disposition, si elle était retenue, irait, une fois de plus, à l'encontre du maintien de la population en milieu rural, et particulièrement dans les zones de montagne défavorisées. En effet, comment arrêter l'exode des parents entamé avec l'exode des enfants ? Cet exode deviendrait alors irrémédiable. Vous savez bien que si, comme on dit, les enfants doivent descendre en ville parce qu'ils ne seront plus accueillis dans une école, les parents partiront aussi pour des raisons de commodité, et la désertification du village se poursuivra.

Cette politique me semblerait d'ailleurs aller à l'encontre de celle que définissait jeudi dernier encore Mme le secrétaire d'Etat chargé de la famille, qui souhaite développer l'accueil de la petite enfance. De plus, cette orientation me semble en contradiction avec l'assurance donnée il y a deux ans de maintenir l'enseignement préscolaire dans les petites communes.

Monsieur le ministre, considérez-vous toujours ce maintien comme prioritaire, et pouvez-vous définir votre véritable orientation en la matière ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur le député, j'ai souligné aujourd'hui le souci du Gouvernement de préserver l'accueil de la population scolaire dans les zones rurales, et particulièrement de montagne, où cela pose des problèmes très particuliers. J'ai aussi rappelé les différences de préscolarisation

qui existent entre les départements. Ce que nous souhaitons, c'est que l'affaiblissement de l'école n'entraîne pas la désertification des campagnes.

Cela étant, monsieur le député, je ne peux pas vous garantir que nous conserverons de façon permanente les quelque 500 classes de moins de cinq élèves. C'est un problème que nous aurons à débattre avec la commission et en séance publique le moment venu. Mais nous avons, jusqu'à présent, démontré par l'action menée notre volonté d'éviter des fermetures d'écoles telles que celles que vous craignez.

Je ne peux vous en dire davantage.

Dans le même temps, des regroupements pédagogiques s'imposent parce qu'on ne peut pas à la fois conserver des classes de moins de cinq élèves, des milliers de classes de moins de douze élèves, et répondre au développement urbain et péri-urbain que nous constatons.

M. le président. La parole est à M. Desanlis.

M. Jean Desanlis. La rentrée scolaire de septembre 1983 a pu se dérouler dans de meilleures conditions que celle de 1982. Mais, dans de nombreux collèges, les professeurs de mathématiques et de sciences physiques ont encore fait défaut.

Je n'aborderai pas le problème des causes de ce manque de professeurs en ces matières. Mais ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, que pour pallier à l'avenir les difficultés qui existent encore dans ce domaine, il conviendrait d'ouvrir plus grandes encore les portes du recrutement des maîtres auxiliaires dans ces spécialités, quitte à devoir ensuite tenir les engagements pris à leur égard et à les conserver en les titularisant dans les services de l'éducation nationale ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur le député, le problème que vous évoquez dans le domaine des mathématiques et des sciences physiques est réel. Si nous avons pu pourvoir tous les postes de titulaires en ces matières pour la rentrée scolaire, nous aurons, en revanche, des problèmes de remplacement. Il s'agit là, en effet, de spécialités qui connaissent un exode vers le secteur industriel, qu'il soit public ou privé, que nous n'avons pas la capacité de contrôler ou de prévoir. Autant il est relativement aisé de disposer d'auxiliaires dans des disciplines telles que le français ou l'anglais, autant, dans ces disciplines scientifiques, nous rencontrons les plus grandes difficultés.

Il s'agit là d'un problème réel, et je n'ai pas, monsieur le député, de remède miracle à vous proposer. J'ajoute que je suis également préoccupé de la faible fréquentation des universités en C.A.P.-E.S., et même en licence et en maîtrise de mathématiques. Et rien ne permet d'affirmer que les choses s'amélioreront rapidement.

Nous sommes capables de pourvoir les postes à la rentrée, mais nous ne serons pas à même d'assurer tous les remplacements nécessaires, car les auxiliaires ne se trouvent pas facilement.

M. le président. Pour le groupe communiste, la parole est à Mme Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Monsieur le ministre, le remplacement des maîtres est une condition du bon fonctionnement de l'enseignement scolaire. Il joue un rôle important dans l'effort prioritaire d'investissement éducatif et dans la lutte entreprise par la gauche contre les inégalités, la ségrégation et l'échec scolaire.

La rénovation de notre système éducatif exige aujourd'hui que les élèves ne soient plus laissés sans maître, comme c'était le cas avec la droite qui ne se souciait pas un instant des conséquences de ces vides scolaires, notamment pour les élèves les plus défavorisés. Sur ce point, nous notons les efforts consentis par exemple pour les zones prioritaires.

Par ailleurs, l'élévation indispensable de la formation des enseignants implique nécessairement que leur remplacement soit organisé durant leur période de formation continue. Le projet de budget pour 1984, qui enregistre une augmentation des crédits destinés aux remplacements, marque la volonté d'aller dans le bon sens en ce domaine.

Toutefois, cette amélioration très légère — et qui ne s'accompagne pas d'une création d'emplois de remplacement — est préoccupante au regard du retard énorme accumulé par les gouvernements précédents en matière de remplacement et au regard des effectifs supplémentaires attendus en 1984 et 1985 du fait de la lutte très positive du Gouvernement contre l'éviction scolaire prématurée de trop de jeunes.

Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, qu'il conviendrait d'accroître très nettement l'effort consacré au remplacement des maîtres pour créer, dans toutes les classes qui en ont besoin, les

meilleures conditions de la poursuite normale de l'enseignement et donner toutes ses chances de déploiement et d'efficacité à la formation continue des maîtres ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Madame le député, les effectifs dont nous disposerons à la rentrée 1984 sont de l'ordre de 12 000 pour assurer les remplacements des personnels en congé de maladie, maternité et autres : 6 000 postes de titulaires remplaçants et 6 000 traitements destinés à rémunérer les suppléants nécessaires en période de pointe des remplacements.

A ces moyens s'ajoutent l'équivalent de 1 000 traitements en heures de suppléant et d'environ 1 300 postes pour le remplacement des personnels en stage de formation continue. La totalité de ces moyens — 13 300 emplois ou équivalents-emplois — représente environ 4 p. 100 des postes d'enseignant pour un absentéisme évalué à 7 p. 100 en période de pointe.

Une gestion stricte de ces moyens et une meilleure organisation des remplacements doivent permettre de couvrir la quasi-totalité des absences, en particulier celles supérieures à quinze jours qui nécessitent le recours à des personnels extérieurs à l'établissement, titulaires sur poste de remplacement ou auxiliaires.

Comme je l'indiquais en répondant à la question précédente, il est des disciplines où nous pouvons relativement facilement assurer les remplacements. Dans d'autres, cela est plus difficile, non pour une question de moyens, mais en raison d'un problème de qualification. Et il y aura malheureusement des variations en fonction de l'absentéisme des personnels titulaires. Je souhaite que les enseignants acceptent, même au prix d'un effort supplémentaire, d'effectuer, pour les absences inférieures à quinze jours, les heures supplémentaires nécessaires pour pourvoir au remplacement des personnels absents pour des raisons valables. Vous savez comme moi que le problème des remplacements est conditionné par le climat : nous partons de 1 p. 100 à la rentrée, pour arriver à 7 p. 100 en période hivernale avec les gripes. Les congés de maternité, eux, ne suivent pas le rythme des saisons. Nous devons donc nous adapter à cette situation. Il serait, en effet, souhaitable qu'il y ait davantage de personnels de remplacement, mais je préfère vous dire les choses telles qu'elles sont.

M. Bernard Derocier, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour les orientations générales. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Mercieca.

M. Paul Mercieca. Élémentaire mesure de justice sociale pour les familles, la lutte contre la ségrégation sociale dans l'enseignement scolaire comme dans l'enseignement universitaire conditionne l'accès d'un nombre beaucoup plus important de jeunes à des formations et à des qualifications élevées et de qualité.

Durant trop d'années, les gouvernements de droite se sont, au contraire, acharnés à évincer du système scolaire les jeunes dont les familles de milieu modeste ne pouvaient faire face aux dépenses nécessaires à leurs études. Combien de fils et de filles d'employés ou d'ouvriers ont dû renoncer à tout espoir d'entreprendre des études universitaires parce que la droite et les patrons n'ont toujours voulu que d'une Université de caste, socialement élitiste et réservée, et ce raisonnement a encore été tenu aujourd'hui dans cet hémicycle.

Depuis 1981, de réels efforts ont été accomplis par le Gouvernement de la gauche pour s'attaquer à ce fléau, à ce gâchis.

M. Francis Geng. Tu parles !

M. Paul Mercieca. C'est vrai, monsieur !

Le projet de budget pour 1984, en augmentant sensiblement les crédits des bourses scolaires et universitaires, marque la volonté de poursuivre cet effort.

Toutefois, certaines mesures risquent d'entraver l'action gouvernementale en cours. Je citerai l'augmentation de la part des charges familiales pour l'internat et la demi-pension scolaire, l'augmentation des tarifs des restaurants universitaires et des droits d'inscription dans les universités qui limitent, au moment où l'enseignement supérieur doit former plus d'étudiants, les effets positifs de l'aide directe.

Il conviendrait, en outre, d'augmenter les parts des bourses pour les collèges et les lycées, de réviser les critères trop étroits d'attribution des bourses en général, d'avancer dans le sens de la gratuité en matière de transports scolaires, notamment pour les internes, en particulier pour l'achat des manuels scolaires, dans les lycées d'enseignement professionnel.

Dans ces conditions, ne conviendrait-il pas, monsieur le ministre, d'accroître l'effort en direction des familles et des étudiants de milieu modeste, et d'éviter qu'ils ne supportent une

augmentation de leur part des charges de restauration, de personnel ou de fonctionnement des établissements scolaires ou universitaires ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur le député, vous avez évoqué beaucoup de problèmes touchant différents niveaux d'enseignement.

Je rappellerai d'abord que les boursiers sont exonérés des droits d'inscription.

S'agissant des restaurants universitaires, nous avons choisi de faire payer à leur prix des prestations améliorées, sous réserve d'un apport important de crédits d'Etat. J'ajoute que le renchérissement des repas sera compensé au profit des boursiers. La recherche de la plus grande efficacité sociale des aides nous conduit aussi à revaloriser les bourses, et cette orientation est tarduée dans le budget qui vous est soumis. L'aide directe aux étudiants qui en ont besoin constitue l'axe privilégié de notre politique. En outre, en matière de sécurité sociale, les boursiers bénéficient également d'une exemption des cotisations.

Il faudra plusieurs années pour parfaire la politique que nous menons, mais je crois que le budget que je présente à l'Assemblée répond aux préoccupations que vous avez exprimées.

M. le président. La parole est à M. Moutoussamy.

M. Ernest Moutoussamy. Monsieur le ministre, au niveau des constructions scolaires, les départements d'outre-mer ont accumulé sous l'ancien régime des retards considérables. Un effort sensible a été engagé depuis 1981 pour améliorer cette situation, mais il demeure encore vraiment insuffisant.

Le blocage d'une partie importante des autorisations de programme accordées pour 1983 a empêché et la mise en place de nouvelles opérations, et l'amélioration de l'équipement, et l'augmentation des possibilités d'accueil à Cayenne, à Port-de-France et à Pointe-à-Pitre.

En collèges, la rentrée, avec une forte hausse d'effectifs, — plus de 1 000 élèves supplémentaires — s'est effectuée à moyens constants. Par rapport à la moyenne nationale, il manquait environ cinquante postes.

En L.E.P., si les hausses d'effectifs sont minimes, c'est essentiellement en raison de l'insuffisance des capacités d'accueil qui a conduit à rejeter près de 1 300 candidatures pour cette année.

En lycées, il fallait accueillir à la rentrée plus de cinq cents élèves supplémentaires, et l'ouverture de sections dans l'enseignement technique, même si elle s'avère très onéreuse en raison des doubléments nécessaires pour les séquences en ateliers, doit être poursuivie avec, notamment, la création d'une section de B. T. S. secrétariat à Basse-Terre.

Pour 1984, quelques opérations sont d'une priorité absolue en Guadeloupe, par exemple la poursuite du lycée de Morne-à-l'Eau, l'achèvement des sept collèges « Soufrière », la construction du collège de Grand-Camp aux Abymes, du lycée technique de Basse-Terre et des S.E.S. des collèges de Sainte-Anne et de Gosier, la réfection ou la construction de collèges décentés dans les dépendances et surtout à Marie-Galante et aux Saintes.

Alors, monsieur le ministre, quelle place entendez-vous accorder aux dites constructions scolaires dans l'académie Antilles-Guyane en 1984 ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur le député, il ne m'est pas possible de répondre sur-le-champ aux questions précises que vous m'avez posées en ce qui concerne l'enseignement secondaire. Voulez-vous me permettre d'y répondre par écrit ?

Je vous préciserai simplement que, pour les résidences universitaires, nous avons consenti un effort considérable en Guadeloupe. En Martinique, du retard a été pris, mais nous espérons le rattraper. Les études d'ingénierie pour les chambres ont été financées en 1983 et les travaux commenceront en 1984.

M. le président. La parole est à M. Hage.

M. Georges Hage. Monsieur le ministre, je vous interrogerai sur le problème des bibliothèques universitaires.

La rénovation du système universitaire qui doit s'engager avec la loi d'orientation sur l'enseignement supérieur, mais que nous avons à mettre dès à présent en chantier, suppose un immense effort dans le domaine de la documentation, particulièrement en direction des bibliothèques universitaires.

Asphyxiées, dégradées par les incessantes attaques des gouvernements de droite (*Rires et exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française*)...

M. Antoine Gissingier. Aulnay !

M. Georges Hage. ... par le jeu de massacre pratiqué par une certaine Mme Saunier-Seïté...

M. Francisque Perrut. Soyez respectueux !

M. Georges Hage. ... la même qui a l'indécence d'imputer ces méfaits au Gouvernement de gauche, les bibliothèques universitaires ont été mises dans l'impossibilité d'assumer leur rôle dans le développement de la recherche et de l'enseignement de haut niveau — vous le savez très bien, messieurs de l'opposition.

M. Francisque Perrut. Heureusement que vous êtes arrivés à temps !

M. Georges Hage. Depuis 1981, justement, de réels efforts de redressement ont été entrepris pour pallier les conséquences de tant d'années d'incohérences et de mépris...

M. Francis Geng. Tout va bien, alors !

M. Georges Hage. ... pour le patrimoine documentaire scientifique et les personnels qui en ont la charge.

Mais aujourd'hui, c'est un véritable essor que doivent connaître les bibliothèques pour être un des outils de l'élévation du niveau de la formation, des qualifications et de la recherche.

Pouvez-vous me préciser, monsieur le ministre, quelles mesures votre ministère compte prendre, notamment pour le budget de 1984, en ce qui concerne tant les investissements, les crédits de fonctionnement, le nombre des personnels, que leur formation et leur carrière, pour permettre ce nécessaire essor du rôle des bibliothèques universitaires ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur le député, j'ai déjà répondu à M. Jacques Bruhnes en ce qui concerne les moyens matériels pour l'achat de documentation qui pourront être dégagés dans le cadre des contrats pluriannuels de recherche. J'ai indiqué que ces contrats, qui doivent permettre une remise à niveau de l'outil documentaire, seraient renouvelés en 1984.

Je rappelle par ailleurs que les dotations consacrées aux achats documentaires passeront de 54,9 millions de francs en 1983 à 60,9 millions de francs en 1984, si le Parlement accepte nos propositions. S'ajouteront à cette somme des dotations complémentaires venant de la direction de la recherche, dans le cadre de la politique de contractualisation que nous menons avec les universités, et donc avec les bibliothèques universitaires. Je n'ai rien à ajouter à la réponse que j'ai fournie cet après-midi.

M. le président. Pour le groupe du rassemblement pour la République, la parole est à M. Bourg-Broc.

M. Bruno Bourg-Broc. Monsieur le président, M. Etienne Pinte, député des Yvelines, retenu dans sa circonscription, m'a demandé de poser à M. le ministre la question suivante.

C'est la seconde année consécutive, monsieur le ministre, que vous nous présentez votre budget sans aucune création de postes d'instituteur. Et pourtant, vous avez déjà dû faire machine arrière en annonçant la création de cinq cents postes nouveaux en pleine année scolaire. Vos prévisions étaient donc erronées l'année dernière. Comment voulez-vous que nous ne nous posions pas de questions pour la prochaine rentrée scolaire ?

En effet, cette absence totale de création de postes dans le premier degré signifie, en particulier, des effectifs toujours très chargés dans les écoles maternelles et, comme le dit très justement le syndicat national des instituteurs, « un recul de la scolarisation à ce niveau ».

En outre, l'absence de créations de postes pour la seconde année consécutive dans le domaine de l'enseignement spécialisé, en particulier pour les groupes d'aide psychopédagogique, remet en cause le soutien que l'éducation nationale doit apporter aux enfants en difficulté. A ce sujet, vous nous aviez annoncé une étude de vos services dont vous ne nous avez jamais reparlé.

La question que M. Pinte souhaite vous poser est donc la suivante : pour quelles raisons ne nous proposez-vous pas la création de postes indispensables pour améliorer les conditions d'accueil des enfants à l'école maternelle, d'une part, et pour renforcer le soutien des enfants en difficulté, d'autre part ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur Bourg-Broc, il vous va bien de poser ces questions, alors que le gouvernement que vous souteniez se proposait de réduire considérablement le nombre des postes d'enseignement dans le primaire ! Je suis prêt à discuter sérieusement de questions sérieuses, mais il est des leçons que je n'accepte pas. (*Très bien : sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Depuis 1981, nous avons créé des postes en nombre appréciable dans l'enseignement primaire. Les chiffres sont patents.

M. Bruno Bourg-Broc. Et l'année prochaine ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Raisonnons sur une certaine durée, si vous le voulez bien. Vous semblez oublier que le Gouvernement a créé, en cours d'année, 500 postes supplémentaires.

M. Bruno Bourg-Broc. Je viens de le rappeler.

M. le ministre de l'éducation nationale. Pour la prochaine rentrée, je l'ai dit cet après-midi, nous allons procéder à une mise à plat, à une analyse scrupuleuse, avec l'administration, les élus locaux, les parents d'élèves et les organisations syndicales de la situation par département. Cela est nécessaire si l'on veut conduire une politique de recrutement des instituteurs autrement que par à-coups.

Un fait est certain : il y aura 350 000 enfants en moins dans le primaire au cours des cinq prochaines années. Qui prétendra que l'on ne doit pas en tenir compte ? En revanche, j'ai eu l'occasion de le souligner, nous avons créé près de 1 700 maternelles. Nous avons donc le souci d'ajuster notre politique aux besoins réels constatés, à la fois en maternelle et dans l'enseignement élémentaire, compte tenu de la baisse démographique.

Notre action est conduite avec la volonté à la fois de préserver les zones de montagne et de faire face à l'expansion de certains départements. Les réflexions en cours devraient permettre de répondre, au moins partiellement, aux problèmes que posent ces mouvements démographiques, que personne n'a jusqu'à présent été capable de résoudre.

Je conclus en disant que nous y répondons, comme nous l'avons fait depuis 1981, par des créations de postes, alors que le régime précédent avait supprimé des postes dans l'enseignement primaire. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. le président. La parole est à M. Gissinger.

M. Antoine Gissinger. Monsieur le ministre, je parlerai du chant à l'école élémentaire.

Nos enfants ne chantent plus autant qu'autrefois et les chorales scolaires sont en voie de disparition. Peut-être la formation musicale donnée dans nos écoles normales ou à nos maîtres auxiliaires est-elle insuffisante pour enseigner cette discipline ?

À l'échelon académique, des conseillers pédagogiques en éducation musicale ont pour tâche d'assurer l'éducation musicale dans le cadre scolaire sous forme d'interventions dans les classes, en formant les enseignants, en faisant vivre et vibrer l'association musique et culture par des rencontres chantantes, par des concerts, etc.

Dans mon département, le Haut-Rhin, les trois conseillers pédagogiques en éducation musicale ont suscité, par leur travail, un tel élan en faveur de la musique que je me permets de vous demander, monsieur le ministre, un quatrième poste.

M. François Mortelette, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les enseignements primaire et secondaire. Rien que cela !

M. Antoine Gissinger. Mais pour redonner au chant la place qu'il avait dans le temps...

M. François Mortelette, rapporteur spécial. Pas du vôtre !

M. Antoine Gissinger. ...car un peuple qui chante est un peuple heureux, ne peut-on pas envisager de rendre obligatoire la connaissance par nos enfants d'un minimum de chants, des chants populaires, partie de notre patrimoine, et aussi notre hymne national, *La Marseillaise*, qu'ils ne connaissent plus ?

M. Francis Geng. Très bien !

M. Antoine Gissinger. Dernière question subsidiaire, monsieur le ministre : quel est l'effectif officiel des classes dans les écoles maternelles ? Est-ce trente-cinq élèves, ou est-ce trente ? J'ai un problème dans ma commune, où l'on a refusé d'ouvrir une classe maternelle. L'inspection d'académie dit officieusement que le seuil d'ouverture est de trente-cinq inscrits, mais les enseignants limitent à trente le nombre des élèves. J'aimerais connaître la réponse. Est-ce que la grille Guichard est toujours en application ? *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur le député, votre plaidoyer pour le chant ne peut que m'émouvoir, et vous savez à quel point nous nous rejoignons sur ce sujet. Mais on

ne peut pas isoler le chant de l'éducation musicale dans son ensemble.

Nous avons fait un effort pour l'éducation musicale et nous sommes décidés à le poursuivre pour les trois cycles des écoles élémentaires. Mais, outre la mise en œuvre des moyens nécessaires et le développement de la formation initiale des élèves instituteurs, encore faut-il que chacun ait les capacités de suivre une formation initiale qui poserait peut-être quelque problème à chacun d'entre nous. C'est pourquoi, si un effort est fait en faveur de la formation initiale, les écoles pourront en outre faire appel à des professionnels de la musique, ayant la qualité d'intervenants associés, qui collaboreront à l'enseignement en liaison étroite avec les instituteurs, sans se substituer à eux.

Notre politique est donc double : formation des instituteurs et recours à ce que nous appelons des intervenants associés. Mais, sur le fond, je suis tout à fait d'accord avec vous.

M. le président. La parole est à M. Durr.

M. Antoine Gissinger. M. le ministre n'a pas répondu sur les maternelles !

M. André Durr. Monsieur le ministre, chaque année j'appelle votre attention sur le problème de la taxe d'apprentissage en Alsace-Lorraine. Malheureusement, ce problème n'a toujours pas trouvé de solution.

Les lycées d'enseignement technologique d'Alsace et de Lorraine, qu'il ne faut pas confondre avec les lycées d'enseignement professionnel habilités à percevoir une part de taxe professionnelle, évoluent dans un milieu qui est dépourvu de versement. Leurs ressources sont donc extrêmement faibles. Or, ce type d'établissement trouve essentiellement ses ressources dans le versement de cette part de taxe pour les dépenses d'ordre technologique.

Le ministère de l'éducation nationale a toujours assuré que ses services étaient conscients de cette situation et qu'ils en tenaient compte dans le calcul du budget attribué aux lycées d'enseignement technologique en Alsace et en Lorraine. Cette compensation qui, en fait, ne s'établit sur aucun barème précis est tout simplement le fait du prince. Aussi assistons-nous à l'heure actuelle à une réduction constante de son niveau face aux besoins de ces établissements.

Ne vous paraît-il pas indispensable, monsieur le ministre, d'instaurer un système de compensation précis en créant, par exemple, une caisse de compensation qui permettrait aux lycées d'enseignement technologique d'Alsace et de Lorraine de conserver 80 p. 100 de la recette qu'elle serait chargée de collecter, 10 p. 100 pouvant être attribués à une caisse de compensation académique et 10 p. 100 à une caisse de compensation nationale.

Si votre réponse est affirmative, je vous demanderai également de bien vouloir me faire savoir — au besoin par l'intermédiaire de votre cabinet, si vous ne pouvez me donner une réponse précise aujourd'hui — dans quels délais vous entendez donner des instructions afin qu'un début d'exécution voie enfin le jour.

Je vous rappelle que, voici déjà deux ans, vous m'aviez affirmé que vous vous penchiez sur ce problème.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur le député, je suis tout à fait prêt à étudier le problème de la taxe d'apprentissage, car, depuis deux ans et demi, je souhaite qu'il y ait davantage de clarté sur les flux de cette taxe — lesquels sont très divers selon les régions.

Je vous propose donc que nous nous rencontrions, à votre convenance, le plus tôt possible, pour examiner le problème qui se pose en Alsace-Lorraine.

J'ajoute que, ultérieurement, le problème de la taxe d'apprentissage sera étudié dans son ensemble.

M. le président. La parole est à M. Bourg-Broc.

M. Bruno Bourg-Broc. Monsieur le ministre, M. Pinte souhaitait vous poser une seconde question, qu'il m'a chargé de vous exposer.

Les dépenses d'équipement de votre ministère ne devraient augmenter en 1984 que de 2,2 p. 100 pour les autorisations de programme du secteur scolaire, ainsi que vous nous l'avez annoncé lors de votre audition en commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Cela veut dire que votre budget d'investissements diminue de plus de 11 p. 100 en francs constants pour l'année prochaine. Cela veut dire aussi que diminueront encore les constructions nouvelles de lycées et collèges en particulier. Cela veut dire enfin que les travaux de mise en conformité aux normes pédagogiques et de sécurité dans des centaines de collèges et lycées ne se réaliseront toujours pas, alors qu'ils sont attendus par les enseignants, les parents et les élèves.

Comment donc pouvez-vous expliquer aux Français que le Gouvernement a pour objectif de lutter contre le chômage alors qu'il n'accomplit pas les efforts nécessaires pour mettre à la disposition de sa jeunesse les outils de travail dont elle a besoin pour bénéficier d'une bonne qualification professionnelle et entrer un jour dans la vie active avec les meilleures chances de trouver un emploi ?

M. Roland Vuillaume. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur le député, l'effort de construction entrepris depuis 1981 par les pouvoirs publics sera poursuivi en 1984.

Pour les équipements scolaires du second degré, la progression par rapport à 1983 est de 40 millions de francs.

Conformément aux engagements pris par le Gouvernement, l'effort financier se portera en priorité sur le développement des capacités d'accueil dans les enseignements technologiques et sur l'entretien du patrimoine immobilier existant. Il est ainsi prévu de financer 20 000 places nouvelles et de reconstruire 4 500 places dans les lycées d'enseignement professionnel. Cette action permettra d'améliorer l'accueil des nouveaux élèves dans les filières d'enseignement technologique.

Par ailleurs, l'entretien et la maintenance des bâtiments scolaires bénéficient de crédits en sensible augmentation — soit 16 p. 100 de plus par rapport à 1983.

C'est dire que le Gouvernement a à la fois le souci de construire de nouveaux établissements et d'assurer la maintenance de bâtiments qui, souvent, ont été construits en préfabriqué et dont l'état justifie que l'on y consacre des crédits substantiels.

M. le président. La parole est à M. Gissingier.

M. Antoine Gissingier. Monsieur le ministre, j'aborderai deux points, à savoir la mutation des enseignants du deuxième degré et la nomination des maîtres auxiliaires comme adjoints d'enseignement stagiaires.

Je veux auparavant revenir, monsieur le ministre, sur les effectifs des écoles maternelles. En effet, je sais officiellement que les inspections ont reçu pour instruction de fixer à trente-cinq par classe le nombre des élèves. Mais les enseignants et les directeurs d'établissement se limitent impérieusement à trente. Nous avons un problème de budget, et, personnellement, je suis d'accord pour vous soutenir sur ce point. Seulement, il faudrait que ce soit clarifié.

Pour améliorer la rentrée 1983-1984, vous avez pris des mesures de rééquilibrage, nécessaires, entre les académies par l'application d'un taux de blocage de 40 p. 100 des postes disponibles, ce qui, par voie de conséquence, n'a permis de satisfaire que 3 p. 100 des vraies demandes de mutation dans certaines disciplines — je dis bien dans certaines disciplines. Quelles mesures envisagez-vous de prendre pour la rentrée 1984-1985 pour satisfaire un plus grand nombre de demandes de mutation, notamment celles justifiées pour rapprochement de conjoints ?

Par ailleurs, les maîtres auxiliaires ayant accepté la proposition d'adjoint d'enseignement stagiaire ont été nommés souvent fort loin de leur académie d'origine. Ne peut-on, en la circonstance, tenir compte à la fois du nombre d'années déjà accomplis comme auxiliaire par l'intéressé et de sa situation de famille ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur le député, nous avons, en effet, été amenés à demander un effort aux enseignants. C'est pourquoi la rentrée de 1983 s'est passée comme elle s'est passée.

Il est certain que je souhaiterais pouvoir faciliter davantage le rapprochement de conjoints. Je dois souligner que nous sommes déjà au-dessus des pourcentages admis par la loi Roustan et qu'il est impossible de satisfaire absolument et immédiatement les souhaits de rapprochement des conjoints.

Nous avons, par ailleurs, demandé à ceux qui étaient titularisés comme adjoints d'enseignement d'accepter de participer à un mouvement national. Mais, monsieur le député, cela est normal. Lorsque l'on adhère à un corps de fonction publique à caractère national, il faut s'attendre à être affecté en n'importe quel point du territoire. Et il n'était pas possible de privilégier les auxiliaires devenus adjoints d'enseignement en les maintenant sur place, alors que d'autres enseignants qui attendaient depuis longtemps auraient vu retarder leur retour au pays.

C'est là une politique générale. Elle est parfois ingrate, mais c'est la condition d'un bon fonctionnement du service public.

M. le président. La parole est à M. Vuillaume.

M. Roland Vuillaume. Monsieur le ministre, ma question concerne l'éducation physique et sportive.

L'un de vos amis politiques a parlé tout à l'heure de plan de sauvetage de l'E.P.S.

M. Bernard Derosier, rapporteur pour avis. Oui !

M. Roland Vuillaume. Avant votre arrivée au Gouvernement, monsieur le ministre, le parti socialiste promettait de créer 1 600 postes de professeurs d'éducation physique par an.

M. Bernard Derosier, rapporteur pour avis. Et le R.P.R., combien ?

M. Roland Vuillaume. La réalité est malheureusement tout autre et la déception est grande parmi tous ceux — et ils sont nombreux — qui croient à l'importance du sport à l'école, discipline indispensable pour l'équilibre intellectuel et physique de nos enfants.

Objectivement, on considère qu'il existe aujourd'hui un déficit équivalent à 1 400 postes pour assurer le minimum légal dans les collèges et les lycées.

M. Georges Hage. Retard historique !

M. Roland Vuillaume. Trois mille étudiants, cinquante postes, ce qui correspond à un reçu sur soixante : telles sont les perspectives de débouchés pour des élèves qui, après quatre années d'études supérieures, n'ont que l'enseignement comme carrière possible. L'inquiétude, voire l'angoisse de ces étudiants est légitime.

Je demande, monsieur le ministre, des moyens supplémentaires et substantiels pour l'E.P.S. Mais n'est-ce pas inutile quand on connaît votre volonté d'ignorer l'importance et la spécificité du sport à l'école ?

J'ai, en effet, été très surpris, monsieur le ministre, de lire, dans votre circulaire du 11 juillet 1983, que vous alliez modifier les épreuves physiques du baccalauréat.

Votre nouveau mode de notation doit « favoriser la prise en compte de critères autres que la seule valeur des performances accomplies ».

En clair, cela veut dire que les notes obtenues lors des épreuves terminales ne compteront que pour 25 p. 100 du total, les 75 p. 100 restants récompensant l'assiduité.

Pour satisfaire à la frénésie égalitaire (*exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes*), vous occultez, monsieur le ministre, la notion de performance.

Alors, selon votre logique, pourquoi maintenir des épreuves individuelles et pourquoi ne pas attribuer des notes collectives ? (*Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs.*)

M. Jean-Hugues Colonne. C'est grotesque !

Plusieurs députés socialistes. La question !

M. Roland Vuillaume. Mes questions seront les suivantes, monsieur le ministre.

Premièrement, allez-vous, au niveau du recrutement, organiser un concours en 1984...

M. François Mortelette, rapporteur spécial. Vous seriez recalé !

M. Roland Vuillaume. ...et combien de postes allez-vous offrir ?

Deuxièmement, que proposez-vous aux étudiants, notamment à ceux qui ont été reçus, qui ont cru à vos promesses et qui n'ont maintenant aucun débouché ? Plus particulièrement — et vous m'en excuserez — qu'est-il prévu dans l'académie de Besançon ?

Troisièmement, pourquoi diminuez-vous l'importance des épreuves finales d'E.P.S. au bac ? Nous atteignons maintenant un niveau, sinon nul, du moins proche de la nullité.

M. le président. Mon cher collègue, je vous prie de conclure.

M. Roland Vuillaume. Je vous rappelle monsieur le ministre, une boutade cruelle de Jean Cocteau : « Je remporterais les prix du cancre : le dessin et la gymnastique. » Avec votre réforme de la notation, Jean Cocteau pourrait-il aujourd'hui remporter le prix de gymnastique ?

M. Bruno Bourg-Broc. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur le député, j'ai plaisir à vous rencontrer ce soir. Si vous aviez été là cet après-midi...

M. Emmanuel Hamel. Il était là !

M. le ministre de l'éducation nationale. Absolument pas ! J'ai répondu à toutes ces questions point par point.

M. François Mortelette, rapporteur spécial. M. Vuillaume est un mauvais élève !

M. le ministre de l'éducation nationale. Permettez-moi donc, monsieur Vuillaume, en bon gymnaste, de ne pas répéter les exercices.

M. Emmanuel Hamel. C'est bon pour l'entraînement, monsieur le ministre !

M. le ministre de l'éducation nationale. J'ai répondu, et je ne recommencerai pas. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. Nous passons aux questions du groupe socialiste.

La parole est à M. Tavernier.

M. Yves Tavernier. Monsieur le ministre, par décret publié le 16 septembre, vous avez décidé qu'un nouveau mode de calcul des horaires de service serait appliqué dans les universités pour la seule année universitaire en cours. Ce décret prévoit une augmentation des horaires des enseignants.

Nous apprécions que les horaires aient été fixés en fonction des cours dispensés et non pas en fonction du grade des enseignants. De même, nous jugeons positive la diminution des heures complémentaires.

Ces économies permettent de ramener les horaires des enseignants d'I.U.T. et de certains autres établissements à ceux des enseignants des universités. Cette décision, indispensable au développement de la recherche technologique et à l'intégration des I.U.T., est très importante.

Cependant, les normes de travail définies par ce décret appellent de ma part trois remarques.

En premier lieu, le concept de « nombre d'heures passées devant l'étudiant » est un estimateur insuffisant de travail. Il méconnaît les exigences de la recherche, complément nécessaire à l'activité d'enseignement.

En second lieu, je rappellerais que la recherche est assurée par des chercheurs à temps plein et, pour 40 p. 100, par des enseignants-chercheurs. Alourdir l'emploi du temps de ces derniers conduit dans une certaine mesure à les pénaliser par rapport à leurs collègues qui ne font pas d'enseignement.

En troisième lieu, l'augmentation des services concernant les professeurs portera essentiellement sur les cours magistraux. Cette mesure risque d'aggraver surtout les charges des maîtres-assistants et des assistants. Or la recherche ne concerne pas seulement les professeurs, elle se fait surtout lors de la préparation de la thèse et au moment de l'après-thèse.

Ces mesures risquent donc de toucher la jeune recherche, donc la recherche la plus dynamique.

Il convient, monsieur le ministre, de réaffirmer nettement qu'il existe une recherche universitaire spécifique et de lui donner les moyens de son existence.

Je souhaite que vous considériez la recherche à l'Université comme l'un des éléments de la formation permanente, qui conditionne, à ce titre, le renouveau pédagogique.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur le député, je réaffirme le prix que nous attachons à la recherche universitaire. Si nous employons le terme d'enseignant-chercheur, ce qui a été parfois critiqué, c'est pour démontrer l'équilibre entre l'enseignement et la recherche.

Permettez-moi de vous rappeler que le décret du 16 septembre fixe pour les enseignants-chercheurs des temps d'enseignement inférieurs à ce qu'ils sont dans tous les pays industrialisés comparables au nôtre : je ne sache pas que le temps d'enseignement dévolu aux enseignants américains, britanniques, est-allemands, ouest-allemands ou soviétiques ait tellement nu à la qualité de la recherche dans ces pays. Vous avez vous-même relevé que, à l'heure actuelle, les obligations des professeurs des écoles et des I. U. T. correspondent déjà à ce que nous avons *grosso modo* retenu pour l'Université. Donc, c'est un équilibrage dans le sens le plus lourd — je le reconnais — que nous avons retenu. Mais il va de soi que cette définition du service ne met en aucune manière en cause la vocation éminente et essentielle des enseignants-chercheurs en ce qui concerne la recherche. Et je ne crois pas que les dispositions contenues dans le décret du 16 septembre soient de nature à nuire à cet objectif ; sinon, je puis vous assurer que le Gouvernement n'aurait pas pris un tel décret.

M. le président. La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. Monsieur le ministre, depuis trente mois, la priorité accordée par le ministère de l'éducation nationale en faveur de l'enseignement technique et professionnel répond à trois objectifs clairement affirmés par le Gouvernement : lutter contre le chômage, réduire les inégalités et adapter notre système de formation à l'appareil de production. Ainsi l'action

du Gouvernement concernant le développement de l'enseignement technique et professionnel et le recul sensible des sorties prématurées du système éducatif a été couronnée de succès.

Le projet de budget pour 1984, qui prévoit la création de 500 emplois et l'ouverture de quinze lycées d'enseignement professionnel, va poursuivre cet effort et permettre d'accueillir quelque 20 000 élèves supplémentaires dans des L. E. P.

Certes, la capacité d'accueil des L. E. P. va encore s'accroître si les moyens prévus en enseignants et en bâtiments augmentent. Ils ne permettront toutefois pas de répondre totalement à la demande en région parisienne, et ce en raison des besoins grandissants, mais surtout des retards considérables accumulés depuis dix ans.

Si le nombre moyen d'élèves par classe dans les L. E. P. se rapproche de vingt-quatre pour l'ensemble de la France, il dépassera trente dans nombre de L. E. P. d'Ile-de-France.

L'urgence de la situation, dans les départements de la grande couronne en particulier, appelle un effort approprié.

Quelles mesures spécifiques entendez-vous prendre, monsieur le ministre, pour répondre à la légitime attente des enseignants, des parents et des élèves de la région parisienne ?

Par ailleurs, comment pensez-vous — et ce sera ma question complémentaire — remédier au fait que l'éducation nationale, en dépit de ses efforts, éprouve des difficultés pour recruter, dans les disciplines très techniques et spécialisées des L. E. P. et des lycées, des enseignants qui semblent davantage attirés par les emplois qui leur sont offerts dans le secteur productif ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Il est vrai que, pour certaines disciplines très techniques, la concurrence des entreprises, qu'elles soient privées ou publiques, est très forte. C'est un problème pour lequel je ne vois pas de solution immédiate. Lorsqu'il y a pénurie de ressources, la loi du marché l'emporte. Nous ressentons également ce phénomène pour d'autres disciplines, les professeurs de mathématiques et de physique étant très sollicités par les entreprises.

Il serait donc souhaitable que l'on puisse trouver des solutions pour mieux rémunérer ceux qui travaillent dans ce secteur, mais vous pouvez en imaginer toutes les conséquences par rapport à l'ensemble de la fonction publique.

Pour ce qui est de la première question que vous m'avez posée, les crédits consacrés aux créations et à la rénovation des L. E. P. en Ile-de-France ont augmenté depuis deux ans, mais la situation est critique : outre que des manques existent, des améliorations doivent être apportées aux établissements existants. En 1984, l'Ile-de-France, comme les autres régions, verra la reconduction de sa dotation budgétaire pour le second degré, mais je regrette très vivement que la majorité de son conseil régional ne semble pas vouloir accepter de contracter avec l'Etat pour la réalisation d'un programme de constructions et de rénovation en faveur de l'enseignement technologique, comme cela lui a été proposé pour la deuxième année consécutive. Tel est l'état de fait auquel je me heurte et que je ne peux que décrire devant l'Assemblée nationale.

M. le président. La parole est à M. Tavernier.

M. Yves Tavernier. Monsieur le ministre, je voudrais appeler votre attention sur les graves problèmes de fonctionnement que rencontrent ou que commencent à rencontrer les constructions universitaires remontant au début des années soixante et qui sont donc âgées de vingt à vingt-cinq ans. Je prendrai l'exemple de l'une des plus grandes universités scientifiques, celle de Paris-Sud, dont le fonctionnement est à l'heure actuelle gravement perturbé.

A Orsay, tout le système d'alimentation en fluide est vétuste. Le chauffage n'a pas encore démarré et je ne sais quand il démarrera. Les chaudières vieilles de vingt-cinq ans sont en panne. En outre, ce réseau inadéquat provoque des gaspillages importants et le réseau de gaz ne peut plus être utilisé comme solution alternative à ce problème.

Les services de l'université ont dû se résoudre à autoriser l'utilisation de radiateurs électriques. Mais à la suite de la rupture de l'un des deux câbles assurant l'alimentation en électricité du campus, on a dû procéder à des coupures qui ont conduit à l'arrêt d'expériences.

L'état des galeries techniques est également vétuste et, en raison de l'explosion d'un compresseur, un très grave accident a eu lieu dernièrement.

Voilà la situation dans laquelle se trouve l'une des plus grandes universités françaises.

Monsieur le ministre, cette infrastructure relève du service constructeur des académies de la région Ile-de-France qui est placé directement sous votre autorité. Les moyens affectés au S. C. A. R. I. F. se révèlent donc insuffisants compte tenu de l'état de vétusté des locaux.

Dans l'immédiat, une aide spécifique est nécessaire pour que cette très grande université puisse fonctionner normalement.

D'une manière générale, j'appelle votre attention, monsieur le ministre, sur la nécessité de doter le service des constructions scolaires de moyens financiers plus importants qui permettent à l'université française de remplir sa mission.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur le député, vous conviendrez que votre question est pointue et que j'aurais donc souhaité en prendre connaissance non pas au cours de ce débat mais auparavant, ce qui n'a pas été le cas.

Lorsqu'une université se trouve dans l'état que vous avez décrit, son président a le devoir d'en prévenir mes services. Or il semble, d'après ce qui m'est indiqué, que ces derniers n'ont été informés que voilà deux jours. Vous comprendrez donc que je ne suis pas en état de résoudre ces problèmes de radiateur au cours de cette séance. Mais je m'en préoccuperai.

M. le président. La parole est à M. Beaufort.

M. Jean Beaufort. Monsieur le ministre, dès le mois de juillet 1981, vous avez décidé, conscient des carences profondes de notre système éducatif et fermement résolu à y remédier, la création des zones d'éducation prioritaire, outil essentiel de la lutte contre les inégalités sociales. C'était enfin la reconnaissance de la nécessité de concevoir une action pédagogique adaptée et de mettre en œuvre des moyens importants pour qu'elle se réalise.

Ainsi furent mises en place des zones d'éducation prioritaire sur des projets cohérents. On en comptait 363 à la rentrée de 1982. Chacun s'accorde à le reconnaître, les actions menées depuis deux ans sont positives et pour m'intéresser particulièrement à la Z.E.P. qui a été créée dans ma circonscription du centre du Finistère, zone particulièrement défavorisée, je puis en témoigner.

Les équipes ont pu définir une nouvelle stratégie pédagogique, qui passe nécessairement par la mobilisation des multiples et différents intervenants au niveau de l'école et de son environnement. Cette politique doit être poursuivie et les moyens suffisants être mis en œuvre.

Mais, monsieur le ministre, je voudrais appeler tout spécialement votre attention sur le besoin, qui est ressenti très vivement par les équipes de chaque zone, de pouvoir disposer rapidement de la synthèse nationale dressée par votre ministère sur tout ce qui s'est fait et se fait en France dans ce domaine. Pourriez-vous me préciser dans quels délais ce bilan pourrait être largement diffusé ?

Par ailleurs, compte tenu de l'importance des enseignements qui peuvent en être tirés, à la fois pour faire bénéficier chaque équipe de l'expérience des autres et pour permettre un approfondissement attendu — condition essentielle d'une plus grande efficacité — j'appelle également votre attention sur la nécessité de mettre en place un réseau de communications qui autorise les échanges d'informations directs et évidemment fructueux sur les expériences menées, zone prioritaire à zone prioritaire.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur le député, je peux vous assurer que le bilan qui a été dressé sera distribué dans les meilleurs délais à tous les intéressés, de telle manière que les expériences puissent être mises en commun et discutées. Et s'il le faut, je fournirai les moyens nécessaires pour que puissent se dérouler des rencontres à ce sujet.

M. le président. La parole est à Mme Lecuir.

Mme Marie-France Lecuir. Monsieur le ministre, on constate de grandes disparités dans le taux d'encadrement — qui tout en s'en rapprochant n'est pas exactement celui du nombre d'élèves par classe — puisqu'il a été de 25,2 à Paris et de 19,4 à Toulouse pour l'année scolaire 1982-1983.

Grâce à la politique conduite depuis 1981, ce taux d'encadrement a certes évolué favorablement, puisqu'il est passé de 23,9 à 22,5, soit une diminution de 5,3 p. 100 alors que, de 1978-1979 à 1980-1981, il n'avait diminué que de 1,2 p. 100. On ne peut que s'en féliciter, d'autant que toutes les académies ont bénéficié de cette évolution. Toutefois, comme le point de départ de chaque académie a été fort divers, le point d'arrivée l'est encore. Alors ne serait-il pas judicieux de mettre en application ici, comme vous l'avez fait dans d'autres domaines, le principe selon lequel il convient de donner plus à ceux qui ont le moins ?

D'un point de vue sociologique, on peut s'inquiéter de ce que, par exemple, les académies de la région parisienne — Paris, Créteil et Versailles — figurent toutes les trois parmi les quatre

académies qui à la fois ont le taux d'encadrement le moins favorable — plus de 24 — et scolarisent le plus d'élèves d'origine étrangère : plus de 17 p. 100. Sans vouloir établir systématiquement un rapport de cause à effet, on remarque que le pourcentage d'élèves ayant, à la fin du C.M. 2, au moins deux ans de retard s'établit à 8,2 p. 100 pour l'académie de Clermont-Ferrand qui est une de celles dont le taux d'encadrement est le plus élevé, alors qu'il se situe à 10,5 p. 100 à Versailles et à 12,1 p. 100 à Créteil.

Ne serait-il donc pas temps d'envisager d'appliquer, pendant tout le temps qui sera nécessaire, des modalités inégalitaires de mouvement ou de recrutement pour les instituteurs ? Dotations régionales, concours régionaux, mouvements interdépartementaux, qu'ils soient internes à l'académie ou entre académies différentes : ne serait-ce pas là une bonne contribution à notre politique de lutte contre l'échec scolaire ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Madame le député, j'ai évoqué ce problème dans des interventions antérieures. Je tiens simplement à vous affirmer que je ne reprendrai pas à mon compte la politique de redéploiement menée par M. Beullac et qui a connu des résultats contraires aux engagements pris tant vis-à-vis de certains départements que de l'ensemble du corps concerné.

En revanche, ainsi que je l'ai confirmé tout à l'heure, nous allons procéder avec les élus, les parents d'élèves et les organisations syndicales à une « mise à plat » — et ce n'est pas un vain mot — des situations départementales de manière à réfléchir ensemble, et à analyser les conséquences de ces réflexions, sur les recrutements envisagés. On rejoint là le problème évoqué par M. Bonrepaux et quelques autres à propos des écoles normales d'instituteurs que nous aurons le devoir de maintenir à un niveau minimum dans certains départements. Outre les efforts que je compte faire pour assurer le développement de leur vocation dans d'autres domaines de la formation continue, je ferai en sorte qu'il soit tenu compte des mutations démographiques. Je ne peux vous en dire davantage aujourd'hui. Ce travail est en cours et je pense que nous en connaîtrons les fruits à la rentrée de 1984.

M. le président. La parole est à M. Valroff.

M. Jean Valroff. Monsieur le ministre, j'étais intervenu lors du vote du projet de budget pour 1983 pour souhaiter notamment qu'un effort important soit entrepris afin d'instituer un corps de remplaçants titulaires dans les L.E.P. et ce afin d'assurer la nécessaire continuité des cours en cas d'absences.

Cette mesure — engagée pour les personnels de service — me semble toujours nécessaire aujourd'hui et je regrette que les contraintes actuelles ne permettent pas d'aller plus loin en ce domaine.

Cependant, nous devons savoir que si de telles mesures sont éminemment profitables, elles ne vont pas sans créer de nouvelles contraintes. C'est en particulier le cas dans mon département où les crédits de suppléance des agents de service et d'indendance font défaut.

Cette situation est due au fait que la création d'un corps de titulaires remplaçants a entraîné la diminution correspondante des crédits de suppléance sans cependant permettre de faire face à tous les problèmes. D'une part, parce que toutes les spécialités ne sont pas dotées de possibilités de remplacement — c'est le cas des cuisiniers et des infirmiers, par exemple — et que, pour elles, le problème demeure entier ; d'autre part, parce que les titulaires remplaçants ne peuvent être utilisés à 100 p. 100 de leur temps de présence, une perte d'environ 30 à 40 p. 100 étant considérée comme inévitable.

Ce sont ces difficultés qui me conduisent à vous poser la question suivante : pensez-vous, monsieur le ministre, poursuivre cet effort de création de corps de titulaires remplaçants et l'étendre au secteur enseignant, notamment dans les L.E.P., et ne serait-il pas possible de maintenir les crédits de suppléance à un niveau qui permette d'éviter de grosses difficultés dès le mois de septembre, comme ce fut le cas dans certaines académies ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur le député, je répondrai successivement aux deux problèmes que vous évoquez.

Pour ce qui est des personnels administratifs et de service, un système expérimental de titulaires remplaçants, rendu nécessaire par la titularisation d'auxiliaires administratifs et de service, a été inauguré l'an passé. Sa mise en œuvre a rencontré d'incontestables difficultés en raison de l'impossibilité devant laquelle s'est trouvé le ministère de l'éducation nationale de

verser aux personnels titularisés et affectés aux tâches de remplacement une indemnité de sujétion spéciale comparable à celle dont peuvent bénéficier les enseignants titulaires remplaçants.

Des discussions sont actuellement en cours avec le ministère de l'économie, des finances et du budget pour l'octroi de cette indemnité aux personnels en cause. Tant que cette affaire n'aura pas été réglée, le problème ne sera pas bien résolu.

S'agissant des remplacements dans les lycées d'enseignement professionnel, près de mille postes de personnels titulaires sont affectés à des professeurs remplaçants volontaires pour assurer le remplacement des enseignants absents, alors que ce nombre était de l'ordre de cinq cents lors de la précédente année scolaire. Nous avons donc doublé les effectifs. Mais cela ne suffit pas car, du fait de la particularité des disciplines technologiques, le système des remplacements est beaucoup plus difficile à mettre en œuvre que dans les disciplines d'enseignement général. Nous avons parfois des difficultés à pourvoir les postes de titulaires. Nous en avons encore plus à pourvoir ceux de titulaires remplaçants afin de pallier des défaillances pour raisons de santé. Mais, je vous le répète, c'est à un doublement que nous avons procédé.

M. le président. La parole est à M. Roger Rouquette.

M. Roger Rouquette. Monsieur le ministre, à l'occasion de l'examen du projet de budget de l'éducation nationale, je voudrais vous interroger plus particulièrement sur deux problèmes qui ont en commun des incidences budgétaires réelles.

Le premier a trait aux lycées expérimentaux qui sont à l'heure actuelle au nombre de quatre : ils se situent à Oléron, à Hérouville-Saint-Clair, à Saint-Nazaire et à Paris, dans le quatrième arrondissement. L'existence de ce type d'établissement est importante, car elle permet, au moins d'après les résultats de celui qui est implanté dans ma circonscription, de remettre dans le cycle éducatif des enfants qui en étaient auparavant rejetés. De plus, elle correspond à l'idée de rénovation pédagogique développée dans vos propositions du 19 octobre. Aussi, envisage-t-on de créer d'autres lycées expérimentaux en France.

Par ailleurs, il serait souhaitable que cette forme d'établissement soit étendue aux collèges. Il existe des équipes pédagogiques qui sont prêtes à ouvrir des collèges expérimentaux. Peuvent-elles avoir l'espérance de voir leur souhait se réaliser ?

Le second problème porte sur les universités de Paris-VI et de Paris-VII, problème qui dure depuis 1977. Je rappelle, en effet, que les bâtiments de Jussieu ont été floqués à l'amiante lors de leur construction, pour des raisons de sécurité contre l'incendie. Or, l'utilisation de ce minéral est interdite en France depuis 1977, à la suite justement d'une campagne de sensibilisation de l'opinion à laquelle le campus de Jussieu n'est pas étranger.

Un rapport du service constructeur des académies de la région d'Ile-de-France, daté du 4 juin 1980, a fixé à quinze millions de francs par an — valeur de février 1980 —, pendant cinq ans, le montant des sommes à engager pour pouvoir couvrir correctement les floquages. Or, depuis que le problème se pose, c'est-à-dire depuis 1977, à peine 5 p. 100 des constructions à traiter l'ont été. Au rythme actuel, les travaux seront terminés dans une cinquantaine d'années.

Je n'ignore pas que de nouvelles études ont été engagées pour examiner si un traitement plus léger que celui envisagé par le S.C.A.R.I.F. ne pouvait être mis en œuvre. Cependant, ces nouveaux examens prévoient de nouvelles mesures et analyses de la pollution, qui paraissent inutiles car elles ont été déjà effectuées par une commission d'enquête en 1976.

Par ailleurs, il est paradoxal que les bâtiments qui ont été à l'origine des mesures prises en France contre l'amiante soient les derniers à être traités. En effet, le traitement de bien des écoles ou bureaux de tri postal est maintenant terminé.

Avant l'audience que M. le directeur de cabinet de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale doit accorder prochainement à des représentants des universités de Paris VI et de Paris VII, je vous demande de bien vouloir m'indiquer si des crédits adéquats seront débloqués afin que les travaux avancent de façon significative.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur le député, vous avez posé deux questions très différentes.

S'agissant des établissements expérimentaux, on constate, après un ou deux ans de fonctionnement, que la population des élèves a été relativement stable — c'est-à-dire qu'il y a eu peu de départs alors qu'il s'agissait souvent d'élèves en situation de fuite par rapport à l'école — que les candidatures et les succès aux examens se situent à un niveau tout à fait satisfaisant et que les relations avec le milieu extérieur sont en général convenables. Les difficultés sont apparues notamment à Paris, où les

conditions actuelles d'accueil ne sont pas satisfaisantes — un nouveau local sera mis à la disposition du centre ainsi qu'à Oléron où l'équipe connaît des difficultés internes. Une structure d'évaluation est en place et assure le suivi régulier de ces expériences.

Un problème particulier s'est posé à Paris lors de cette rentrée, une classe de collège ayant été ouverte sans l'autorisation ni du proviseur ni du rectorat dans les locaux actuellement occupés par le lycée autogéré. Le rectorat s'attache présentement à régler cette situation, si possible avec le concours des intéressés.

Enfin, je peux vous confirmer qu'à Paris, le lycée autogéré pourra s'installer dans des locaux situés rue de Vaugirard, dès la rentrée de 1984. Les travaux de rénovation sont en cours, et ils sont conduits en étroite concertation avec les enseignants et tous les usagers car nous avons voulu que l'aménagement de cet établissement soit également expérimental à ce niveau.

Quant au second problème que vous avez évoqué, monsieur le député, je ne peux pas donner une réponse qui vous enthousiasme et même qui vous satisfasse car le coût des travaux qui ont été engagés dès 1976 correspondrait à 100 millions de francs.

En sept ans, 5 p. 100 seulement des surfaces ont pu être traitées. Il n'est pas possible, compte tenu des ressources budgétaires actuelles, d'accélérer le rythme.

En accord avec les présidents des universités et après discussion avec l'intersyndicale, il a été décidé de réaliser une campagne de mesures précises de la concentration pondérable en amiante dans les locaux. Les résultats des études, confiées au B.R.G.M., vont être connus très prochainement.

En outre, des recherches vont être entreprises pour trouver des solutions simples de stabilisation à partir de techniques aussi efficaces et moins coûteuses, après enquête sur ce qui se fait à l'étranger. Nous sommes en rapport à la fois avec les présidents des universités et les organisations responsables pour l'étude de ce problème : en tout état de cause, je ne peux pas vous dire qu'une solution soit imminente.

M. le président. Nous revenons aux questions du groupe communiste.

La parole est à M. Moutoussamy.

M. Ernest Moutoussamy. Monsieur le ministre, depuis deux ans, vous avez consenti en faveur de l'université Antilles-Guyane des efforts appréciables.

Mais ce tout jeune établissement « meurt, comme le dit son président, de ce qui aurait dû l'enrichir et enrichir les autres, c'est-à-dire de sa spécificité ».

Université éclatée entre les Amériques sur des centaines de kilomètres, elle attend de la gauche les moyens de sortir de son sous-développement et d'assurer un rayonnement scientifique, culturel et social sur son milieu environnant.

Le caractère politique de l'aide des collectivités locales, la diminution en valeur absolue de 1981 à 1982 des subventions de fonctionnement et des crédits d'heures complémentaires ainsi que l'inadéquation entre la structure des ressources et celle des dépenses ne permettent pas aux responsables, malgré leur volonté de rigueur et de rationalisation, d'arracher l'université Antilles-Guyane à son sous-encadrement pédagogique et administratif.

Le recours au fonds de roulement a été jusqu'à présent un palliatif que les autorités universitaires ne pourront plus envisager, compte tenu du bas niveau de ce fonds au 1^{er} janvier 1984, environ 324 000 francs.

Du fait de l'éclatement, de la distance, des frais d'approche, de l'usure précoce du matériel causée par l'humidité tropicale et des frais de déplacement qui ont représenté, en 1982, 13,8 p. 100 des dépenses d'activités, la situation financière de l'université est aujourd'hui grave et préoccupante.

En affectant à la seule subvention pour activité pédagogique un coefficient multiplicateur de 1,5, un pas important a été accompli dans la reconnaissance de la spécificité de notre université.

Monsieur le ministre, pouvez-vous en 1984 appliquer aussi un coefficient voisin de 2 à la subvention liée aux surfaces ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur le député, le problème que vous avez soulevé est en effet spécifique, par le rôle que joue cette université et à cause des difficultés provoquées par la distance : celle-ci pèse sur l'activité de cette université comme dans d'autres domaines.

Je ne peux pas répondre précisément à votre question. D'ores et déjà, nous avons majoré la dotation de près de 50 p. 100 en fonction des contraintes dont nous avons parlé et compte

tenu du fait que les dépenses liées aux déplacements, aux frais de communication, téléphone ou télégraphe, sont effectivement supérieures à celles des départements métropolitains.

Il importe que s'instaure une discussion entre l'université et mon administration pour que je puisse vous répondre plus précisément. Des problèmes ont été posés, mais l'ensemble des données n'a pas été exposé par les responsables de l'université. Je suis prêt à en parler.

M. le président. La parole est à M. Hage.

M. Georges Hage. Monsieur le ministre, les personnels administratifs, ouvriers, techniques et de service sont une composante essentielle du dispositif de formation scolaire et universitaire : nous pensons qu'ils doivent être membres à part entière de l'équipe éducative, qui a tout à gagner de leur expérience et de leur savoir-faire, dans le respect de leurs fonctions propres et des garanties professionnelles qui s'y rattachent.

Les gouvernements de droite n'ont pas épargné ces personnels. (*Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. René Haby. C'était mieux pour eux avant !

M. Jacques Brunhes. Messieurs, vous les avez méprisés !

M. Guy Ducloné. Bien sûr, ils sont réactionnaires.

M. François Mortelette, rapporteur spécial. Exactement.

M. Georges Hage. Ces personnels ont subi une dégradation profonde de leurs conditions de travail et de leur qualification.

Ils ont été victimes aussi de l'absence de formation et d'atteintes incessantes à leur liberté. (*Exclamations et rires sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Jean-Pierre Soisson. Monsieur Hage, vraiment !

M. Georges Hage. Depuis 1981, des mesures positives — créations de postes, titularisation — ont été prises en leur faveur pour commencer à restaurer leur situation. La réforme en cours de l'enseignement supérieur est un cadre favorable pour répondre aux aspirations des personnels A.T.O.S., notamment.

Mais les suppressions de postes dans le budget de 1984, l'absence de mesures pour leur formation, ne laissent pas d'inquiéter ces personnels. (*Ah ? sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

Je devrais parler aussi de l'émotion suscitée chez ces mêmes personnels par les horaires de travail : entre quarante deux heures et quarante et une heures et demie, il y a une demi-heure de différence dont les conséquences économiques ne doivent pas être si fortes que cela ! (*Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

M. Francis Geng. Et ce n'est que le troisième budget !

M. Georges Hage. En revanche, cette demi-heure a des répercussions psychologiques considérables et négatives.

D'une façon générale, ne pensez-vous pas qu'il serait juste de poursuivre l'effort commencé en 1981, monsieur le ministre, en faveur de ces personnels ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur le député, votre question est vaste, et elle touche à bien des aspects de la condition de ces personnels.

Nous sommes en rapport non seulement avec les universités mais avec les organisations syndicales. Je souhaite qu'il y ait davantage de clarté dans cette affaire qu'il n'y en a eu jusqu'à présent.

Vous avez parlé des horaires de travail entre autres sujets. Il me semble que les chiffres que vous avez cités ne valent pas pour l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur. Je puis vous assurer que je continuerai de suivre ces affaires, en liaison avec les intéressés.

M. le président. La parole est à M. Ducloné.

M. Guy Ducloné. On se souvient des coups portés à l'école maternelle au cours des dernières décennies. (*Rires et exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

M. Bruno Bourg-Broc. Ils ne parlent que du passé décidément !

M. Guy Ducloné. C'était alors le plan Beullac, après le plan Haby, d'ailleurs, ...

M. René Haby. Il n'y a pas eu de « plan Haby » !

M. Guy Ducloné. ... de suppression de postes. C'était également le temps des menaces, mais aussi des sanctions contre les enseignants qui ne voulaient pas relever le nombre d'inscriptions par classe.

C'était alors la bataille idéologique déclenchée pour tenter de discréditer le rôle éducatif de l'école maternelle. (*Rires sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

M. René Haby. Voilà qui est nouveau !

M. Guy Ducloné. Ce soir, j'ai entendu des orateurs de droite parler de l'école maternelle avec des trémolos dans la voix, mais ce matin, quelqu'un a été beaucoup plus franc : M. Gantier en a parlé comme d'un endroit « où on apprend à se moucher » !

M. Emmanuel Hamel. Mais c'est important de savoir se moucher ! (*Sourires.*)

M. Francis Geng. Et utile ! (*Nouveaux sourires.*)

M. Guy Ducloné. Depuis 1981, de nouvelles orientations ont été prises.

Des recommandations ministérielles très positives ont insisté sur la formation initiale et continue en vue d'une meilleure connaissance des jeunes enfants. Un groupe interministériel « petite enfance » a provoqué une réflexion d'ensemble intéressante sur les grandes lignes d'une politique globale cohérente, sur la création de centres locaux de la petite enfance et sur l'ouverture plus large de l'école maternelle aux familles.

Vous avez eu l'occasion, monsieur le ministre, de redire aujourd'hui les difficultés, mais aussi les inégalités rencontrées selon les départements dans le domaine de la préscolarisation — notamment pour les enfants de deux et trois ans. Tout à l'heure, répondant à une question, vous avez parlé de la concertation qui est engagée en vue de trouver les solutions les meilleures. (*Rires sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

Pouvez-vous encore nous préciser quel délai vous vous fixez pour prendre des mesures (*Rires sur les mêmes bancs*) afin que l'école maternelle, lieu privilégié d'action contre les inégalités et la ségrégation scolaire, entretenue depuis trop longtemps, puisse bénéficier de l'investissement éducatif que le IX^e Plan désigne à juste titre comme prioritaire ?

M. Francis Geng. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur le député, j'ai rappelé aujourd'hui que le solde des créations dans les maternelles était de l'ordre de 1 700 classes.

Dans quel délai les travaux et les concertations entrepris pourront-ils conduire à des propositions ? Pour qu'une mesure soit efficace, il faut qu'elle soit prise au plus tard vers le mois de janvier ou le mois de février. La rentrée scolaire se prépare dès maintenant pour 1984. Vous le savez aussi bien que moi. C'est ce terme que je fixe aux groupes responsables pour présenter leurs conclusions afin que des décisions puissent être prises en conséquence.

M. Guy Ducloné. Vous ne riez plus, messieurs de l'opposition ?

M. Emmanuel Hamel. Le ministre étant sérieux, nous le sommes aussi.

M. Francis Geng. Nous vous laissons à votre triomphe, monsieur Ducloné ! (*Sourires.*)

M. le président. Nous en revenons aux questions du groupe du rassemblement pour la République.

La parole est à Mme Missoffe.

Mme Hélène Missoffe. Monsieur le ministre, où en est l'étude, entamée il y a deux ou trois ans, du schéma de formation scolaire et professionnelle ?

En effet, il ne saurait y avoir de développement efficace de l'enseignement technologique si l'implantation géographique des sections d'enseignement ne correspond pas à des besoins réels du bassin d'emplois où est situé l'établissement. Il convient que la création, le maintien ou la fermeture des sections d'enseignement technologique correspondent à des débouchés professionnels dans un environnement plus ou moins large des établissements.

Un tel schéma est nécessaire pour répondre à la fois au souci des parents de ne pas envoyer trop loin leurs enfants suivre une formation technologique et pour conduire une politique efficace en faveur de l'emploi des jeunes en leur donnant une qualification adaptée aux besoins régionaux.

Je profite de ma question sur ce schéma de formation scolaire et professionnelle pour préciser que, si dans la région Ile-de-France, on ne consacre pas autant d'argent qu'on le souhaiterait à l'équipement des L.E.P. et des instituts technologiques c'est parce que les transferts de budgets de la formation professionnelle atteignent 550 millions de francs. En « grattant » les fonds des transferts financiers, nous arrivons à 525 millions : il reste donc 25 millions à trouver pour financer la formation professionnelle

en Ile-de-France. Ces 25 millions de francs, on ne peut évidemment pas les consacrer aux équipements des L. E. P. comme l'a souhaité M. Berson il y a quelques instants ! Ce n'est là qu'une rectification que je voulais faire.

Ma question porte, je le répète, sur l'étude du schéma de formation scolaire et professionnelle commencée en 1980.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Madame le député, non seulement nous poursuivons l'étude, mais nous sommes parvenus à quelques conclusions dans l'élaboration de ce schéma de formation professionnelle. Je parle là de la responsabilité du ministère de l'éducation nationale.

J'ai eu l'occasion de préciser que nous avons établi tout un plan de développement des sections techniques spécialisées. Vous savez qu'en collaboration avec la D.A.T.A.R. un plan de développement des I.U.T. pendant l'exécution du Plan a été rendu public.

Donc, non seulement les études sont en cours mais elles se concrétisent. Nous souhaitons que la coopération avec les organisations professionnelles soit un peu plus efficace qu'elle ne l'a été jusqu'à présent. Il y a des progrès à faire pour l'ouverture de nouvelles formations de technologie avancée mais également pour notre capacité à fermer les formations qui deviendraient obsolètes en raison des progrès de la production et de la technologie.

Les précisions ont été rendues publiques. Si vous voulez en savoir davantage, je suis à votre disposition pour vous fournir tous les éléments chiffrés et les données concrètes.

M. le président. Pour le groupe socialiste, la parole est à Mme Lecuir.

Mme Marie-France Lecuir. Monsieur le ministre, les postes de psychologues et d'instituteurs spécialisés en rééducation psychopédagogique et en rééducation psychomotrice sont inégalement répartis sur notre territoire.

Pourtant, les G. A. P. P. et autres formes d'aide extrascolaire ont fait leurs preuves, à la fois comme élément d'équilibre individuel des enfants et de lutte collective contre l'échec scolaire.

En rapprochant les proportions d'élèves de CM2 ayant deux ans de retard au moins et le nombre des postes de psychologues en rééducation psychopédagogique et psychomotrice, on peut faire des constatations assez curieuses. A Lille 17,9 p. 100 des enfants de CM 2 ont au moins deux ans de retard, et il n'y a que 6,1 postes de psychologues pour 10 000 élèves. A Paris, 9 p. 100 des enfants de CM 2 ont deux ans de retard au plus mais il y a 22,8 postes de psychologues pour 10 000 élèves.

Sans établir vraiment de relations de cause à effet, ne pourrait-on envisager d'augmenter le nombre des postes de psychologues et instituteurs spécialisés dans les académies particulièrement défavorisées ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Madame le député, vous avez cité des exemples qui confirment l'utilité et l'efficacité de ces structures de dépistage et de prévention des handicaps.

Mon administration a souhaité donner aux départements plus de responsabilité dans la détermination des choix à réaliser, à partir des moyens dont ils disposent. Nous avons en même temps rappelé aux recteurs et aux inspecteurs d'académie la nécessité de multiplier les G. A. P. P., en envoyant en formation un nombre significatif d'instituteurs spécialisés.

Je suis heureux de vous annoncer que notre appel a été entendu : grâce à une partie des postes rendus disponibles par les fermetures de classes 560 postes de rééducateurs et de psychologues ont été ouverts à la rentrée de 1983.

M. le président. La parole est à M. Hory.

M. Jean-François Hory. Monsieur le ministre, je vous dois d'abord des remerciements !

En effet, si pendant des années Mayotte a été abandonnée par sa métropole dans le plus grave des sous-développements, dans le domaine scolaire, vous avez heureusement rompu avec ce désintéret coupable. (*Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

M. Jean Brocard. C'est grâce à nous si Mayotte est restée française, il ne faut pas l'oublier !

M. le président. Monsieur Brocard, seul M. Hory a la parole ! Veuillez poursuivre votre propos, monsieur Hory.

M. Jean-François Hory. Je ne parlais que du développement scolaire, je le précise, pas du statut de Mayotte.

Les Maorais et leurs élus savent très bien à qui ils doivent leur gratitude.

M. Emmanuel Hamel. Nous avons donc notre part de gratitude !

M. Jean-François Hory. Monsieur le ministre, je voudrais citer au moins trois exemples de l'attitude nouvelle de votre département ministériel.

Le taux de scolarisation qui était inférieur à 50 p. 100 se rapproche maintenant de 100 p. 100.

Entre 1981 et 1984, les engagements de l'Etat en faveur des constructions scolaires dans le premier et le second degré auront presque triplé.

Enfin, vous avez décidé de contribuer au financement des dépenses de fonctionnement du premier degré. A cet égard, il me paraît important que le taux de couverture des dépenses de fonctionnement du premier degré en 1984 soit au moins égal au niveau atteint en 1983, soit 67 p. 100.

Ce soir je tiens à appeler votre attention sur l'une des conséquences de cet effort : l'engorgement, la saturation de l'enseignement secondaire général, alors que c'est dans l'enseignement secondaire technique que les besoins de la collectivité territoriale de Mayotte sont particulièrement évidents et urgents.

Il n'existe, en effet, à Mayotte aucun établissement public d'enseignement technique. Nous avons seulement une association d'initiative locale, la P. F. P. C. qui ne dispense qu'à quelques dizaines de jeunes Mahorais des formations techniques courtes, très concrètes, peu sophistiquées, au total assez bien adaptées à la problématique du développement mahorais. Mais nous avons besoin aujourd'hui de changer d'échelle pour couvrir des besoins immenses et ce changement d'échelle ne peut résulter que d'un engagement déterminé du ministre de l'éducation nationale.

Ma question, comprenez-le bien, monsieur le ministre, n'est pas juridique. Qu'importent les sigles : L. E. P. collège technique, ou maintien de l'association existante. Les Polynésiens admettraient toute création de centre d'études des technologies approprié au développement, toute unité d'enseignement technique efficace et bien adaptée aux particularismes locaux.

La question est financière. Il s'agit de savoir si les projets de budget de l'éducation nationale pour 1984 et pour 1985 ouvriront, en matière de crédits d'études affectés à un établissement technique, des perspectives telles que votre volonté de couvrir la totalité des besoins scolaires de la collectivité territoriale de Mayotte soit concrétisée dans le domaine de l'enseignement technique.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur le député, nous avons décidé de répondre au problème que vous posez. Je ne peux pas vous dire : pour couvrir la totalité des besoins, ce serait imprudent de ma part. Mais alors que, jusqu'à présent, les élèves mahorais qui étaient désireux d'entreprendre des études techniques étaient dirigés sur l'île de la Réunion, il sera créé un centre d'enseignement de technologie adapté au développement du type de ceux qui ont été créés avec succès en Polynésie française et auxquels vous avez fait allusion. Les premiers moyens nécessaires seront dégagés dans le budget de 1984.

M. le président. La parole est à M. Sueur.

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le ministre, ma question porte sur la formation initiale des enseignants de l'enseignement secondaire.

Le projet de loi relatif à l'enseignement supérieur que nous allons à nouveau débattre dans quelques jours insiste à juste titre sur la notion de professionnalisation. Or, il serait paradoxal que les futurs enseignants ne bénéficient pas de la formation professionnelle appropriée. C'est pourtant le cas actuellement ; l'enseignement supérieur reste, en effet, trop souvent pensé en fonction des anciennes licences d'enseignement, alors qu'un faible pourcentage seulement des actuels étudiants exercera la profession d'enseignant, et ceux qui prévoient de se consacrer à l'enseignement ne bénéficient pas d'une formation pédagogique durant leurs études.

Quelles dispositions comptez-vous prendre pour offrir aux futurs enseignants du secondaire une formation initiale à la fois scientifique et pédagogique dans les instituts universitaires appropriés ?

Comment envisagez-vous le fonctionnement de tels instituts au sein des universités ? Quel niveau de recrutement prévoyez-vous ? Quand comptez-vous les mettre en œuvre ? Comment cela s'articulera-t-il avec la formation des instituteurs et les institutions qui y concourent ? Prévoyez-vous des dispositifs différents pour la formation des professeurs des collèges et des lycées ?

Je vous prie d'excuser cette abondance de questions, mais le problème me paraît décisif, et j'espère que des réponses précises pourront être apportées, sinon ce soir, du moins dans des délais rapprochés.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur le député, je préfère l'hypothèse du délai rapproché au délai de ce soir !

Vous savez aussi bien que moi, sinon mieux, que ce problème de la formation initiale des enseignants du secondaire est un problème difficile, tant en terme de pédagogie que de structures. Nous souhaitons traiter cette affaire, qui est liée à terme avec la rénovation des collèges. C'est pourquoi je vous disais sous forme de boutade que ma réponse interviendrait plus tard, car il me paraît nécessaire de présenter une réponse d'ensemble sur la manière dont la première étape de la rénovation des collèges sera réalisée et sur les solutions concernant la formation initiale des enseignants du second degré.

M. le président. La parole est à Mme Lecuir.

Mme Marie-France Lecuir. Mon collègue M. Jean-Pierre Fourré, retenu dans sa circonscription, m'a demandé de vous interroger, monsieur le ministre, sur une question qui concerne aussi mon département. Je le fais donc bien volontiers.

Il souhaitait appeler votre attention sur la nécessité d'isoler les villes nouvelles du reste du département pour l'étude de leurs besoins scolaires.

La Seine-et-Marne comporte deux villes nouvelles, dont celle de Marne-la-Vallée qui connaît une évolution démographique importante puisque sa population s'accroît actuellement de 4 000 à 5 000 habitants par an, accroissement qui sera porté à 7 500 habitants par an.

Cette situation ne peut être traitée que de façon particulière et isolée du reste du département.

Dans le Val-d'Oise également, les communes anciennes ont l'impression que c'est la ville nouvelle de Cergy qui les oblige à fermer des classes, donc à augmenter les effectifs par classe dans les quartiers à population stable ou en faible croissance.

Monsieur le ministre, prévoyez-vous une dotation spécifique pour les villes nouvelles en faveur des affectations de personnel, comme celles qui existent pour les équipements ? En outre, la dotation en équipement ne devrait-elle pas rester de la responsabilité de l'Etat en ce qui concerne les villes nouvelles ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je puis vous répondre que, en accord avec les services du Premier ministre, le ministère de l'éducation nationale arrête annuellement le montant des crédits qui sont réservés pour les villes nouvelles de la France entière pour les constructions scolaires des premier et second degrés.

Le groupe central des villes nouvelles individualise les dotations par région, sous la responsabilité du secrétaire d'Etat chargé du Plan et de l'aménagement du territoire. A partir de ce document, le ministère de l'éducation nationale délègue les crédits au commissaire de la République de région, qui les affecte à des opérations figurant sur la programmation établie par le secrétariat général du groupe central des villes nouvelles, en accord avec la conférence administrative régionale. Les taux de subvention spécifique à chaque type de construction — lycée, collège, établissement d'éducation spéciale, école primaire — sont calculés de la même manière que pour le reste du territoire.

C'est ainsi qu'en 1983 la région Ile-de-France a reçu, pour une dotation initiale pour le second degré de 76 millions de francs, une somme de 65 699 000 francs, et la Seine-et-Marne a bénéficié de la majorité de ces crédits. Ont été en effet financés en 1983 à Marne-la-Vallée le collège de Lognes, le collège de la Faisanderie à Champs-sur-Marne ; à Melun-Sénart, le L.E.P. de Combes-la-Ville et le collège de Mée-sur-Seine.

M. le président. Nous en avons terminé avec les questions.

J'appelle les crédits inscrits à la ligne « éducation nationale ».

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

« Titre III : 4 758 587 569 francs ;
« Titre IV : 988 936 941 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme : 2 393 655 000 francs ;
« Crédits de paiement : 1 658 125 000 francs. »

TITRE VI. — SURVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme : 3 197 430 000 francs ;
« Crédits de paiement : 1 814 758 000 francs. »

Sur le titre III, je suis saisi de deux amendements, n° 207 et 199, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 207, présenté par M. François d'Aubert, est ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 2 156 000 francs. »

L'amendement n° 199, présenté par M. Alain Madelin et les membres du groupe Union pour la démocratie française, est ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 1 million de francs. »

L'amendement n° 207 n'est pas soutenu.

La parole est à M. Alain Madelin, pour soutenir l'amendement n° 199.

M. Alain Madelin. Cet amendement vise à réduire les crédits du chapitre 31-20, lequel permet de financer un certain nombre de personnels détachés dans des associations d'éducation extérieures aux établissements.

Or, il faut mettre en regard de ces nombreux détachements et de la forte progression des crédits de ce chapitre le sort réservé à l'enseignement privé. (Exclamations sur les bancs des socialistes.) En effet, s'agissant des personnels enseignants de l'enseignement privé, la progression de 275 postes sera insuffisante, comme cette année d'ailleurs. Mais elle sera encore inférieure et ne permettra pas, à l'évidence, de faire davantage face aux besoins, et il s'agit de votre part d'une volonté d'aphyxie progressive de l'enseignement privé.

Certes, vous vous réfugiez derrière l'argument qui a pour lui l'apparence du bon sens : il convient de répartir de façon équitable l'austérité entre l'enseignement public et l'enseignement privé. Cet argument ne peut pas être reçu pour une raison bien simple : dans la pratique, davantage de parents choisissent l'enseignement privé ; or le fait de répartir « équitablement » les créations de postes ne permet donc pas de satisfaire l'aspiration légitime des parents à choisir l'école de leurs enfants.

M. Jean-Claude Gaudin. Eh oui !

M. Alain Madelin. Cette pseudo-égalité revient à mépriser le droit des parents d'effectuer ce choix.

M. Francis Geng et M. Jean-Pierre Soisson. Très bien !

M. Alain Madelin. Alors puisque vous vous abritez, monsieur le ministre, derrière une volonté d'équité, je vous propose de réduire les crédits affectés à ces personnels détachés, puisque la progression de ces crédits sera de 8,99 p. 100 et que la croissance des crédits alloués aux personnels enseignants de l'enseignement privé sera seulement de 7,6 p. 100.

Je vous propose donc de mettre vos actes en accord avec votre raisonnement, et de pratiquer cet abattement qui permettra de réaliser l'équité. (Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. François Mortelette, rapporteur spécial. La commission des finances n'a pas eu à se prononcer sur cet amendement.

M. Pierre Micaux. C'est durmage !

M. François Mortelette, rapporteur spécial. Je dois préciser que ce chapitre intéresse les personnels mis par voie de convention à la disposition temporaire d'associations complémentaires de l'enseignement public et de mouvements pédagogiques, enseignement que n'a pas donné tout à l'heure mon cher collègue.

Votre rapporteur pense que si la commission avait été saisie, elle aurait rejeté cet amendement.

Plusieurs députés de l'Union pour la démocratie française. Vous n'en savez rien !

M. François Mortelette, rapporteur spécial. Alors que nous avons vu depuis ce matin un défilé de pleurs sur l'insuffisance du montant du budget de l'éducation nationale, nous voyons maintenant certains de ceux qui ont pleuré tout à l'heure nous demander de réduire ces crédits.

M. Jean Brocard. Naïf !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis, de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour les orientations générales.

M. Bernard Derosier, rapporteur pour avis. En fait, cet amendement, comme d'ailleurs tous ceux qui nous sont proposés par l'opposition ce soir, sont des amendements masqués. Au prétexte de proposer des réductions de crédits, ils servent à entraver l'organisation du système éducatif que la majorité entend mettre en place...

M. Jean-Claude Gaudin. Eh ben !

M. Francis Geng. Et l'amendement socialiste ?

M. Bernard Derosier, rapporteur pour avis. ... et à empêcher l'aboutissement des négociations engagées par le Gouvernement avec les représentants de l'enseignement privé.

Je veux porter à la connaissance de l'Assemblée une déclaration du président du groupe U. D. F., notre collègue M. Gaudin...

Plusieurs députés de l'union pour la démocratie française. Bonne lecture !

M. Bernard Derosier, rapporteur pour avis. ... à propos de l'enseignement :

« Bien entendu, dans la remise en ordre législative qui suivra une éventuelle victoire de la droite, si le socialisme touche, comme je le crains, à la liberté de l'enseignement, l'abrogation législative sera immédiate (applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République) et, pour la première hypothèse, nous irons beaucoup plus loin qu'un simple retour en arrière...

M. Yves Tavernier. Réactionnaires !

M. Bernard Derosier, rapporteur pour avis. ... pour instaurer enfin...

M. Alain Madelin. Un véritable progrès !

M. Bernard Derosier, rapporteur pour avis. ... cette liberté scolaire qui repose sur le principe : « à argent des parents, école des parents ». (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Monsieur Gaudin, mesdames, messieurs de la droite, est-ce cela, l'équité ? Une école ségrégative ? (Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

M. Emmanuel Hamel. Ce n'est pas ça du tout ! Au contraire, c'est la liberté de tous dans les mêmes conditions !

M. Bernard Derosier, rapporteur pour avis. Vous montrez en vérité votre véritable visage. Vous êtes partisans d'un enseignement divisé, d'un enseignement créant une ségrégation entre les enfants de ce pays.

M. Emmanuel Hamel. Une émulation, pas une ségrégation !

M. Bernard Derosier, rapporteur pour avis. Vous êtes, monsieur Hamel, et tous vos collègues de la droite, pour l'apartheid scolaire. (Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Pierre Micaux. Non ! On est pour la liberté de nos enfants !

M. Bernard Derosier, rapporteur pour avis. Nous voulons, pour ce qui nous concerne, la véritable liberté (nouvelles protestations sur les mêmes bancs), y compris la liberté de parole, mes chers collègues, et nous voulons la démocratisation de l'enseignement ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Emmanuel Hamel. C'est bien mal traduire l'appel du Président de la République !

M. Pierre Micaux. Je ne serais pas fier, si j'étais rapporteur, d'avoir tenu de tels propos !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement en discussion ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur le président, si vous me le permettez, je traiterai des différents amendements relatifs au même objet bien que la taxation proposée soit différente.

M. Pierre Micaux. Il faut nous parler de l'apartheid !

M. Yves Tavernier. Ecoutez, au lieu de brailler !

M. Jean-Claude Cessaing. Comme ils sont agités !

M. Robert Le Foll. Quelle intolérance !

M. le ministre de l'éducation nationale. Cet objet est de limiter les crédits ouverts pour la rémunération des personnels enseignants mis à la disposition d'associations complémentaires de l'enseignement public.

Puis-je rappeler que cette pratique, que semblent critiquer les auteurs de l'amendement...

M. Alain Madelin. Nous ne critiquons pas cela !

M. le ministre de l'éducation nationale. ... n'est pas nouvelle.

Un certain nombre d'associations qui poursuivent, au-delà du cap de l'école proprement dite, son action éducative et constituent un moyen efficace d'ouverture sur l'extérieur, sont depuis longtemps bénéficiaires d'une aide de l'Etat par la voie de mise à leur disposition de personnels compétents et motivés.

Les nouveautés introduites depuis deux ans ont été de deux sortes. D'une part, l'organisation d'une procédure destinée à garantir le bien-fondé de l'aide ainsi apportée — c'est l'objet d'une instruction du 19 mai 1982 qui définit les conditions dans lesquelles peuvent être habilitées à recevoir cette aide les associations reconnues complémentaires de l'enseignement public, et ont été habilitées de plein droit les associations ayant, à la date de sa parution, bénéficié de mises à disposition depuis dix ans. D'autre part, l'individualisation des emplois dans lesquels sont placés les personnels ainsi mis à la disposition. Ce fut l'objet de la création, dans le budget de 1983, de l'article 01 nouveau sur chacun des chapitres concernant ces emplois.

Ainsi a été introduit une transparence totale dans un secteur où elle est particulièrement nécessaire, en répondant ainsi d'ailleurs à des critiques de la Cour des comptes.

Je signale que la liste des associations bénéficiaires a été fournie cette année en réponse à une question écrite de M. Bourg-Broc.

S'agissant des dépenses de rémunération de personnels ayant pour support les emplois budgétaires, les dotations correspondantes seront, bien entendu, actualisées comme toutes les dotations de cette nature, et bénéficieront d'une augmentation de 6,95 p. 100, ce qui est le coefficient d'évolution de la valeur du point d'indice dans la fonction publique.

J'observe en outre que, si le budget de 1983 avait créé 24 emplois supplémentaires à ce titre, aucun moyen supplémentaire n'est prévu au projet de budget pour 1984. Vous souhaitez une parité entre public et privé. Est-ce à dire que vous suggérez de supprimer les quelque 250 emplois créés dans le privé ? Certainement pas. Mais vous devriez être plus cohérents.

Réduire les crédits reviendrait à créer une insuffisance de dotations pour la rémunération des personnels. Compte tenu des explications fournies, je pense que les auteurs de ces amendements seront d'accord pour les retirer. (Rires sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 199.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public. (Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Plusieurs députés de l'union pour la démocratie française. Ils sont minoritaires !

M. Jacques Toubon. La laïcité est minoritaire ! Elle est en miettes !

M. le président. Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	480
Nombre de suffrages exprimés	480
Majorité absolue	241
Pour l'adoption	157
Contre	323

L'Assemblée nationale n'a pas adopté. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Rappel au règlement.

M. Jacques Toubon. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

Plusieurs députés socialistes. Sur quel article ?

M. le président. La parole est à M. Toubon, pour un rappel au règlement.

M. Jacques Toubon. Mon rappel au règlement concerne le scrutin public qui vient d'avoir lieu. Dans cet hémicycle, l'opposition est actuellement majoritaire. Alors qu'il s'agit d'un débat fondamental pour le pays : c'est en recourant à la procédure que la majorité réussit à faire repousser les amendements. (*Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. Monsieur Toubon, je suis chargé de faire respecter le règlement, et je ne pense pas que vous contestiez la possibilité pour un groupe de demander un scrutin public. Ce point étant acquis, je propose que nous poursuivions nos travaux.

M. Jacques Toubon. Je ne la conteste pas, monsieur le président, mais puis-je poursuivre mon rappel au règlement ?

M. le président. Concluez brièvement, monsieur Toubon, et restez-en au règlement.

M. Jacques Toubon. J'explique que le règlement exactement appliqué par nos collègues de la majorité leur permet de faire repousser des amendements dans un débat fondamental, alors qu'ils sont minoritaires, parce qu'ils préfèrent assassiner l'enseignement libre en France et la liberté d'enseignement en catimini, parce que la majorité n'a pas le courage de ses opinions, et le ministre en particulier. (*Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes. — Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur Toubon, j'accepte de vous toutes les critiques politiques, mais aucune critique concernant le courage. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Jacques Toubon. Qu'est-ce que cela veut dire ? Vous êtes ministre du Gouvernement et je parle de la politique d'aujourd'hui ! (*Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. Monsieur Toubon, je vous prie de regagner votre banc !

M. Jacques Toubon. Ce que vous avez fait il y a quarante ans, monsieur le ministre, je vous en rends hommage ! Ce que vous faites aujourd'hui, je le critique ! (*Nouvelles protestations sur les mêmes bancs.*)

M. le président. Mes chers collègues, je vous demande un peu de calme.

Réprise de la discussion.

M. le président. Sur le titre III, je suis saisi de deux amendements, n° 208 et n° 200, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 208, présenté par M. François d'Aubert, est ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 1 112 000 francs. »

L'amendement n° 200, présenté par M. Alain Madelin et les membres du groupe Union pour la démocratie française, est ainsi rédigé :

Réduire les crédits de 1 million de francs. »

La parole est à M. François d'Aubert pour soutenir l'amendement n° 208.

M. François d'Aubert. Monsieur le ministre, le climat budgétaire est, semble-t-il, à la pénurie et à la rigueur, notamment en ce qui concerne l'enseignement privé, puisque 273 contrats seulement pourront être conclus en 1984, ce qui est notoirement insuffisant, compte tenu des besoins scolaires. Si ces besoins avaient été reconnus par l'autorité publique, vous auriez probablement dû conclure trois fois plus de contrats.

Mais, malgré cette pénurie de moyens, nous constatons que certains chapitres budgétaires enregistrent des augmentations importantes. Par exemple, le chapitre 31-30, qui progresse de 20 p. 100, ou le chapitre 31-20, que nous avons évoqué tout à l'heure et qui augmente de 8,4 p. 100, c'est-à-dire plus que l'ensemble du budget de l'Etat. Or il se trouve que ces chapitres concernent des personnels qui sont mis à la disposition d'associations dites complémentaires de l'enseignement, suivant des dispositions qui ne sont d'ailleurs pas prévues par le statut de la fonction publique.

Je note que, sauf innovation de votre part, ces mises à disposition n'existent que pour l'enseignement public. D'après mes informations, ce sont principalement la ligue de l'enseignement, qui bénéficie de cinq cents détachements environ, la fédération des œuvres laïques, qui est comprise dans la ligue de l'enseignement, les Franés et franchises camarades et, probablement,

les clubs Léo-Lagrange qui profiteront des mises à disposition. Ces organismes constituent certes un réseau parallèle aux établissements, mais aussi, dans certains cas — je ne généralise pas — des réseaux parallèles à des partis politiques.

Mon raisonnement se fonde sur la nécessaire équité. D'un côté, l'enseignement privé manque d'enseignants, mais vous ne voulez pas reconnaître ces besoins scolaires puisque vous ne créez que 273 postes. De l'autre côté, 1 200 personnes, dont certaines — il est vrai — détachées depuis longtemps, sont mises à la disposition d'associations qui sont seulement complémentaires de l'enseignement.

Dans ce climat de pénurie, je suis fondé à distinguer entre ce qui est complémentaire de l'enseignement et ce qui en relève véritablement. Ce qui relève véritablement de l'enseignement, ce sont les postes nécessaires pour les contrats avec l'enseignement privé. Dans l'enseignement public — et c'est pourquoi nous ne proposons aucune suppression de crédits — ce sont les postes des instituteurs ou des professeurs de C.E.S. et de lycée. Vous comprendrez bien qu'on peut difficilement comparer l'utilité pédagogique de véritables enseignants, soient-ils dans le privé, et celle de personnes mises à la disposition d'associations qui ne sont que complémentaires de l'enseignement public et qui, bien souvent, n'ont même aucun rapport avec l'enseignement public.

Mon amendement n° 208, comme le précédent et le suivant, tendent donc à réduire les crédits consacrés aux personnels mis à la disposition de ces associations, en vue d'accroître les postes dans l'enseignement privé, où les besoins sont réels. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Alain Madelin, pour soutenir l'amendement n° 200.

M. Alain Madelin. Selon M. le ministre, il s'agit d'assurer le partage équitable de l'austérité. Or, la ligne de crédits à laquelle s'est référée M. d'Aubert augmente de 20,7 p. 100, tandis que les crédits destinés au personnel de l'enseignement privé n'augmentent que de 7,6 p. 100. Où est l'équité ?

En réalité, il s'agit d'un artifice destiné à dissimuler une volonté d'asphyxie progressive de l'enseignement privé. Il s'agit d'empêcher les familles d'opérer le libre choix qu'elles souhaitent en faveur de tel ou tel enseignement.

M. Jean-Claude Gaudin. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les deux amendements ?

M. François Mortelette, rapporteur spécial. Monsieur d'Aubert, ce n'est pas le chapitre 31-30 qui augmente de 20 p. 100, mais uniquement l'article 01 de ce chapitre.

M. Francisque Perrut. Cela ne change rien !

M. François d'Aubert. C'est ce que j'ai dit, monsieur Mortelette !

M. François Mortelette, rapporteur spécial. Non, monsieur d'Aubert ! En réalité, l'ensemble du chapitre progresse de 10 p. 100.

Je dois aussi rappeler que nous discutons de l'enseignement « privé » — et non pas « libre » — qui représente 2 p. 100 de l'ensemble du budget de l'Etat.

J'ajoute enfin, à l'intention de ceux qui parlent de rigueur que, si le budget de l'éducation nationale a effectivement senti passer le vent de la rigueur, il l'a senti bien faiblement par rapport à la rigueur que vous pratiquiez quand vous étiez au pouvoir, messieurs, car c'était alors l'enseignement qui en supportait tout le poids.

M. le président. La parole est à M. Desosier, rapporteur pour avis.

M. Bernard Desosier, rapporteur pour avis. Si nous suivions l'argumentation de M. d'Aubert, nous devrions poursuivre la politique que lui-même et ses amis ont menée pendant tant d'années à l'égard des associations. En réalité, monsieur d'Aubert, vous voulez priver les associations des moyens de leur action complémentaire à celle de l'école.

Vous n'avez rien fait d'autre pendant des années. Maintenant que le Gouvernement reconnaît le fait associatif, laissez-lui le soin de mener avec les associations une politique complémentaire à celle de l'éducation nationale. (*Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Francisque Perrut. Vous faites de la ségrégation entre les associations !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les deux amendements ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable !

M. Emmanuel Hamel. Je demande la parole pour répondre à la commission:

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. M. Derosier a assimilé la liberté de l'enseignement et le pluralisme scolaire à l'apartheid. Ces propos sont-ils un exemple de la manière dont les députés socialistes traduisent les appels à l'union nationale du Président de la République. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Bernard Derosier, rapporteur pour avis. Et quand vous traitez les communistes français de « moscovites », c'est un appel à l'union nationale ?

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 208.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public. (Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)
Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mines et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.
(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...
Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	479
Nombre de suffrages exprimés	479
Majorité absolue	240
Pour l'adoption	155
Contre	324

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Je retire l'amendement n° 200. Nous évitons ainsi la comédie d'un nouveau scrutin public.

M. le président. L'amendement n° 200 est retiré, et je vous en remercie, monsieur Madelin.

Sur le titre III, je suis saisi de deux amendements, n° 209 et 201, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 209, présenté par M. François d'Aubert, est ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 804 000 francs. »

L'amendement n° 201, présenté par M. Alain Madelin et les membres du groupe Union pour la démocratie française, est ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 750 000 francs. »

La parole est à M. François d'Aubert, pour soutenir l'amendement n° 209.

M. François d'Aubert. Après les explications données par M. le rapporteur spécial sur l'article 01 du chapitre 31-30, j'en viens à mon troisième amendement qui concerne les mises à disposition de professeurs de lycées au profit des associations complémentaires de l'enseignement.

Je constate une fois de plus que l'austérité est mal répartie. En effet — écoutez bien, monsieur Mortelette, car j'ai cité tout à l'heure le chiffre du chapitre et de l'article — nous avons, en l'occurrence, une progression du chapitre 31-40 et de l'article 01 de 29 p. 100. S'il y avait vraiment équité, imaginez ce que cela représenterait pour l'enseignement privé !

Par ailleurs, toutes ces mises à disposition représentent des sommes qui ne sont pas négligeables. Celles-ci atteindront, dans le budget de 1984, 101 millions de francs pour, environ, 1 200 postes mis à disposition.

M. Derosier nous a donné tout à l'heure sa conception de la vie associative en prétendant que nous la brimons. Or nous ne voulons aucunement brimer la vie associative ; nous entendons simplement réduire un peu le train de vie qui est tout, sauf modeste, notamment depuis deux ans, de certaines associations qui sont, bien souvent, vos associations et dont chacun sait qu'elles sont très politisées. Je ne ferai pas le décompte des députés socialistes, qui sont précisément d'anciens permanents de ces associations et qui, pour devenir députés, n'ont manifestement pas travaillé uniquement aux côtés de l'éducation nationale mais également aux côtés d'un parti politique. (Protestations sur les bancs des socialistes.)

M. Jean-Claude Cassaing. N'importe quoi !

M. Michel Barson. Les arguments volent bas !

M. François d'Aubert. Monsieur le ministre, nous ne comprenons pas cette absence d'équité qui est d'autant plus remarquable et remarquable que, sur la liste des associations conventionnées — je le répète, car vous n'avez pas apporté de démenti — ne figure aucune association complémentaire de l'enseignement privé. Si je faisais erreur, vous ne manqueriez pas de le relever.

Voilà pourquoi nous n'avons aucunement l'intention de retirer ces amendements. Nous voulons démontrer qu'il y a deux poids, deux mesures dans l'austérité budgétaire, quand il s'agit des associations complémentaires. Je reconnais, certes, que certaines d'entre elles ont vraiment ce caractère et qu'elles ont un but pédagogique, mais, hélas ! tel n'est pas le cas général. Je pense en particulier aux « Francs et fianches camarades », association liée aux deux partis politiques qui constituent la majorité actuelle.

Nous savons désormais quelle est votre conception de la vie associative et de l'équité. Nous considérons qu'elle est mauvaise et c'est pourquoi nous avons déposé ces amendements.

M. le président. La parole est à M. Alain Madelin, pour soutenir l'amendement n° 201.

M. Alain Madelin. Monsieur le président, la ligne de crédits visée par mon amendement progresse de 29,5 p. 100. Je soutiens donc cet amendement dans le même esprit que celui dans lequel M. François d'Aubert vient de défendre le sien.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. François Mortelette, rapporteur spécial. Même avis que précédemment. Toutefois, je me permettrai de faire remarquer à la droite...

M. Jean-Claude Gaudin. L'opposition !

M. François Mortelette, rapporteur spécial. J'ai bien dit « la droite » ! (Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Jean-Claude Cassaing. La réaction !

M. François d'Aubert. L'opposition libérale !

M. le président. Mes chers collègues, je vous en prie : seul M. le rapporteur a la parole.

M. François Mortelette, rapporteur spécial. M. d'Aubert a bien dit : « deux poids, deux mesures ». Or, c'est bien deux poids, deux mesures...

M. Jean-Claude Gaudin. Que vous faites !

M. François Mortelette, rapporteur spécial. ...qu'il fait puisqu'il explique qu'en définitive ses amendements ne visent que l'enseignement privé. Or ce dernier ne représente que 17 p. 100 des élèves. Quant aux autres, les 83 p. 100 qui sont dans l'école libre, c'est-à-dire l'école de la République, il les laisse tomber ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Jean-Claude Gaudin. Grottesque !

M. René Haby. Cela ne veut rien dire.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les deux amendements ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 209. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 201. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Sur le titre III, je suis saisi de deux amendements identiques n° 32 et 163.

L'amendement n° 32 est présenté par M. Alain Madelin ; l'amendement n° 163 est présenté par M. Barrot, Mme Missoffe et les membres des groupes Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer le chapitre 31-60 (nouveau). »

La parole est à M. Alain Madelin pour soutenir l'amendement n° 32.

M. Alain Madelin. Monsieur le ministre, il vous a fallu onze pages dactylographées, laborieusement rédigées, aux termes pesés au gramme près, pour faire connaître vos propositions d'intégration progressive de l'enseignement privé. Or il suffirait, ce soir, du vote à la sauvette de deux toutes petites lignes budgétaires figurant dans le projet de budget de l'éducation nationale pour engager, de façon irréversible, ce processus d'intégration.

Ce véritable tour de passe-passe budgétaire a été dénoncé et décrit par mes collègues dans la discussion. Je préciserai seulement qu'il n'y aurait plus de liberté de l'enseignement dès lors que le directeur de l'établissement se verrait imposer une partie de son personnel enseignant dont le choix échapperait à son autorité. Voilà pourquoi je demande la suppression de cette disposition budgétaire qui est très grave.

Le rapporteur pour avis, notre collègue Bernard Derosier, ne s'est d'ailleurs pas trompé sur sa signification, puisque, dans son rapport, il salue cette disposition en affirmant qu'elle correspond à l'esprit de l'objectif du Gouvernement : la mise en place d'un service public unifié et laïc de l'éducation nationale. Selon lui : « il est nécessaire de prendre rapidement un certain nombre de mesures ; le temps de l'action est venu, celui de l'attente est largement dépassé. »

M. Pascal Clément. C'est l'aveu !

M. Alain Madelin. Cette mesure s'inscrit dans la perspective du service public unique et laïc de l'éducation nationale. Pour la combattre, je me placerai exclusivement sur le terrain du droit.

Tout à l'heure, monsieur le ministre, vous nous avez dit, lors de votre réponse aux intervenants, qu'il y avait deux interprétations possibles, deux façons d'utiliser ces lignes budgétaires, peut-être après négociation : ou le règlement ou la loi. Je souhaiterais donc que vous nous précisiez ce que vous entendez par « ou le règlement ou la loi ».

Si la première hypothèse, celle du règlement, est la bonne, cela signifie que vous estimerez avoir les mains libres, après le vote de ce budget, pour entreprendre, sans aucune nouvelle autorisation législative, l'intégration d'une partie des maîtres des établissements privés sous contrat. Je vous dis clairement qu'il s'agirait alors d'un véritable coup de force : coup de force contre l'enseignement privé, coup de force contre les droits du Parlement, et même coup de force contre la Constitution, à la fois parce qu'il s'agit d'une liberté fondamentale et, surtout, parce que vous utiliserez alors — je m'y attarderais quelques instants — une procédure de transfert manifestement contraire à l'article 14 de l'ordonnance du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances.

Dans le cadre réglementaire, deux opérations pourraient être opérées avec cette ligne budgétaire : soit un virement, mais, en l'occurrence, cela ne serait pas possible puisque vous changeriez de titre, à moins de violer les dispositions de l'ordonnance ; soit un transfert, mais encore faudrait-il, dans ce cas, que vous ne modifiiez pas la nature de la dépense. Or, juridiquement, elle le serait profondément en l'occurrence. Je dispose d'ailleurs de plusieurs références dans lesquelles l'avis de la Cour des comptes est très clair pour des cas similaires. Il en ressort que vous n'auriez pas le droit d'utiliser une telle procédure de transfert. Ce n'est pas parce qu'il y a été recouru accessoirement, ici ou là, dans le passé, que vous pouvez violer l'ordonnance portant loi organique.

Le rapport de la Cour des comptes pour 1983 rappelle encore cette nécessité de ne pas abuser de la procédure de transfert en soulignant : « Il importe qu'à l'avenir les dispositions de la loi organique soient strictement respectées. » Or, si vous estimez que vous avez le droit d'utiliser, par voie réglementaire, une telle procédure de transfert, manifestement vous violeriez les dispositions de l'ordonnance portant loi organique.

Dans la seconde hypothèse, vous reconnaissez que ces deux lignes budgétaires ne peuvent avoir de portée qu'après le vote ultérieur d'une loi d'intégration des personnels enseignants des établissements privés sous contrat. Or, monsieur le ministre, si le Gouvernement prévoit un tel projet pour 1984, la plus élémentaire honnêteté aurait voulu que vous le disiez franchement aux responsables de l'enseignement privé dans votre document de onze pages rendu public le 18 octobre dernier.

M. le président. Monsieur Alain Madelin, je vous prie de conclure !

M. Alain Madelin. Je conclus, monsieur le président.

Vous n'auriez pas dû attendre que nous découvriions ici le pot aux roses, au hasard de l'examen de deux lignes budgétaires.

Cela signifierait que, sans même attendre les réactions des représentants de l'enseignement privé, vous avez pris la décision de faire voter, en 1984, la première loi du service public, unique et laïc de l'enseignement, cher au cœur de l'actuelle majorité.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je vous demande d'expliquer clairement, sur ces lignes, vos projets à l'Assemblée nationale. Avez-vous l'intention d'utiliser la voie législative ou vous sentez-vous autorisé à recourir à la voie réglementaire pour procéder à cette intégration ?

Dans le second cas, il s'agirait d'un coup de force, dans le premier, celui du vote d'une loi ultérieure, il s'agirait tout simplement d'une provocation, parce que vous prévoyiez une mesure contraignante, au moment même où vous demandez à engager des négociations avec l'enseignement privé.

Ce serait une négociation sous la menace. Laissez les couteaux au vestiaire, si vous voulez négocier. (*Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Jean-Claude Cassaing. Modérez votre langage !

M. Alain Madelin. Quant à l'argument selon lequel il s'agirait d'une mesure de précaution, pour le cas où les négociations aboutiraient, il ne vaut pas un seul instant. En effet, vous auriez toujours la possibilité, après le vote — si la majorité le décidait — d'une loi d'intégration, d'inclure une telle mesure dans une loi de finances rectificative.

Dans ces conditions, monsieur le ministre, il faut nous dire exactement quelle est la portée de ces deux lignes budgétaires. Elles risquent de porter une atteinte très grave aux libertés. Vous ne pouvez pas vous réfugier dans les faux-fuyants qui ont été utilisés cet après-midi à l'Assemblée nationale ou qui sont employés dans les documents budgétaires. Nous sommes en droit d'exiger de savoir quelles sont vos intentions sur l'utilisation de ces deux lignes budgétaires. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Barrot pour soutenir l'amendement n° 163.

M. Jacques Barrot. Monsieur le ministre, vous m'excuserez de reprendre certains propos qui ont déjà été tenus, mais cette mesure, qui risque d'avoir de graves conséquences à l'avenir, justifie que l'Assemblée soit mieux informée.

Vous utilisez, en effet, une stratégie habile, puisque, à travers ce processus de fonctionnarisation, qui peut, selon l'exposé des motifs, concerner 15 000 professeurs, vous visez la rupture des équilibres tels qu'ils avaient été conçus par la législation élaborée, notamment, par notre collègue Michel Debré. S'il devait y avoir rupture de ces équilibres, il serait indispensable que l'Assemblée nationale soit saisie du projet d'une nouvelle législation. Or vous agissez, en introduisant ces deux lignes budgétaires, comme si vous vouliez faire l'économie de ce débat. En fait, je suis de ceux qui pensent qu'elles vous permettraient, le cas échéant, de pouvoir, simplement par voie réglementaire, titulariser un certain nombre d'enseignants du privé.

Mme Missoffe a rappelé tout à l'heure les conséquences qui découleraient d'une telle décision, en particulier la perte d'autonomie des responsables de ces établissements, l'incapacité dans laquelle ils se trouveraient de rassembler des équipes éducatives cohérentes, et la précarité de la situation de ces personnels, car on ne voit pas très bien quelle suite serait donnée à cette fonctionnarisation.

Monsieur le ministre, vous avez jusqu'à présent prétendu que ces deux lignes constituaient une précaution et qu'il n'était pas question de les utiliser — vous nous l'avez répété cet après-midi — avant d'avoir obtenu un accord des parties. Vous avez même employé cette formule : « Je ne serai pas l'homme d'un coup de force ». Dans ces conditions, pourquoi avoir, même en suivant ce raisonnement, inséré ces deux lignes dans le projet de budget ? Il n'y a tout de même pas une urgence telle qu'il faille à tout prix titulariser ces personnels le plus vite possible.

Je passe sur cette argumentation.

Monsieur le ministre, vous avez obtenu samedi une réponse de la part des responsables de l'enseignement privé, des hommes et des femmes de bonne volonté qui ont accepté de discuter sur quatre points. Ils ont toutefois précisé que le comité national de l'enseignement catholique « récusait fermement tout ce qui conduit dans le texte à une assimilation du secteur privé sous contrat au secteur public, en particulier : ... la titularisation des enseignants volontaires dans les corps correspondants de l'enseignement public, mesures génératrices d'un mécanisme irréversible d'intégration ».

M. Robert Le Foll. C'est tout de même la liberté !

M. Jacques Barrot. Par ailleurs, les organisations syndicales S.P.E.C. et C.F.T.C. ont affirmé qu'elles étaient irréductiblement hostiles à une telle fonctionnarisation.

Par conséquent, monsieur le ministre, vous ne pouvez plus maintenant alléguer qu'il s'agit d'une précaution pour le cas où la négociation aboutirait puisque vos partenaires vous demandent, même sur ce point, des garanties et l'assurance que telle n'est pas votre volonté.

Ou bien ces deux lignes disparaissent du budget et la discussion qu'acceptent les responsables de l'enseignement privé prend tout son sens, ou bien ces deux lignes restent dans le budget, mais alors pour quoi faire? Là est le problème.

M. Robert Le Foll. Il a peur!

M. Michel Berson. Tu trembles, carcasse!

M. Emmanuel Hamel. Ce n'est pas une question de peur!

M. Jacques Barrot. Peut-on encore s'exprimer devant l'Assemblée nationale? L'intolérance est-elle devenue de règle? J'ai moi-même écouté tous les intervenants en silence!

M. le président. Poursuivez, monsieur Barrot, vous avez la parole.

M. Jacques Barrot. Monsieur le ministre, le maintien de ces deux lignes n'est-il pas en réalité le fruit d'une arrière-pensée, celle que, si vous ne pouvez pas convaincre, vous vous résoudrez à contraindre? S'il en est ainsi, il vaut mieux le dire tout de suite et prendre date, sinon les familles concernées nous le reprocheraient... C'est la raison pour laquelle, en accord avec les présidents des groupes U. D. F. et R. P. R., c'est nous qui, sur cet amendement, demandons un scrutin public afin que l'on puisse clairement compter ceux qui, dans cette assemblée, se chargent de défendre les libertés. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. Monsieur Barrot, le groupe socialiste a déjà demandé un scrutin public sur cet amendement. Le scrutin public sera donc demandé par trois groupes.

Quel est l'avis de la commission sur les deux amendements?

M. François Mortelette, rapporteur spécial. Nous voyons où est la demande de liberté! (Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

M. Emmanuel Hamel. De notre côté!

M. François Mortelette, rapporteur spécial. En ce qui concerne ces amendements, la commission des finances n'a pas eu à en délibérer. Votre rapporteur estime cependant que si tel avait été le cas, elle les aurait rejetés.

J'ajouterai que la droite a pris l'habitude de découper la liberté en rondelles: il y a la liberté de ceci, la liberté de cela, ce qui est très facile et permet, par exemple, de supprimer la liberté syndicale. (Rires et exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française.) Ainsi cette droite qui parle de liberté refuserait à des enseignants d'accepter un statut qui est presque le leur aujourd'hui.

Messieurs, les arrière-pensées ne sont-elles pas de votre côté? Je suis en effet persuadé que vous avez peur d'être dépassés par vos troupes! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Pierre Micaut. Et 150 000 personnes à Nantes, ça vous dit quelque chose!

M. le président. La parole est à M. Derosier, rapporteur pour avis.

M. Bernard Derosier, rapporteur pour avis. Que M. Madelin et quelques-uns de ses amis soient hostiles à l'enseignement public, nous nous en étions aperçu!

M. Emmanuel Hamel. Nous n'y sommes pas hostiles du tout!

M. Alain Madelin. Quand ai-je dit cela?

M. Jean-Claude Gaudin. M. Derosier devrait faire attention à ses propos! (Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Jean-Claude Cassaing. Vous, vous feriez mieux de tourner sept fois votre langue dans votre bouche!

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis et à lui seul.

M. Bernard Derosier, rapporteur pour avis. Peut-on encore parler librement dans cette assemblée? demandait M. Barrot tout à l'heure. On voit où sont les partisans de la liberté!

M. Madelin et ses amis sont particulièrement attentifs à l'enseignement privé.

M. Alain Madelin. A la liberté tout simplement!

M. Bernard Derosier, rapporteur pour avis. La relation est tout à fait évidente entre la droite de cette assemblée et l'enseignement privé. Nous le savions aussi. Mais quand M. Madelin prétend défendre l'enseignement privé en limitant sa défense au droit pour les chefs d'établissement privé de choisir leurs enseignants, il fait peu de cas des 750 000 enseignants publics qui, eux, ne choisissent pas leur chef d'établissement...

M. Alain Madelin. C'est leur affaire!

M. Bernard Derosier, rapporteur pour avis. ... car il est choisi par l'administration, en toute liberté d'ailleurs, et cela pour le bien-être de douze millions d'enfants qui fréquentent l'enseignement public.

M. Jacques Toubon. Démago!

M. Jean Brocard. Sur cette question, 75 p. 100 des Français sont à droite, monsieur Derosier!

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les deux amendements?

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur Madelin, je n'ai pas l'habitude de céder à des exigences.

M. Barrot a repris les problèmes dans des termes plus véhéments, dont je comprends la chaleur, mais plus acceptables. J'ai précisé la pensée du Gouvernement dans mes déclarations, et après-midi.

M. Jacques Brunhes. Il était absent!

M. Emmanuel Hamel. Nous étions là!

M. le ministre de l'éducation nationale. Et je n'ai pas l'intention de faire l'exégèse de textes que j'ai transmis aux partenaires et des propos que j'ai tenus.

Je répète que le Gouvernement souhaite que s'ouvre une négociation. Ce soir, je pose simplement la question: quels sont les partenaires avec lesquels le Gouvernement doit s'entretenir? Est-ce l'opposition ou sont-ce les représentants de l'enseignement catholique, de l'enseignement israélite, de l'enseignement protestant et les partenaires syndicaux?

M. Alain Madelin. Il s'agit du budget examiné par l'Assemblée nationale, monsieur le ministre!

M. Pascal Clément. N'a-t-on pas le droit d'être représentatif des écoles privées?

M. Jean-Claude Cassaing. Vous êtes intolérants, messieurs de l'opposition!

M. le président. Messieurs, la parole est à M. le ministre!

M. le ministre de l'éducation nationale. Vous m'empêchez de m'exprimer et ensuite vous parlez de tolérance!

Je vous ai précisé quels étaient les partenaires auxquels j'ai adressé, au nom du Gouvernement, des propositions. Il y a également les représentants du C.N.A.L. L'intégration des personnels pose des problèmes syndicaux et, à ce titre, ces organisations sont aptes à en discuter.

M. Pascal Clément. Vous vous trompez de débat, monsieur le ministre! Nous parlons du budget!

M. le ministre de l'éducation nationale. Le sujet vaut peut-être la peine que l'un s'explique, mais je peux simplement dire: « Avis défavorable » et m'asseoir. Ce serait très inconvenant à votre égard et je ne le ferai pas. Permettez-moi donc d'aller jusqu'au bout de mon raisonnement.

Le Parlement, majorité et opposition, a le droit de trancher lorsqu'il s'agit de matières législatives. Je n'en disconviens pas. Mais en l'occurrence M. Madelin et M. Barrot se substituent, en fait, à ceux auxquels le Gouvernement s'est adressé.

M. Jacques Toubon. Qu'est-ce que cela veut dire?

M. le ministre de l'éducation nationale. Vous avez, bien entendu, messieurs, tous les droits de repousser ce que je propose; c'est la démocratie parlementaire. Mais permettez au moins à ceux auxquels je me suis adressé de répondre et de discuter des problèmes de fond...

M. Philippe Mestre. Ils l'ont fait!

M. le ministre de l'éducation nationale. ... à moins que vous ne soyez les interprètes de l'enseignement catholique. Si tel est le cas, dites-le, qu'on le sache!

M. Pierre Micaut. Ce n'est pas Mgr Lustiger qui va voter le budget!

M. le ministre de l'éducation nationale. Je suis de ceux qui cherchent une solution à ces problèmes; or ce qui se passe en ce moment laisse à penser que d'autres n'ont pas le même souci.

M. Jean-Hugues Colonna. Très juste!

M. le ministre de l'éducation nationale. Le Gouvernement a donné aux partenaires un mois pour répondre — jusqu'au 19 de ce mois — après quoi, compte tenu de l'ensemble des réponses, il présentera des propositions d'étapes ultérieures. Il appartiendra alors, je le répète, aux partenaires institutionnels de dire si ce que nous proposerons constitue ou pas une base possible de négociation.

J'ai lu aussi attentivement que vous la réponse qui a été fournie par l'enseignement catholique.

M. Jacques Barrot. Comme nous!

M. le ministre de l'éducation nationale. Il connaissait le budget qui n'était pas clandestin. Si véritablement vous voulez me demander ce soir de renoncer aux propositions du Gouvernement dans ce domaine, avant d'en avoir discuté, je vous réponds non.

Dans cette affaire qui est de la plus haute importance une escarrouche comme celle de ce soir n'est pas à la mesure du débat qui viendra devant le Parlement. Nous aurons alors l'occasion de nous exprimer plus amplement.

M. Alain Madelin et M. Jean-Pierre Soisson. Donc, vous retirez les lignes !

M. le ministre de l'éducation nationale. En conclusion, avis défavorable sur ces amendements, pour les raisons que j'ai données. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à Mme Missoffe.

Mme Hélène Missoffe. Monsieur le ministre, vous venez de répondre très longuement à M. Madelin et à M. Barrot mais je tiens à rappeler que si nous parlons de la titularisation des maîtres c'est parce que vous l'avez prévue dans le projet de budget de l'éducation nationale. Ce n'est pas nous qui l'avons introduite. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

En outre, si la réponse des représentants de l'enseignement catholique vous est parvenue dès samedi et si ce projet de budget est discuté aujourd'hui, nous n'y sommes pour rien !

Nous ne faisons qu'accomplir notre devoir de parlementaires en discutant un article du projet de budget que nous voudrions supprimer car nous considérons qu'il n'y a pas sa place.

Monsieur le ministre, nous vous avons posé une question tout à fait légitime : nous voudrions avoir confirmation qu'une loi sera nécessaire pour la titularisation des maîtres. Et si tel est le cas, pourquoi avez-vous inséré cet article dans ce projet de budget ? Est-ce pour « rouler » — si j'ose m'exprimer vulgairement — le Parlement ?

Nous avons le droit de réagir. Nous ne pouvons pas vous laisser faire car, vous le savez comme moi, par la titularisation des maîtres, c'est tout le sort de l'enseignement libre, avec le rôle des directeurs d'établissement, qui est en cause. Vous voudriez que nous nous taisions ? Ce n'est pas possible, monsieur le ministre. Nous ne ferions pas notre devoir. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le ministre, pourquoi ne pas procéder par une loi de finances rectificative lorsque...

M. le président. Je vous en prie, mon cher collègue, vous n'avez pas la parole.

M. Emmanuel Hamel. Juste une question, monsieur le président.

M. le président. Non, monsieur Hamel ! J'ai déjà été très libéral, compte tenu de l'importance du débat, en donnant la parole à Mme Missoffe. Mais restons-en là, je vous prie.

Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 32 et 163.

Je suis saisi par les groupes socialiste, Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	485
Nombre de suffrages exprimés	485
Majorité absolue	243
Pour l'adoption	160
Contre	325

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Jean-Claude Gaudin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Gaudin.

M. Jean-Claude Gaudin. Monsieur le président, au nom des groupes Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République, je demande une suspension de séance.

M. le président. Pour combien de temps, monsieur Gaudin ?

M. Jean-Claude Gaudin. Un quart d'heure environ.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue le mardi 15 novembre 1983 à zéro heure cinquante, est reprise à une heure dix.)

M. le président. La séance est reprise.

Rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Soisson, pour un rappel au règlement.

M. Jean-Pierre Soisson. Je tiens à faire un rappel au règlement sur les conditions de la discussion de ce soir et pour expliquer la position des groupes de l'opposition.

Monsieur le ministre, je ne suis jamais intervenu sur les problèmes de l'enseignement depuis 1981. Je le fais ce soir, en me fondant uniquement sur un raisonnement juridique, pour vous indiquer que la procédure choisie pour cette discussion budgétaire me paraît irrégulière et en contradiction avec les dispositions combinées des articles 1^{er} et 14 de l'ordonnance de janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances.

Ils'agit, en effet, en application des deux articles 1^{er} et 14, d'un transfert de compétences du législatif à l'exécutif dans un domaine important, celui de la création de postes budgétaires. Un tel transfert est contraire aux dispositions de l'article 1^{er}, alinéa 5, de l'ordonnance qui précise : « Les créations et transformations d'emplois ne peuvent résulter que de dispositions prévues par une loi de finances. »

Il est évident, et d'une jurisprudence constante de la Cour des comptes, que le mot « dispositions », en l'espèce, est précis que la création d'un chapitre budgétaire, comme vous l'envisagez, c'est-à-dire d'un réceptacle de crédits, ne saurait être considérée comme une disposition au sens de la loi organique.

Une création de postes budgétaires est, par définition, une mesure nouvelle. Elle doit être explicitement votée comme telle par le Parlement. Elle doit être présentée en indiquant de façon précise le nombre de postes budgétaires créés, les indices de rémunération applicables, les corps dans lesquels les recrutements devront intervenir.

M. Emmanuel Hamel. Et pas simplement une mention pour mémoire !

M. Jean-Pierre Soisson. Tel n'est pas le cas dans l'affaire qui nous occupe car le chiffre de 15 000 titularisations est purement indicatif. Elle saurait avoir valeur d'autorisation de recruter et de titulariser.

L'interprétation selon laquelle on ne saurait s'en remettre à une décision de l'exécutif pour une création de postes budgétaires est confirmée par la rédaction même du cinquième alinéa de l'article 1^{er} que je viens de citer. Si ces transformations d'emplois ne résultent pas de dispositions prévues par une loi de finances, elles doivent être opérées par un décret pris en Conseil des ministres après avis du conseil d'Etat. Il s'agit d'une procédure lourde, qui ne concerne que les transformations d'emplois, et c'est la seule exception prévue par l'article 1^{er}. A fortiori, une création d'emplois ne saurait intervenir par simple arrêté.

Or j'en appelle aux dispositions de l'article 14 qui définissent les règles de transferts et de virements de crédits. Nous ne sommes pas dans le cadre d'un virement de crédits puisqu'il s'agit du passage d'un titre à un autre. Vous ne pouvez pas intervenir par arrêté ; le transfert est donc impossible, non pas par le simple jeu de l'article 14, mais par le jeu combiné de l'article 1^{er} et de l'article 14, car il y a modification de la nature de la dépense s'agissant de la création de postes budgétaires.

Je tenais à appeler votre attention sur ce point, monsieur le ministre. Les députés de l'opposition, dans cette discussion budgétaire, font simplement leur travail en critiquant un texte qui leur est proposé. La mesure que vous envisagez suppose une intervention législative nette et précise. M. Madelin, Mme Missoffe et M. Barrot vous ont posé une question à laquelle vous n'avez pas répondu. C'est la raison pour laquelle nous nous plaçons maintenant sur le terrain juridique. Si vous souhaitez que nous nous plaçons sur le terrain politique, répondez clairement aux questions posées. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. J'espère que l'Assemblée aura apprécié la mansuétude de la présidence. En effet, les propos de M. Soisson ont peu de chose à voir avec un rappel au règlement puisqu'il demande le respect non du règlement de l'Assemblée...

M. Alain Madelin. Le respect de l'esprit de la Constitution !

M. le président. ... mais d'une ordonnance de 1959.

M. Emmanuel Hamel. Mais il y aura une réponse du ministre. Cela sera intéressant. Sollicitez-la, monsieur le président. Je vois d'ailleurs que M. le ministre veut répondre.

M. le président. Lorsque M. le ministre souhaite prendre la parole, cela se voit, mon cher collègue.

Reprise de la discussion.

M. le président. Sur le titre III, M. Alain Madelin a présenté un amendement n° 33 ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 03 du chapitre 31-60 (nouveau). »
La parole est à M. Madelin.

M. Alain Madelin. Monsieur le ministre, mon collègue Jean-Pierre Soisson vient de borner (*Rires sur les bancs des socialistes*) très nettement les possibilités qui vous sont ouvertes, au travers de cette politique de transfert qui n'ose dire son nom, dans ces deux lignes budgétaires.

La question de fond est de savoir si vous estimez que l'autorisation budgétaire que vous a donnée le vote de la majorité il y a un instant vaut autorisation législative. Estimez-vous que, muni de cette autorisation budgétaire, vous êtes dispensé d'un recours à la loi pour intégrer les personnels des établissements d'enseignement privés sous contrat ?

C'est là la véritable question à laquelle les législateurs que nous sommes ont le droit de recevoir une réponse. Et vous ne pouvez pas nous renvoyer aux négociations ultérieures, car ce ne sont pas les négociateurs qui votent les crédits budgétaires, mais nous, ici, ce soir. Vous ne pouvez nous demander de vous signer un papier blanc en nous disant : « Vous verrez bien le texte que j'inscrirai au-dessus de votre signature ». Nous avons le droit de savoir quelle est l'interprétation de cette autorisation budgétaire qui vient d'être votée et qui va être à nouveau confirmée dans un certain nombre d'autres lignes budgétaires.

Votre silence sur ce point accèderait l'idée véhiculée dans certains milieux de l'éducation nationale, notamment par votre entourage, selon laquelle vous vous estimez dispensé de toute autorisation législative ultérieure. Mon collègue Jean-Pierre Soisson a rappelé que tout transfert serait juridiquement impossible. En tout cas, nous utiliserions tous les recours contre une telle politique si vous deviez l'appliquer. Si telle est votre interprétation, il s'agit véritablement, comme nous l'avons dit tout à l'heure, d'un coup de force.

Vous ne pouvez pas garder plus longtemps le silence. Vous ne pouvez pas demander aux négociateurs de négocier sous la contrainte. Vous ne pouvez pas leur demander de négocier en leur faisant valoir que, de toute façon, vous avez dans la poche une mesure qui, même si les négociations n'aboutissaient pas, vous permettrait d'intégrer le personnel des établissements privés sous contrat.

J'ajoute que vous nous avez indiqué, dans vos explications et dans la ligne de commentaire qui accompagne cette disposition budgétaire, qu'il s'agit d'une limite de 15 000 postes au maximum.

Mais ce chiffre de 15 000 n'a aucune valeur juridique et la procédure de transfert dont vous demandez l'autorisation vous permettra peut-être de transférer 25 000, 30 000 postes ou beaucoup plus d'un chapitre à l'autre.

Monsieur le ministre, vous ne pouvez pas garder plus longtemps le silence sur l'utilisation qui sera faite de la disposition budgétaire que vient d'adopter la majorité de cette assemblée.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement en discussion ?

M. François Mortelette, rapporteur spécial. Je n'ajouterai rien aux propos que j'ai tenus tout à l'heure. D'ailleurs, l'orateur qui m'a précédé n'a fait que répéter ce qu'il avait déjà dit. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur Madelin, j'ai apporté, hier après-midi, des précisions sur les points que vous avez soulevés...

M. Alain Madelin. Non !

M. le ministre de l'éducation nationale. ... et, si vous aviez bien voulu les écouter, vous ne m'auriez pas posé toutes ces questions.

Vous pourrez relire ce que j'ai dit. Je l'ai dit en toute connaissance de cause et en pesant mes mots.

A M. Soisson, je répondrai que le Conseil d'Etat a été, comme pour tout projet de loi, saisi du projet de la loi de finances et qu'il n'a pas exprimé de réserve sur ce point. J'ajouterai que seul le Conseil constitutionnel pourrait trancher le point qu'il a évoqué, et qu'il appartient à l'opposition d'engager un recours, si elle le juge utile.

Je me placerai maintenant, puisque cela a été évoqué, sur le terrain politique, non pas celui de la politique politicienne, mais celui de la politique réaliste, au sens noble du terme.

Je rappelle que la disposition en cause a été précisée depuis des mois. Elle est connue de chacun. J'ai lu attentivement, je l'ai dit, le texte du comité national de l'enseignement catholique. Notre souci est de parvenir à une solution par voie de négociation. Il est bien évident qu'une négociation peut être à tout moment rompue de part ou d'autre. Il convient donc d'aboutir. Je commence à parler, puis de voir si des bases d'accord se dessinent ou non. Cela est simple et me paraît être le bon sens.

J'ai précisé que la titularisation dans des corps de la fonction publique concernait, bien entendu, les enseignants qui servent dans l'enseignement catholique, mais aussi ceux qui servent dans l'enseignement israélite et dans l'enseignement protestant et ceux, moins nombreux, qui enseignent dans l'enseignement privé non confessionnel. Mais, dès lors que l'on parle de questions de statuts, les syndicats d'enseignants du secteur public sont également concernés. Ils seront donc, sur ce point particulier, mais ce n'est pas limitatif, appelés à discuter.

L'article en cause a donc pour but de préciser les intentions du Gouvernement, qui sont d'offrir la titularisation aux personnels concernés. Je serai net sur ce point : 15 000 emplois, cela ne veut pas dire 25 000 ou 30 000. C'est un chiffre précis. Les modalités, quant à elles, seront soumises à négociation avec les différents partenaires dont j'ai parlé et les services ministériels intéressés, parmi lesquels figurent ceux du budget et de la fonction publique.

M. René Haby. Tout le monde sauf l'Assemblée, en somme ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Puis-je poursuivre, messieurs ? Cela nous éviterait de perdre du temps !

Ce n'est pas un article de la nature de celui qui vous est soumis qui peut seul mettre en place un dispositif opérationnel. C'est à la fois le droit et le bon sens, permettez-moi de le rappeler très simplement. Mais qu'aurait-on dit si le Gouvernement n'avait pas annoncé ses intentions dès ce projet de budget ? Je l'entends d'ici : « Hypocrisie ! Faux-fuyants ! Coup de force ! », et pis encore.

Nous avons voulu annoncer clairement les choses. A partir de là, je le répète, une négociation pourra s'engager. C'est en tout cas ce à quoi j'aspire. Si des désaccords fondamentaux apparaissent, ce que je ne souhaite pas, il y aura rupture. Si, au contraire, la négociation permet d'aboutir à un accord, je ne peux pas préjuger, je l'ai dit hier, ce qui relèvera du domaine législatif et ce qui ressortira au domaine réglementaire. Ce qui est du domaine législatif viendra naturellement devant le Parlement, car nous sommes respectueux de la loi, ce qui est du domaine réglementaire n'y viendra pas. Mais ce n'est pas ce soir, à partir d'une simple indication d'objectif que je peux vous dire ce qu'il adviendra. Au reste, je crois vous avoir répondu.

M. Jean-Pierre Soisson. Je demande la parole.

M. le président. Monsieur Soisson, je présume que vous ne souhaitez pas vous exprimer contre l'amendement n° 33. Je vous demanderai donc d'être très bref.

La parole est à M. Soisson. (*Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Jean-Pierre Soisson. La discussion sur le terrain juridique paraît vous gêner, monsieur le ministre.

Nous pensons qu'une disposition législative est nécessaire. Il peut y avoir négociation, mais cette négociation suppose, en bout de course, une intervention législative pour permettre les titularisations que vous envisagez. Ce qui est prévu à l'heure actuelle dans le projet de loi de finances n'est pas, en effet, de nature à satisfaire aux dispositions de l'ordonnance de 1959.

Votre silence sur ce point, vaut acquiescement à notre thèse.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 33.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. Alain Madelin. Etes-vous sûr que l'amendement soit repoussé, monsieur le président ?

M. le président. Il vous suffirait pour vous en convaincre de compter nos collègues présents en séance, en n'oubliant pas d'y ajouter le président qui peut voter, lui aussi — ce qu'il n'a pas eu à faire dans le cas d'espèce.

Sur le titre III, M. Alain Madelin a présenté un amendement, n° 34, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 10 du chapitre 31-60 (nouveau). »

La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Je laisse à M. Jacques Toubon le soin de défendre cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Toubon, pour soutenir l'amendement n° 34.

M. Jacques Toubon. L'amendement n° 34 tend à supprimer l'article 10 du nouveau chapitre 31-60 dont nous avons cherché, sans y parvenir, à obtenir la suppression par nos amendements précédents.

L'article 10 concerne les écoles privées sous contrat. En demandant la suppression de cet article « pour mémoire », nous entendons dénoncer une attitude qui peut sembler au Gouvernement politiquement habile, mais qui est à nos yeux, en toute hypothèse, moralement déloyale.

Votre position, monsieur le ministre, consiste à essayer de faire croire à l'opinion publique que si vous intégrez les personnels concernés par l'application de l'autorisation budgétaire qui vous sera donnée ce soir par votre majorité — car, n'en doutons pas, vous vous efforcerez de revenir le moins souvent possible devant le législateur, parce que cela ne vous est pas agréable (rires sur les bancs des socialistes) — ce sera à la suite d'une négociation. Autrement dit, vous voulez accréditer dans l'opinion publique l'idée que vous n'avez pas l'intention de tuer la liberté de l'enseignement, mais que c'est en quelque sorte l'enseignement libre qui, de lui-même, demande une intégration dont vous venez d'expliquer que vous l'avez proposée comme un cadeau.

M. Jacques Santrot. Il va aller à Canossa !

M. Jacques Toubon. Nous ne pouvons pas, monsieur le ministre, vous suivre sur ce terrain-là.

Ou bien vous avez le courage de vos opinions et vous appliquez la proposition contenue dans le programme du Président de la République sans chercher à faire croire que ceux qui sont contre cette proposition lui seraient brusquement, après deux ans et demi, devenus favorables, ou bien vous savez qu'il s'agit d'une grave atteinte à la liberté — et non pas à l'une des libertés, monsieur Mortelette — et que la majorité de l'opinion publique est contre vous, et vous essayez, comme vous le faites aujourd'hui, de faire croire que vous ne faites pas ce que vous dites, voire, à certains moments, que vous dites le contraire de ce que vous faites.

Ce faisant, monsieur le ministre, j'affirme que vous n'êtes pas cohérent avec vous-même et, surtout, que vous ne vous présentez pas devant l'opinion publique, ni devant les représentants de l'enseignement libre, ni devant la représentation nationale avec la clarté et le courage dont devrait faire montre un Gouvernement qui mène une opération à finalité idéologique. En défendant la suppression du nouveau chapitre 31-60, nous voulons dénoncer le caractère moralement déloyal d'une attitude qui tend à faire croire que c'est par la négociation que vous avez obtenu ce que vous ne pouvez pas faire passer par la force.

Nous avons malheureusement maints exemples d'une telle attitude de la part du Gouvernement. Le dernier en date, tout récent, c'est celui de la réforme hospitalière. Il y a quelques mois, on a négocié l'arrêt de la grève avec les médecins en leur faisant croire que le Gouvernement retiendrait les propositions des cinq médiateurs. Or, aujourd'hui, on nous propose un texte qui fait fi de toutes les propositions des médiateurs...

Plusieurs députés socialistes. Menteur !

M. Jean-Hugues Colonna. Il dit n'importe quoi !

M. Jacques Toubon. ... et qui conduit la profession médicale à entrer de nouveau en conflit avec le Gouvernement.

C'est ce genre de négociations que vous êtes en train de proposer à l'enseignement libre et c'est pour cela, monsieur le ministre, que nous, la représentation nationale...

M. Jacques Santrot. Une partie de la représentation nationale !

M. Jacques Toubon. ... nous essaierons d'empêcher que vous ayez les moyens d'aller jusqu'au bout de vos intentions. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement en discussion ?

M. François Mortelette, rapporteur spécial. Même position que tout à l'heure.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur le député, j'ai eu, tout à l'heure, une réaction que je me suis reprochée — on peut être ministre et rester homme cependant. Je ne répondrai plus désormais à aucune de vos provocations.

Plusieurs députés socialistes. Très bien !

M. Jacques Toubon. Quel ministre courageux !

M. Jacques Santrot. Cela suffit, les leçons de courage !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 34.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Sur le titre III, M. Alain Madelin a présenté un amendement n° 35 ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 20 du chapitre 31-60 (nouveau). »

La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Monsieur le ministre, je comprends parfaitement que nos questions vous embarrassent (Rires sur les bancs des socialistes) et vous entraînent sur un terrain sur lequel vous avez manifestement choisi de ne pas répondre. Pardonnez-moi, mais nous avons le droit d'exiger des réponses.

Vous parlez assez longuement, mais avec l'art, que nous commençons à connaître depuis que vous remplissez vos fonctions ministérielles, de ne pas répondre simplement à des questions simples.

Vous avez évoqué les négociations qui doivent avoir lieu. Vous affirmez avoir introduit dans la loi de finances la mesure que nous combattons seulement à titre conservatoire, et vous nous renvoyez pour le reste au résultat des négociations à l'issue desquelles, dites-vous, certaines dispositions, d'ordre législatif, pourront revenir devant le Parlement tandis que d'autres relèveront du domaine réglementaire.

Mais imaginez une autre hypothèse, la rupture des négociations. Il n'y a plus de négociations, une fin de non-recevoir vous est opposée. Une telle hypothèse n'est pas à exclure, convenez-en. Quelle sera alors la portée juridique des lignes budgétaires que vous appelez l'Assemblée à voter ? Comment pourront-elles être utilisées ? Si les négociations n'aboutissent pas, à quoi serviront-elles ?

Si vous nous répondez qu'elles vous permettront d'amorcer quand même une procédure de transfert, les choses seront claires. Si vous nous déclarez qu'au cas où les négociations viendraient à avorter, elles ne serviront à rien ; le plus simple serait de les retirer, quitte à les présenter à nouveau sous forme de collectif budgétaire si, par hasard, les négociations avancent.

Voici, monsieur le ministre, une question précise, une question simple, qui appelle, me semble-t-il, une réponse simple : quelle sera la portée juridique des lignes budgétaires en cause au cas où les négociations n'aboutiraient pas ? A quoi serviraient-elles et comment les utiliseriez-vous ?

M. Jean-Claude Gaudin. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. François Mortelette, rapporteur spécial. Réponse simple : contre.

M. Emmanuel Hamel. C'est simpliste !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 35.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Sur le titre III, M. Alain Madelin a présenté un amendement n° 36 ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 50 du chapitre 31-60 (nouveau). »

La parole est à M. Soisson, pour soutenir cet amendement.

M. Jean-Pierre Soisson. Je répète, monsieur le ministre, que sur des problèmes aussi importants que ceux de l'enseignement, vous ne m'avez pas entendu depuis 1981, et que je n'ai jamais eu à votre rencontre le moindre propos discourtois.

Mais nous sommes en droit, ce soir, s'agissant d'une liberté essentielle comme celle de l'enseignement, d'obtenir des réponses précises que, manifestement, vous nous refusez.

J'ai démontré tout à l'heure que la procédure adoptée par le Gouvernement n'était pas conforme aux dispositions de l'ordonnance de 1959. Vous nous répondez qu'il ne s'agit que d'une procédure de précaution, mais sans préciser pour autant si une autre intervention législative sera ou non nécessaire.

Vous dites que vous négociez, mais vous nous refusez à envisager la portée des mesures que vous proposez en cas de rupture des négociations. Mon propos passera donc du terrain juridique au

terrain politique. Nous devons obtenir, à la fois sur le plan juridique et sur le plan politique, une réponse à ces questions fondamentales.

Si vous ne répondez pas, votre habileté se retournera contre vous !

M. Jacques Santot. On verra !

M. Jean-Pierre Soisson. Si vous ne répondez pas...

M. Yves Tavernier. M. le ministre a déjà répondu quinze fois !

M. Jean-Pierre Soisson. ...vous prendriez, devant l'enseignement tout entier, une très grave responsabilité. Je vous le dis avec toute la courtoisie dont je suis capable.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. François Mortelette, rapporteur spécial. Je le suppose, contre.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable !

M. Pierre Micaut. C'est lamentable de traiter les députés de cette façon-là.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 36. (L'amendement n'est pas adopté)

M. le président. Sur le titre III, je suis saisi de deux amendements identiques, n° 37 et 164.

L'amendement n° 37 est présenté par M. Alain Madelin ; l'amendement n° 164 est présenté par Mme Missoffe, M. Barrot et les membres des groupes Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer le chapitre 31-62 (nouveau). »

La parole est à M. Clément, pour soutenir l'amendement n° 37.

M. Pascal Clément. Permettez-moi, à mon tour, monsieur le ministre, de vous dire que ce n'est pas de la part de parlementaires un abus d'autorité ou de pouvoir que de vous demander des comptes.

Quand vous nous indiquiez tout à l'heure que nous n'avions pas à nous occuper de ce point-là, que c'était aux négociateurs et à eux seuls d'en traiter, j'ai été profondément choqué. Qu'est-ce, en effet, que ces parlementaires qui ne représenteraient qu'une partie de la population française ? Nous sommes, quant à nous, très à l'aise, puisque nous représentons aussi bien l'école publique que l'école privée.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. Pascal Clément. Je sais bien que nos collègues de la majorité préféreraient pour leur part ne représenter qu'une école. Nous voulons, nous, représenter toutes les écoles.

Nous avons donc le droit, sinon le devoir, de vous demander si l'ouverture d'une nouvelle ligne budgétaire est pour nous la certitude de voir la liberté de l'enseignement assurée ou, au contraire, est un moyen pour vous d'arriver à une négociation allant dans le sens que vous avez indiqué tout à l'heure, et qui est justement d'ores et déjà réfuté par les associations auxquelles vous faisiez allusion.

Vous affirmez que l'intention du Gouvernement est de proposer aux enseignants du secteur privé la possibilité d'entrer dans la fonction publique. Or, sur ce point précis, les syndicats vous ont dit clairement, avant même toute négociation, qu'il n'en était pas question. Je ne vois donc pas, là non plus, pourquoi vous nous reprocheriez de parler d'un point qui est déjà pratiquement connu de tous.

Il est quand même stupéfiant que nous, responsables du vote du budget dans ce pays, ne puissions pas savoir si la ligne budgétaire dont l'ouverture est proposée suffira pour créer des postes ou s'il faudra une nouvelle loi. Vous n'avez pas répondu simplement à cette question simple. Vous avez essayé, certes avec talent, de noyer le poisson, en passant à un autre point, mais je crois qu'en fait vous n'honorez pas le Gouvernement auquel vous appartenez, car un gouvernement doit avoir le courage de sa politique. L'hypocrisie dans ce domaine, monsieur le ministre, se retournera contre vous-même et contre vos amis.

Plusieurs députés socialistes. On verra bien !

M. Pascal Clément. Si vous voulez établir un grand service unifié laïc, ayez au moins le courage de vos opinions et ne recourez pas à ce genre de moyens, qui, finalement, ne dépassera pas le stade des souhaits. Ceux-ci sont d'ailleurs très contradictoires au sein même de votre majorité, les uns voulant « casser » l'école libre, les autres préférant l'intégrer sournoi-

sement. C'est cette seconde solution, monsieur le ministre, que vous avez retenue. De toute façon, nous ne pouvons que regretter de telles options. (Très bien ! sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à Mme Missoffe, pour défendre l'amendement n° 164.

Mme Hélène Missoffe. Certains penseront peut-être que tout a été dit, mais il s'agit là d'un point capital.

Vous avez déclaré, monsieur le ministre, que des négociations allaient s'ouvrir. Mais ce n'est pas le problème qui nous préoccupe ce soir. Nous nous inquiétons présentement de deux articles de ce projet de loi de finances qui nous semblent dangereux pour l'école libre.

M. Jean-Pierre Soisson. Très bien !

Mme Hélène Missoffe. En effet, la notion d'école libre repose sur un projet éducatif voulu par les parents et par les associations gestionnaires. Pour que ce projet éducatif — qu'il s'agisse d'un enseignement catholique, protestant, juif ou autre — puisse s'épanouir, il doit recueillir l'adhésion du directeur de l'établissement et des enseignants.

Par conséquent, ces enseignants ne peuvent être désignés par la puissance publique comme n'importe quel fonctionnaire — si la titularisation consiste effectivement à les rendre fonctionnaires — car la puissance publique ne prendra pas en compte leur adhésion ou leur non-adhésion au projet éducatif voulu par les parents et par l'association.

C'est la base même de l'existence de l'enseignement libre. Pour que celui-ci puisse vraiment exister, il ne faut pas que ses enseignants soient fonctionnaires et dépendent, si je puis dire, de deux « têtes ». Or, après plusieurs heures de discussion, nous ne savons toujours pas ce que seront ces enseignants fonctionnaires. Seront-ils des fonctionnaires régis par le statut général de la fonction publique, désignés, nommés et mutés sans qu'il soit tenu compte du projet éducatif ni de la volonté des parents, de l'association gestionnaire et du directeur d'établissement ?

C'est le fond de notre préoccupation, et nous n'avons toujours pas obtenu de réponse. Nous ne savons pas si nous, législateurs, nous aurons encore droit à la parole pour défendre cette pierre angulaire de l'édifice de l'école libre.

Nous demandons la suppression de ces articles, car nous ne voulons pas donner un blanc-seing au Gouvernement. Nous avons l'impression d'être bafoués dans notre rôle de législateur et, pour dire la vérité, il semble qu'on se moque de nous. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. François Mortelette, rapporteur spécial. Comme précédemment !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable !

M. Francis Geng. Dans ces conditions, il ne nous reste qu'à partir !

Plusieurs députés socialistes. Chiche !

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 37 et 164.

Je suis saisi par le groupe du rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	485
Nombre de suffrages exprimés	485
Majorité absolue	243
Pour l'adoption	158
Contre	327

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Sur le titre III, je suis saisi de deux amendements identiques, n° 202 et 210.

L'amendement n° 202 est présenté par M. Alain Madelin et les membres du groupe Union pour la démocratie française; l'amendement n° 210 est présenté par M. François d'Aubert.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 03 du chapitre 51-62 (nouveau). »

La parole est à M. Jean-Claude Gaudin, pour soutenir l'amendement n° 202.

M. Jean-Claude Gaudin. Monsieur le président, depuis plusieurs heures, nous essayons d'obtenir du Gouvernement des précisions et des réponses claires. On nous répond : « Votez, on vous expliquera plus tard ! », ou même par onomatopées.

M. Jacques Santrot. C'est des voyous !

M. Jean-Claude Gaudin. Nous jugeons cela scandaleux pour la représentation parlementaire.

M. Alain Madelin. Absolument !

M. Jean-Claude Gaudin. Monsieur le ministre, votre attitude traduit votre mépris à l'égard d'une grande partie de la représentation nationale — pas de vos amis.

M. Francis Geng. La majorité actuelle !

M. Jean-Claude Gaudin. Ensuite, d'une manière sournoise — et cela vous a été dit, monsieur le ministre — vous portez un coup très précis et très net, le premier, à la liberté de l'enseignement.

Nous ne représentons pas l'enseignement catholique (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes*), nous ne sommes pas chargés de répondre au nom des autres. Nous sommes là pour faire la loi, au même titre que les membres de la majorité.

M. Jacques Santrot. Pour l'instant, c'est nous qui la faisons !

M. Jean-Claude Gaudin. Vous ne répondez pas à nos questions, monsieur le ministre. Nous voudrions connaître, je le répète, la portée de ces mesures dans le cas où les négociations que vous avez engagées n'aboutiraient pas.

Si vous persistez dans votre refus de nous répondre, nous estimerons que nous n'avons plus rien à faire ce soir dans cette enceinte (*Ah! sur les bancs des socialistes*) et nous nous considérerons comme bafoués.

M. Jean-Claude Cassaing. Vous n'avez qu'à être là cet après-midi, monsieur Gaudin. Le ministre a répondu.

M. Jean-Claude Gaudin. Il appartiendra aux Françaises et aux Français, le moment venu, de vous juger.

Vous avez ironisé tout à l'heure sur le rôle de tel ou tel groupe d'enseignants, ou de tel ou tel syndical. Eh bien, messieurs de la majorité, les syndicats de l'enseignement libre, en particulier de l'enseignement catholique, qui vous ont écoutés cet après-midi sont édifiés par vos remarques !

M. Jean-Claude Cassaing. En tout cas, ils ne risquaient pas de vous écouter cet après-midi, car vous n'étiez pas là !

M. Emmanuel Hamel. Mais si ! Il était là.

M. Jean-Claude Gaudin. Il appartiendra au peuple français de constater ce que vous avez fait ce soir, et je ne doute pas que, dans quelques semaines, des millions de Français se dresseront, dans la rue, contre votre politique. (*Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Plusieurs députés socialistes. Putschiste !

M. Jean-Claude Cassaing. Putschiste ! Agitateur !

M. Jean-Claude Gaudin. En tout cas, nous, ce soir, nous vous aurons mis en garde, nous vous aurons demandé pendant des heures de nous répondre sur un point fondamental. Vous ne l'aurez pas fait. Vous prenez vos responsabilités ; les Français vous jugeront. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Emmanuel Hamel. Le droit de manifestation pacifique est dans la Constitution.

M. le président. Que dois-je entendre, monsieur Gaudin, sur la défense de l'amendement n° 202 ?

M. Jean-Claude Gaudin. Il est retiré !

M. Robert Le Foll. Ils sont fatigués !

M. Jacques Toubon. Attendez le salut de la presse : vous allez voir si nous sommes fatigués !

M. le président. L'amendement n° 202 est retiré.

La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Monsieur le président, à la suite de ce que vient de dire M. Gaudin, tous les amendements que j'avais déposés, ainsi que ceux qu'avait déposés M. François d'Aubert, sont retirés. (*De nombreux députés de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République quittent l'hémicycle.*)

M. le président. L'amendement n° 210 de M. François d'Aubert est retiré, ainsi que les amendements identiques n° 203 de M. Alain Madelin et 211 de M. François d'Aubert, les amendements identiques n° 204 de M. Alain Madelin et 212 de M. François d'Aubert, et les amendements identiques n° 205 de M. Alain Madelin et 213 de M. François d'Aubert.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre III.

(Le titre III est adopté.)

M. le président. Sur le titre IV, M. Derosier et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 216 corrigé, ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 38 670 000 francs. »

La parole est à M. Derosier.

M. Bernard Derosier, rapporteur pour avis. M. Gissinger nous a parlé cet après-midi du chant choral. Monsieur le ministre, je voudrais vous proposer un duo, même si, pour l'opposition, il n'y aura plus bientôt qu'un soliste. (*Sourires.*)

M. Emmanuel Hamel. Nous sommes encore cinq ! Nous pouvons faire un quintette.

M. Bernard Derosier, rapporteur pour avis. Par cet amendement, je propose de réduire les crédits au chapitre 43-71 de 38 670 000 francs. Cette somme représente un peu plus de 1 p. 100 des crédits inscrits pour les bourses, qui sont de l'ordre de 2 600 millions de francs.

Je propose cette réduction de crédits, monsieur le ministre, en vous laissant éventuellement le soin, dans la seconde partie de la partition, de les rétablir, afin de satisfaire un plus grand nombre de familles que celles qui pourraient être satisfaites grâce à ces 38 670 000 francs de crédits.

En effet, dans les propositions qui nous sont soumises par le Gouvernement, on constate que cette somme est compensée par une participation des familles aux frais de pension et de demi-pension, qui passe de 40 à 45 p. 100.

L'article 40 de la Constitution interdit à l'Assemblée d'augmenter des crédits. Je propose donc cette réduction, en vous laissant le soin, monsieur le ministre, de ramener, aujourd'hui ou plus tard, la participation des familles à un taux de 40 p. 100, en finançant cette mesure par l'économie de 38 670 000 francs que je vous propose.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 216 corrigé ?

M. François Mortelatte, rapporteur spécial. La commission n'a pas délibéré sur cet amendement.

A titre personnel, je pense que, si elle l'avait fait, elle aurait émis un avis favorable.

M. Emmanuel Hamel. Je m'associe à cette intéressante initiative.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Quel que soit le bien-fondé des motifs pour lesquels cet amendement est présenté, vous comprendrez que je ne puisse m'y associer ou l'accepter, car son adoption se traduirait par l'annulation de 38 670 000 francs sur les crédits affectés aux bourses, sans pour autant que l'augmentation de la participation demandée par ailleurs aux parents des pensionnaires et demi-pensionnaires soit modifiée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 216 corrigé. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre IV, modifié par l'amendement n° 216 corrigé.

M. Emmanuel Hamel. Contre !

(Le titre IV, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les autorisations de programme du titre V. (*Les autorisations de programme du titre V sont adoptées.*)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre V.

(Les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme du titre VI.

(Les autorisations de programme du titre VI sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre VI.

(Les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)

Avant l'article 108.

M. le président. En accord avec la commission des finances, je devrais appeler les amendements n° 217 et 218 de M. Alain Madelin tendant à insérer des articles additionnels avant l'article 108, mais ces amendements, je le rappelle, ont été retirés par leur auteur.

M. Emmanuel Hamel. En effet, monsieur le président !

M. le président. J'appelle maintenant l'article 108 rattaché à ce budget.

Article 108.

M. le président. « Art. 108. — Les personnels en service au lycée d'enseignement professionnel privé de la société nouvelle des aciéries de Pompey (Meurthe-et-Moselle) et à l'école hôtelière de la Martinique, intégrées dans l'enseignement public en application de la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959, qui justifient au 1^{er} janvier 1984 de services effectifs d'une durée équivalente à un an au moins de services à temps complet, pourront, à compter de cette date, sur leur demande et dans la limite des emplois budgétaires créés à cet effet, être nommés puis titularisés dans les cadres de la fonction publique relevant du ministère de l'éducation nationale.

« Un décret en Conseil d'Etat fixera les conditions d'intégration, de vérification d'aptitude professionnelle et de classement des intéressés. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 108.

(L'article 108 est adopté.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère de l'éducation nationale.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI ADOPTÉ PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté par le Sénat relatif au contrôle de l'état alcoolique.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1799, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à dix heures, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1984, n° 1728 (rapport n° 1735 de M. Christian Pierret, rapporteur général au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan) :

Economle, finances et budget, consommation et article 107 :

Charges communes : annexe n° 15, tome I : M. Jean-Pierre Balligand, rapporteur spécial ;

Services économiques et financiers : annexe n° 15, tome II : M. Jean-Pierre Balligand, rapporteur spécial ;

Budget : annexe n° 16 : M. Parfait Jans, rapporteur spécial ;
Consommation : annexe n° 17 : M. Serge Beltrame, rapporteur spécial ; avis n° 1740, tome VII : M. Maurice Cornette, au nom de la commission de la production et des échanges.

Industrie et recherche, énergie, et article 109 :

Commission des finances, de l'économie générale et du Plan :
Recherche : annexe n° 21 : M. Michel Charzat, rapporteur spécial ;

Industrie : annexe n° 22 : M. Claude Germon, rapporteur spécial ;

Energie : annexe n° 23 : M. Alain Rodet, rapporteur special.

Commission des affaires culturelles, familiales et sociales :

Recherche : avis n° 1736, tome XIX : M. Jean-Pierre Sueur.

Commission de la production et des échanges :

Recherche : avis n° 1740, tome VIII : M. Robert Chapuis ;

Industrie : avis n° 1740, tome IX : M. André Billardon ;

Energie : avis n° 1740, tome X : M. Albert Chaubard.

A seize heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée, le mardi 15 novembre 1983, à deux heures.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

3^e Séance du Lundi 14 Novembre 1983.

SCRUTIN (N° 556)

Sur l'amendement n° 199 de M. Alain Madelin au titre III de l'état B annexé à l'article 41 du projet de loi de finances pour 1984 (Budget de l'éducation nationale : réduire de un million de francs les crédits destinés à la rémunération des personnels des écoles mis à la disposition d'associations complémentaires de l'enseignement public).

Nombre des votants	480
Nombre des suffrages exprimés	480
Majorité absolue	241
Pour l'adoption	157
Contre	323

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.	Doussel.	Leatas.
Alphadéry.	Durand (Adrien).	Ligot.
Ansquer.	Durr.	Lipkowski (de).
Aubert (Emmanuel).	Esdras.	Madelin (Alain).
Aubert (François d').	Falala.	Marcellin.
Audénot.	Fèvre.	Marcus.
Bachelet.	Fillon (François).	Marette.
Barnier.	Fontaine.	Masson (Jean-Louis).
Barre.	Fosse (Roger).	Mathieu (C'ert).
Barrot.	Fouchier.	Mauger.
Bas (Pierre).	Foyer.	Maujouan du Gasset.
Baudouin.	Frédéric-Dupont.	Mayoud.
Baumel.	Fuchs.	Médecin.
Bayard.	Galley (Robert).	Méhaignerle.
Bégault.	Gantier (Gilbert).	Mesmin.
Benouville (de).	Gascher.	Messmer.
Bergelin.	Gastines (de).	Mestre.
Bigeard.	Gaudin.	Micaux.
Birraux.	Gaug (Francis).	Millon (Charles).
Blanc (Jacques).	Gengenwin.	Miossec.
Bourg-Broc.	Gissingier.	Mme Missoffe.
Bouvard.	Gasduff.	Mme Moreau
Brauger.	Godéfroy (Pierre).	(Louise).
Brial (Benjamin).	Godfrain (Jacques).	Narquain.
Briane (Jean).	Gorse.	Noir.
Brocard (Jean).	Goulet.	Nungesser.
Brochard (Albert).	Grussenmeyer.	Ornano (Michel d').
Caro.	Gulchard.	Perbet.
Cavallé.	Haby (Charles).	Pérolard.
Chaban-Deimas.	Haby (René).	Pernin.
Charlé.	Hamel.	Perrut.
Charles.	Hamelin.	Petit (Camille).
Chasseguet.	Harcourt.	Peyrefitte.
Chirac.	(François d').	Pinte.
Clément.	Mme Hauteclouque	Pons.
Cointat.	(de).	Préaumont (de).
Cornette.	Hunault.	Proriot.
Corrèze.	Inchauspé.	Raynal.
Couaté.	Julia (Didier).	Richard (Lucien).
Couve de Murville.	Juvenin.	Rigaud.
Daillet.	Kasperreit.	Rocca Serra (de).
Dassault.	Koehl.	Rossinot.
Debré.	Krieg.	Royer.
Delatre.	Labbé.	Sablé.
Delfova.	La Combe (René).	Santoni.
Deniau.	Lafleur.	Sautier.
Deprez.	Lancien.	Séguin.
Desanlis.	Lauriol.	Seillinger.
Dominati.	Léotard.	Sergheraert.

Soisson.
Sprauer.
Sissi.
Stirn.
Tiberi.

Tonbon.
Tranchant.
Valleix.
Vivien (Robert-
André).

Vuillaume.
Wagner.
Weisenborn.
Wolff (Claude).
Zeller.

Ont voté contre :

MM.

Adevah-Pœuf.
Alaize.
Alfonsi.
Anciant.
Ansari.
Asensi.
Aumont.
Badet.
Bailigand.
Bally.
Balmigère.
Bept (Gérard).
Baraëla.
Bardin.
Barthe.
Bartolone.
Bassinot.
Bateux.
Battist.
Baylet.
Bayou.
Beaufils.
Beaufort.
Bêche.
Becq.
Bédoussac.
Beix (Roland).
Bellion (André).
Belorgoy.
Beltrame.
Benedetti.
Beoetiére.
Béregovoy (Michel).
Bernard (Jean).
Bernard (Pierre).
Bernard (Roland).
Berson (Michel).
Bertile.
Besson (Louis).
Billardon.
Bilion (Alain).
Bladt (Paul).
Blisko.
Bockel (Jean-Marie).
Bocquet (Alain).
Bols.
Bonnemaison.
Bonnet (Alain).
Bonrepaux.
Borel.
Boucheroi.
(Chareste).
Boucheron.
(Mlle-et-Vilaine).
Bourget.
Bourguignon.
Braine.
Briand.
Brans (Alain).
Brunec (André).
Brunhes (Jacques).
Dustin.
Cabé.

Mme Cacheux.

Cambolive.
Cartelet.
Cartraud.
Cassaing.
Castor.
Cathala.
Caumont (de).
Césaire.
Mme Chaigneau.
Chanfrault.
Chapuis.
Charpentier.
Charzat.
Chaubard.
Chauveau.
Chénard.
Chevallier.
Chout (Didier).
Coffineau.
Colla (Georges).
Colomb (Gérard).
Colonna.
Combastell.
Mme Commergnat.
Couillet.
Couqueberg.
Darriot.
Dassonville.
Defontaine.
Dehoux.
Deianoé.
Deienhede.
Delisle.
Denvera.
Derosier.
Deschaux-Beaume.
Desgranges.
Dessain.
Destrade.
Dhalie.
Dollo.
Douyère.
Drouin.
Dubedout.
Ducoloné.
Dumas (Roland).
Dumont (Jean-Louis).
Duplét.
Duprat.
Mme Dupuy.
Duraffour.
Durbec.
Durieux (Jean-Paul).
Duroméa.
Duroure.
Durupt.
Dutard.
Escutin.
Famoulin.
Estier.
Evin.
Faugaret.
Mme Flévet.

Fleury.
Floch (Jacques).
Florian.
Forgues.
Forni.
Fourré.
Mme Frachon.
Mme Fraysse-Cazalis.
Frêche.
Frelaut.
Gabarrou.
Gailard.
Gallet (Jean).
Garcin.
Garmendia.
Garrouste.
Mme Gaspard.
Germon.
Giollitti.
Giovannelli.
Mme Goerliot.
Gourmelon.
Goux (Christian).
Gouze (Hubert).
Gouzes (Gérard).
Grézar.
Guyard.
Haesebroeck.
Hage.
Mme Halimi.
Hautecœur.
Haye (Kléber).
Hermier.
Hory.
Houteer.
Huguet.
Huyghues
des Etages.
Ibanés.
Istace.
Mme Jacq (Marie).
Mme Jacquaint.
Jagoret.
Jalton.
Jans.
Jarosz.
Join.
Joseph.
Josplin.
Joisselin.
Jourdan.
Journet.
Joxe.
Julien.
Kuchelda.
Labazée.
Laborde.
Lacombe (Jean).
Lagorce (Pierre).
Laignel.
Lajoine.
Lambert.
Lambertin.

Lareng (Louis).	Moreau (Paul).	Rodet.
Lassale.	Mortelette.	Roger (Emile).
Laurent (André).	Moulinet.	Roger-Machart.
Laurisseries.	Moutoussamy.	Rouquet (René).
Lavédrine.	Natiez.	Rouquette (Roger).
Le Bail.	Mme Neiertz.	Rousseau.
Le Coadic.	Mme Neveu.	Sainte-Marie.
Mme Lecuir.	Nilès.	Saomarco.
Le Drian.	Notébart.	Santa Cruz.
Le Foll.	Odru.	Santrot.
Lefranc.	Oehler.	Sapin.
Le Gars.	Olméta.	Sarre (Georges).
Legrand (Joseph).	Ortét.	Schiffler.
Lejeune (André).	Mme Osselin.	Schreiner.
Le Meur.	Mme Patrat.	Sénès.
Le Meur.	Patriat (François).	Sergent.
Le Pensec.	Pen (Albert).	Mme Sicaud.
Londie.	Penicaut.	Mme Soum.
Lotte.	Perrier.	Soury.
Luisi.	Pesce.	Mme Sublet.
Madrelle (Bernard).	Peuziat.	Sueur.
Mahéas.	Philibert.	Tabanou.
Malsonnat.	Pidjot.	Taddel.
Malandain.	Pierret.	Tavernier.
Maigras.	Pignion.	Teisseire.
Malvy.	Pinard.	Testu.
Marchais.	Pistre.	Théaudin.
Marchand.	Planchou.	Tinseau.
Mas (Roger).	Poignant.	Tondon.
Messe (Marius).	Poperen.	Tourné.
Masson (Jarc).	Porcili.	Mme Toutain.
Massot.	Portheault.	Vacant.
Mazoln.	Pourchon.	Vadepied (Guy).
Mellick.	Prat.	Valroff.
Menga.	Prouvost (Pierre).	Ven'.
Mercieca.	Proveux (Jean).	Verdon.
Metals.	Mme Provost (Ellane).	Vidal (Joseph).
Metzinger.	Queyranne.	Villette.
Michel (Claude).	Ravassard.	Vivien (Alain).
Michel (Henri).	Raymond.	Voullot.
Michel (Jean-Pierre).	Renard.	Wacheux.
Mitterrand (Gilbert).	Renault.	Wilquin.
Mocœur.	Richard (Alain).	Worms.
Montdargent.	Rieubon.	Zarka.
Mme Mora.	Rigal.	Zuccarelli.
(Christiane).	Robin.	

N'ont pas pris part au vote :

MM.	Mme Harcourt.	Rimbault.
André.	(Florence d').	Salmon.
Chomat (Paul).	Mme Horvath.	Vial-Massat.

N'ont pas pris part au vote :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale, et M. Michel Suchod, qui présidait la séance.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (283) :

Contre : 281 ;
Non-votants : 2 : MM. Mermaz (président de l'Assemblée nationale) et Suchod (Michel) (président de séance).

Groupe R. P. R. (89) :

Pour : 87 ;
Non-votants : 2 : MM. André et Salmon.

Groupe U. D. F. (63) :

Pour : 63.

Groupe communiste (44) :

Contre : 40 ;
Non-votants : 4 : M. Chomat (Paul), Mme Horvath, MM. Rimbault et Vial-Massat.

Non-inscrite (10) :

Pour : 7 : MM. Audinot, Branger, Fontaine, Hunault, Juventin, Royer et Sergheraert ;
Contre : 2 : MM. Blisko et Lambertin ;
Non-votant : 1 : Mme Harcourt (Florence d').

Mises au point au sujet du présent scrutin.

M. Paul Chomat, Mme Horvath, MM. Rimbault et Vial-Massat, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 557)

Sur l'amendement n° 20B de M. François d'Aubert au titre III de l'état B annexé à l'article 41 du projet de loi de finances pour 1984. (Budget de l'éducation nationale : réduire de 1 112 000 francs les crédits destinés à la rémunération des personnels des collèges mis à la disposition d'associations complémentaires de l'enseignement public.)

Nombre des votants.....	479
Nombre des suffrages exprimés.....	479
Majorité absolue.....	240

Pour l'adoption.....	155
Contre.....	324

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.	Fontaine.	Mauger.
Alphandéry.	Fossé (Roger).	Maujolan du Gasset.
André.	Fouchier.	Mayoud.
Ansquer.	Foyer.	Médecin.
Aubert (Emmanuel).	Frédéric-Dupont.	Méhaignerie.
Aubert (François d').	Fuchs.	Mesmin.
Audinot.	Galley (Robert).	Messmer.
Bachelet.	Gantier (Gilbert).	Mestre.
Barnier.	Gascher.	Micaux.
Barre.	Gasières (de).	Millon (Charles).
Barrot.	Gaudin.	Miossec.
Baudouin.	Geng (Francis).	Mme Missoffe.
Baumel.	Gengenwin.	Mme Moreau (Louise).
Bayard.	Gissingier.	Narquin.
Bégaud.	Goasduff.	Noir.
Benouville (de).	Godefroy (Pierre).	Nungesser.
Bergelin.	Godfrain (Jacques).	Ornano (Michel d').
Bigéard.	Gorse.	Perbet.
Birraux.	Goulet.	Péricard.
Blanc (Jacques).	Grussenmeyer.	Pernin.
Bourg-Broc.	Guichard.	Perrut.
Bouvard.	Haby (Charles).	Peyrefitte.
Branger.	Haby (René).	Pinte.
Brial (Benjamin).	Hamel.	Préaumont (de).
Briane (Jean).	Hamelin.	Proriot.
Brocard (Jean).	Mme Harcourt.	Raynal.
Brochard (Albert).	(Florence d').	Richard (Lucien).
Caro.	Harcourt.	Rigaud.
Cavaille.	(François d').	Rocca Serra (de).
Chaban-Delemas.	Mme Hautecloque	Rossinot.
Charlé.	(de).	Royer.
Charlaa.	Hunault.	Sablé.
Chasseguet.	inchauspé.	Santon.
Clément.	Julla (Didier).	Sautler.
Colnat.	Juventin.	Séguin.
Cornetta.	Kasperoît.	Séitlinger.
Corrèze.	Koehi.	Sergheraert.
Couste.	Krieg.	Soisson.
Couve de Murville.	Labbé.	Sprauer.
Daillet.	La Combe (René).	Staal.
Dassault.	Lafleur.	Stro.
Debré.	Lancien.	Tiberi.
Delatre.	Lauriol.	Toubon.
Delfosse.	Léotard.	Tranchant.
Deprez.	Lestas.	Valleix.
Desanils.	Ligot.	Vivian (Robert-André).
Dominati.	Lipkowski (de).	Vuillaume.
Doussel.	Madellin (Alain).	Wagner.
Durand (Adrien).	Marcellin.	Weisenhorn.
Durr.	Marcus.	Wolff (Claude).
Esdraa.	Marette.	Zeller.
Faiala.	Masson (Jean-Louis).	
Fèvre.	Mathieu (Gilbert).	
Filon (François).		

Ont voté contre :

MM.	Battist.	Bertile.
Adevan-Pœuf.	Baylet.	Besson (Louis).
Aizé.	Bayou.	Billardon.
Alfonsi.	Beaufils.	Billon (Alain).
Anciant.	Beaufort.	Bladt (Paul).
Ansart.	Bèche.	Bilsko.
Asensl.	Beq.	Bockel (Jean-Marie).
Aumont.	Bédoussac.	Bocquet (Alain).
Badet.	Belx (Roland).	Bols.
Balligand.	Beillon (André).	Bonnemaizon.
Bally.	Belorgey.	Bonnet (Alain).
Balmigère.	Beltrame.	Bonrepaux.
Bapt (Gérard).	Benedetti.	Borel.
Baralla.	Benetière.	Boucheron
Bardin.	Bérégozoy (Michel).	(Charente).
Barthe.	Bernard (Jean).	Boucheron
Bartholeme.	Bernard (Pierre).	(Ile-et-Vilaine).
Basinet.	Bernard (Roland).	Bourget.
Bateux.	Berson (Michel).	Bourgulgnon.

Braine
Briand.
Brune (Alain).
Brunet (André).
Brunhes (Jacques).
Bustin.
Cabé.
Mme Cacheux.
Cambolive.
Cartelet.
Cartraud.
Cassaign.
Castor.
Cathala.
Caumont (de).
Césaire.
Mme Chaigneau.
Chanfrault.
Chapuis.
Charpentier.
Charzat.
Chaubard.
Chauveau.
Chénard.
Chevallier.
Chomat (Paul).
Chouat (Didier).
Coffineau.
Colin (Georges).
Collomb (Gérard).
Colonna.
Combasteil.
Mme Commergnat.
Couillet.
Couqueberg.
Dérinot.
Dassonville.
Defontaine.
Dehoux.
Delanoë.
Delehedde.
Deilsle.
Devers.
Derosier.
Deschaux-Beaume.
Desgranges.
Desseln.
Destrade.
Dhalille.
Dollo.
Douyère.
Drouin.
Dubedout.
Ducoloné.
Dumas (Roland).
Dumont (Jean-Louis).
Dupilet.
Duprat.
Mme Dupuy.
Durauffour.
Durbec.
Durlieux (Jean-Paul).
Duroméa.
Duroure.
Durupt.
Dutard.
Eacutia.
Esmonia.
Estler.
Evin.
Faugaret.
Mme Fiévet.
Fleury.
Floch (Jacques).
Florian.
Forgues.
Forni.
Fourre.
Mme Frachon.
Mme Fraysse-Cazalis.
Frèche.
Frelaut.
Gabarrou.
Gaillard.
Gallet (Jean).
Garcin.
Garmendia.
Garrouste.
Mme Gaspard.
Germon.
Giollitti.

Giovannelli.
Mme Goeuriot.
Gourmelon.
Goux (Christian).
Gouze (Hubert).
Gouzes (Gérard).
Grézar.
Guyard.
Haesebroeck.
Hage.
Mme Hatmi.
Hauteceur.
Haye (Kléber).
Hermier.
Mme Horvath.
Hory.
Houteer.
Huguét.
Huyghues.
des Etages
Ibanés.
Istace.
Mme Jacq (Marie).
Mme Jacquaint.
Jagoret.
Jalton.
Jans.
Joio.
Joseph.
Jospin.
Josselin.
Joussan.
Jourdan.
Journet.
Joxe.
Julien.
Kuchelda.
Labazée.
Laborde.
Lacombe (Jean).
Lagotte (Pierre).
Laignel.
Lajoie.
Lambert.
Lambertin.
Lareng (Louis).
Lassale.
Laurent (André).
Laurisseguea.
Lavedrine.
Le Bail.
Le Coadie.
Mme Lecuir.
Le Drian.
Le Foil.
Leffranc.
Le Gara.
Legrand (Joseph).
Lejeune (André).
Le Meur.
Leonetti.
Le Pensec.
Loncle.
Lotte.
Luisi.
Madrelle (Bernard).
Mahéas.
Maisonnat.
Malandain.
Malgras.
Malvy.
Marchais.
Mas (Roger).
Masse (Marlus).
Masson (Marc).
Massot.
Mazoin.
Mellick.
Menga.
Merlicca.
Metals.
Metzinger.
Michel (Claude).
Michel (Henri).
Michel (Jean-Pierre).
Mitterrand (Gilbert).
Mocœur.
Montdargent.
Mme Mora.
(Christiane).
Moreau (Paul).
Mortelette.

Moulinet.
Moutoussamy.
Natiez.
Mme Nelertz.
Mme Nevoux.
Niles.
Notebart.
Odru.
Oehier.
Olméa.
Ortet.
Mme Osselin.
Mme Patrat.
Patriat (François).
Pen (Albert).
Pénicaud.
Perrier.
Pesce.
Peuziat.
Philbert.
Pidjot.
Pierret.
Pignion.
Pistre.
Planchou.
Poignant.
Pojeren.
Porelli.
Portheault.
Pourchon.
Prat.
Prouvost (Pierre).
Proveux (Jean).
Mme Provost (Elaine).
Queyranne.
Rsvassard.
Rsymond.
Renard.
Renault.
Richard (Alain).
Rieubon.
Rigal.
Rimbault.
Robin.
Rodet.
Roger (Emile).
Roger-Machart.
Rouquet (René).
Rouquette (Roger).
Rousseau.
Sainte-Marie.
Sanmarco.
Santa Cruz.
Santrot.
Sapin.
Sarre (Georges).
Schiffler.
Schreiner.
Sénes.
Sergent.
Mme Sclard.
Mme Soum.
Soury.
Mme Sublet.
Sueur.
Tabanou.
Taddei.
Tavernier.
Teisselre.
Testu.
Théaudin.
Tinseau.
Tondon.
Tourné.
Mme Toutain.
Vacant.
Vadeplé (Guy).
Vilroff.
Vennin.
Verdon.
Vial-Massat.
Vidal (Joseph).
Villette.
Vivien (Alain).
Vouillot.
Wacheux.
Wlquin.
Worms.
Zarka.
Zuccarelli.

N'ont pas pris part au vote :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale, et M. Michel Suchod, qui présidait la séance.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (283) :

Contre : 279 ;

Non-votants : 4 : MM. Marchand, Mermaz (président de l'Assemblée nationale), Pinard et Suchod (Michel) (président de séance).

Groupe R. P. R. (89) :

Pour : 84 ;

Non-votants : 5 : MM. Bas (Pierre), Chirac, Deniau, Pons et Salmon.

Groupe U. D. F. (63) :

Pour : 63.

Groupe communiste (44) :

Contre : 43 ;

Non-votant : 1 : M. Jarosz.

Non-inscrits (10) :

Pour : 8 : MM. Audinot, Branger, Fontaine, Mme Harcourt (Florence d'), MM. Hunault, Juventin, Royer et Sergheraert ;

Contre : 2 : MM. Blisko et Lambertin.

Mises au point au sujet du présent scrutin.

MM. Jarosz, Marchand et Pinard, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 558)

Sur les amendements n° 32 de M. Alain Madelin et n° 163 de M. Barrot au titre III de l'état B annexé à l'article 41 du projet de loi de finances pour 1984. (Budget de l'éducation nationale : supprimer le chapitre 31-60, inscrit pour mémoire, et destiné aux rémunérations principales des personnels des établissements d'enseignement privé sous contrat.)

Nombre des votants..... 405

Nombre des suffrages exprimés..... 405

Majorité absolue 243

Pour l'adoption 160

Contre 325

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.

Aiphandéry.
André.
Ansqer.
Aubert (Emmanuel).
Aubert (François d').
Audinot.
Bachelet.
Barlier.
Barre.
Barrot.
Bas (Pierre).
Baudouin.
Baumel.
Bayard.
Bégault.
Benouville (de).
Bergelli.
Bigard.
Blrreaux.
Blanc (Jacques).
Bourg-Broc.
Bouvard.
Brauger.
Brial (Benjamin).
Briane (Jean).
Brocard (Jean).
Brocard (Albert).
Caro.
Cavallé.

Chaban-Delmas.
Charlé.
Charles.
Chasseguet.
Chirac.
Clément.
Cointat.
Cornette.
Corrèze.
Cousté.
Couvé de Murville.
Daillet.
Dassuit.
Debré.
Delatre.
Delfosse.
Deniau.
Deprez.
Desanlis.
Dominati.
Dousset.
Durand (Adrien).
Durr.
Esdras.
Falala.
Fèvre.
Fillon (François).
Fontaine.
Fosé (Roger).

Fouchier.
Foyer.
Frédéric-Dupont.
Fuchs.
Galley (Robert).
Gantier (Gilbert).
Gascher.
Gastines (de).
Gaudin.
Geng (Francis).
Gengenwin.
Gissinger.
Goasduff.
Godefroy (Pierre).
Godfrain (Jacques).
Gorse.
Goulet.
Grussenmeyer.
Guichard.
Haby (Charles).
Haby (René).
Hamel.
Hamelin.
Mme Harcourt
(Florence d').
Harcourt
(François d').
Mme Hauteclocque
(de).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Bas (Pierre).
Chirac.

Deniau.
Jarosz.
Marchand.

Pinard.
Pons.
Salmon.

Hunault.
Inchauspé.
Julia (Didier).
Juventin.
Kaspereit.
Koehl.
Krieg.
Labbé.
La Combe (René).
Lafleur.
Lanclen.
Lauriol.
Léotard.
Lestas.
Ligot.
Lipkowski (de).
Madelin (Alain).
Marcellin.
Marcus.
Marette.
Mas (Roger).
Masson (Jean-Louis).
Mathieu (Gilbert).
Mauger.
Maujoudan du Gasset.
Mayoud.

Médecin.
Méhaiguerle.
Mesmin.
Messmer.
Mestre.
Micaux.
Millon (Charles).
Miossec.
Mme Missoffe.
Mme Moreau
(Louise).
Narquin.
Noir.
Nungesser.
Ornano (Michel d').
Perbet.
Péricard.
Perrin.
Perrut.
Petit (Camille).
Peyrefitte.
Piote.
Pons.
Preamont (de).
Proriol.
Raynal.

Richard (Lucien).
Rigaud.
Rocca Serra (de).
Rossinot.
Royer.
Sablé.
Santonl.
Sautier.
Seguin.
Seitlinger.
Sergheraert.
Soisson.
Sprauer.
Stasi.
Stirn.
Tiberl.
Toubon.
Tranchaut.
Valleix.
Vivien (Robert-André).
Vuillaume.
Wagner.
Weisenhorn.
Wolff (Claude).
Zeller.

Le Foll.
Lefranc.
Le Gara.
Le Grand (Joseph).
Lejeune (André).
Le Meur.
Leonetti.
Le Pensec.
Lonele.
Lotte.
Luisi.
Madrele (Bernard).
Mahés.
Malsonnat.
Malandain.
Malgras.
Malvy.
Marchais.
Masse (Marius).
Massion (Marc).
Massot.
Mazoin.
Mellick.
Menga.
Mercieca.
Metals.
Metzinger.
Michel (Claude).
Michel (Henri).
Michel (Jean-Pierre).
Mitterrand (Gilbert).
Mocœur.
Montdargent.
Mme Mora
(Christiane).
Moreau (Paul).
Mortelette.
Moulinet.
Moutoussamy.
Natiez.
Mme Netertz.
Mme Nevoux.
Nléa.

Notebart.
Odru.
Oehler.
Olmets.
Ortel.
Mme Osselin.
Mme Patrat.
Patriat (François).
Pen (Albert).
Pénicaut.
Perrier.
Pesce.
Peuziat.
Philibert.
Pldjot.
Pierret.
Pignion.
Pinard.
Pistre.
Plancheu.
Poignant.
Poperen.
Porelli.
Portheault.
Purchon.
Prat.
Prouvost (Pierre).
Proveux (Jean).
Mme Provost (Eliane).
Queyranne.
Ravassard.
Raymond.
Renard.
Renault.
Richard (Alain).
Rieubon.
Rigal.
Rimbault.
Robin.
Rodet.
Roger (Emile).
Roger-Machart.
Rouquet (René).

Rouquette (Roger).
Rousseau.
Sainte-Marie.
Sanmarco.
Santa Cruz.
Santrou.
Sapin.
Sarre (Georges).
Schiffier.
Schreiner.
Sénés.
Sergent.
Mme Scard.
Mme Soum.
Soury.
Mme Sublet.
Sueur.
Tabanou.
Taddel.
Tavernier.
Telsseire.
Testu.
Théaudin.
Tineau.
Tondon.
Touré.
Mme Toutain.
Vacant.
Vadeplec (Guy).
Valroff.
Vannin.
Verdon.
Vial-Massat.
Vidal (Joseph).
Villette.
Vivien (Alain).
Vouillot.
Wacheux.
Wilquin.
Worms.
Zarka.
Zuccarelli.

Ont voté contra :

MM.
Adevah-Pœuf.
Alaize.
Alfonsi.
Anciant.
Ansart.
Asensi.
Aumont.
Badet.
Balligand.
Baly.
Balmigère.
Bapt (Gérard).
Baralla.
Bardin.
Barthe.
Bartolone.
Bassinot.
Bateux.
Battist.
Baylet.
Bayou.
Beaufils.
Beaufort.
Bêche.
Becq.
Bédoussac.
Beix (Roland).
Bellon (André).
Belorgey.
Beltrame.
Benedetti.
Benetière.
Béregovoy (Michel).
Bernard (Jean).
Bernard (Pierre).
Bernard (Roland).
Berson (Michel).
Bertile.
Besson (Louis).
Billardon.
Billon (Alain).
Bladt (Paul).
Blisko.
Bockel (Jean-Marie).
Docquet (Alain).
Bois.
Bonnemaison.
Bonnat (Alain).
Bonrepaux.
Borel.
Boucheron
(Charente).
Boucheron
(Ille-et-Vilaine).
Bourget.
Bourguignon.
Braine.
Briand.
Brune (Alain).
Brunet (André).
Brunhes (Jacques).
Bustin.
Cabé.
Mme Cacheux.
Cambolle.
Cartelet.
Cartaud.

Cassaigne.
Castor.
Cathala.
Caumont (de).
Césaire.
Mme Chaigneau.
Chanfrault.
Chapuis.
Charpentier.
Charzat.
Chaubard.
Chauveau.
Chénard.
Chevallier.
Chomet (Paul).
Chou (Maurice).
Coffincau.
Colin (Georges).
Collomb (Gérard).
Colonna.
Comhastell.
Mme Commergnat.
Corillet.
Couqueberg.
Daricot.
Dassonville.
Defontaine.
Dehoux.
Delanoë.
Delehedde.
Dulisle.
Denvers.
Derosier.
Deschaux-Beaume.
Desgranges.
Dessain.
Destrade.
Lhaïlle.
Dollo.
Douyère.
Drouin.
Dubedout.
Ducoloné.
Dumas (Roland).
Dumont (Jean-Louis).
Duplet.
Duprat.
Mme Dupuy.
Duraffour.
Durbec.
Durieux (Jean-Paul).
Duroméa.
Duroure.
Durupt.
Dutard.
Escutia.
Esmoniz.
Estler.
Evin.
Faugaret.
Mme Flévet.
Fleury.
Floch (Jacques).
Florian.
Forgues.
Fourni.
Fourré.

Mme Frachon.
Mme Fraysse-Cazalla.
Frêche.
Frelaut.
Gabarrou.
Gaillard.
Gallet (Jean).
Garcin.
Garmendia.
Garrouste.
Mme Gaspard.
Germon.
Giollitti.
Giovannelli.
Mme Gœuriot.
Geurmelon.
Goux (Christian).
Gouze (Hubert).
Gouzes (Gérard).
Gréard.
Guyard.
Haesebroeck.
Hage.
Mme Hatiml.
Daricot.
Hauteceur.
Haye (Kléber).
Hermier.
Mme Horvath.
Hory.
Houteur.
Huguot.
Huyglues
des Etages.
Ibanés.
Istace.
Mme Jacq (Marie).
Mme Jacquaint.
Jagoret.
Jalton.
Jans.
Jarosz.
Join.
Joseph.
Lepin.
Josselin.
Jourdan.
Journet.
Joxe.
Julien.
Kuchelda.
Labazée.
Laborde.
Lacombe (Jean).
Lagorce (Pierre).
Laignel.
Lajoldie.
Lambert.
Lambertin.
Larenz (Louis).
Lassale.
Laurent (André).
Lauissergues.
Lavédrine.
Le Baill.
Le Coadic.
Mme Lecuir.
Le Drian.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Marchand et Salmon.

N'ont pas pris part au vote :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale, et M. Michel Suchod, qui présidait la séance.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (283) :

Pour : 1 : M. Mas (Roger) ;
Contre : 279 ;
Non-votants : 3 : MM. Marchand, Mermaz (président de l'Assemblée nationale et Suchod (Michel) (président de séance).

Groupe R. P. R. (89) :

Pour : 88 ;
Non-votant : 1 : M. Salmon.

Groupe U. D. F. (63) :

Pour : 63.

Groupe communiste (44) :

Contre : 44.

Non-inscrits (10) :

Pour : 8 : MM. Audinot, Branger, Fontaine, Mme Harcourt (Florence d'), MM. Hunault, Juventin, Royer et Sergheraert ;
Contre : 2 : MM. Blisko et Lambertin.

Mises en point au sujet du présent scrutin.

M. Roger Mas, porté comme « ayant voté pour » et M. Marchand, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 559)

Sur les amendements n° 37 de M. Alain Madelin et n° 164 de Mme Missoffe au titre III de l'état B annexé à l'article 41 du projet de loi de finances pour 1984 (Budget de l'éducation nationale : supprimer le chapitre 31-62, inscrit pour mémoire, et destiné aux heures supplémentaires des personnels des établissements d'enseignement privé sous contrat).

Nombre des votants	485
Nombre des suffrages exprimés	485
Majorité absolue	243
Pour l'adoption	158
Contre	327

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.

Alphandéry.
André.
Anquer.
Aubert (Emmanuel).
Aubert (François d').
Audinot.
Bachlet.
Barre.
Barrot.
Bas (Pierre).
Baudouin.
Baumel.
Bayard.
Bégault.
Benouville (de).
Bergelin.
Bigard.
Biraux.
Blanc (Jacques).
Bourg-Broc.
Bouvard.
Branger.
Brial (Benjamin).
Briane (Jean).
Brocard (Jean).
Brochard (Albert).
Caro.
Cavallié.
Chaban-Delmas.
Charlé.
Charles.
Chasseguet.
Chirac.
Clément.
Cointat.
Cornette.
Corrère.
Cousté.
Couve de Murville.
Daillet.
Dassault.
Debré.
Delatre.
Delfosse.
Dentau.
Deprez.
Desanlis.
Dominati.
Dousset.
Durand (Adrien).
Durr.
Esdras.
Faials.
Fèvre.

Fillon (François).
Fontaine.
Fossé (Roger).
Fouchier.
Foyer.
Frédière-Dupont.
Fuchs.
Galley (Robert).
Gantier (Gilbert).
Gascher.
Gastines (de).
Gaudin.
Geog (Francis).
Gengenwin.
Gissinger.
Goasdouff.
Godefroy (Pierre).
Godfrain (Jacques).
Gorse.
Goulet.
Grussenmeyer.
Guilhard.
Haby (Charles).
Haby (René).
Hamel.
Hamelin.
Mme Harcourt (Florence d').
Harcourt (François d').
Mme Hauteclocque (de).
Hunault.
Inchauspé.
Julis (Didier).
Juventin.
Kasperelt.
Kœhl.
Krieg.
Labbé.
La Combe (René).
Lafleur.
Lancien.
Lauriol.
Leoiard.
Lestas.
Ligot.
Lipkowski (de).
Madelin (Alain).
Marcellin.
Marcus.
Marette.
Masson (Jean-Louis).
Mathieu (Gilbert).
Mauger.

Maujolan du Gasset.
Mayoud.
Médecin.
Méhaignerie.
Mesmin.
Messmer.
Mestre.
Micaux.
Millon (Charles).
Miossec.
Mme Missoffe (Louise).
Narquin.
Noir.
Nungesser.
Ornano (Michel d').
Perbet.
Péricard.
Pernin.
Perrut.
Petit (Camille).
Peyrefitte.
Pinte.
Pons.
Préaumont (de).
Proriot.
Raynal.
Richard (Lucien).
Rigaud.
Rocca Serra (de).
Rossinot.
Royer.
Sablé.
Santoni.
Sautier.
Séguin.
Seitlinger.
Sergheraert.
Soisson.
Sprauer.
Staal.
Stra.
Thari.
Touhon.
Franchant.
Valleix.
Vivien Robert-André).
Vuilleume.
Wagner.
Weisenhorn.
Wolff (Claude).
Zeller.

Ont voté contre :

MM.

Adevah-Pouf.
Alaiza.
Alfonsi.
Anciant.
Ansart.
Asensl.
Aumont.
Badet.
Balligand.
Bally.
Balmigère.
Bapt (Gérard).
Baralla.
Bardin.

Barthe.
Bartolone.
Bassinot.
Bateux.
Battist.
Baylet.
Bayou.
Beaufils.
Beaufort.
Bèche.
Becq.
Bédoussac.
Beix (Roland).
Bellon (André).

Belorgey.
Beltrame.
Benedetti.
Benetiera.
Bérégovoy (Michel).
Bernard (Jean).
Bernard (Pierre).
Bernard (Roland).
Berson (Michel).
Bortle.
Besson (Louis).
Billardon.
Billon (Alain).
Bladt (Paul).

Blisko.
Bockel (Jean-Marie).
Bocquet (Alain).
Bois.
Bonnemalson.
Bonnet (Alain).
Bonrapaux.
Borel.
Boucheron (Charente).
Boucheron (Ile et Vilaine).
Bourget.
Bourguignon.
Braine.
Briand.
Brune (Alain).
Brunet (André).
Brunhes (Jacques).
Bustin.
Cabé.
Mme Cacheux.
Cambolive.
Cartelet.
Cartraud.
Cassaing.
Castor.
Cathala.
Caumont (de).
Césaire.
Mme Chaigneau.
Chanfrault.
Chapus.
Charpentier.
Chartat.
Chaubard.
Chauveau.
Chénard.
Chevallier.
Chomat (Paul).
Chouat (Didier).
Coffineau.
Collin (Georges).
Collob (Gérard).
Colonna.
Combastel.
Mme Commergnat.
Couillet.
Couqueberg.
Darlot.
Dassonville.
Defontaine.
Dehoux.
Delanoé.
Delehedde.
Delisle.
Denvers.
Derosier.
Deschamps-Beaume.
Desgrange.
Dessain.
Destrade.
Dhaille.
Dollo.
Douyère.
Drouin.
Dubedout.
Ducoloné.
Dumas (Roland).
Durmont (Jean-Louis).
Dupllet.
Duprat.
Mme Dupuy.
Duraffour.
Durbec.
Durieux (Jean-Paul).
Duroméa.
Duroure.
Durupt.
Dutard.
Eseutia.
Esmonin.
Estler.
Evin.
Faugaret.
Mme Flévet.
Fleury.
Floch (Jacques).
Florian.
Forgues.
Forné.
Fourré.
Mme Frachon.
Mme Fraysse-Casalis.
Frèche.
Frelaut.
Gabarrou.

Gaillard.
Gallet (Jean).
Garcin.
Garmendia.
Garrouste.
Mme Gaspard.
Germon.
Giolliti.
Giovannelli.
Mme Gosuriot.
Gourmelon.
Goux (Christian).
Goux (Hubert).
Gouzes (Gérard).
Gréard.
Guyard.
Haesebroeck.
Hage.
Mme Halimi.
Hauteœur.
Haye (Kléber).
Hermier.
Mme Horvath.
Hory.
Houtaer.
Huguet.
Huyghues des Elages.
Ibanès.
Istace.
Mme Jacq (Marie).
Mme Jacquaint.
Jagoret.
Jallon.
Jana.
Jarosz.
Join.
Joseph.
Jospin.
Joselin.
Jourdan.
Journet.
Joxe.
Julien.
Kuchaida.
Labazée.
Laborde.
Lacombe (Jean).
Lagorce (Pierre).
Lalignel.
Lajoie.
Lambert.
Lambertin.
Lareng (Louis).
Lassale.
Laurent (André).
Laurissegues.
Lavédrine.
Le Balli.
Le Coadic.
Mme Lacuir.
Le Drian.
Le Foll.
Lefranc.
Le Gara.
Legrand (Joseph).
Lejeune (André).
Le Meur.
Leonetti.
Le Pansec.
Loncle.
Lotta.
Luisi.
Madrelle (Bernard).
Mahéas.
Maisonnat.
Malandain.
Malgras.
Malvy.
Marchais.
Marchand.
Mas (Roger).
Masse (Marius).
Masion (Marc).
Massot.
Mazoin.
Melleck.
Menga.
Mercetea.
Metals.
Metzinger.
Michel (Claude).
Michel (Henri).
Michel (Jean-Pierre).
Mitterrand (Gilbert).
Mocœur.
Montdargent.

Mme Mora (Christiane).
Moreau (Paul).
Mortelette.
Moulinet.
Moutoussamy.
Nathé.
Mme Neiertz.
Mme Nevoux.
Niles.
Notebart.
Odru.
Oehler.
Oimeta.
Ortet.
Mme Osselin.
Mme Patrat.
Patrat (François).
Pen (Albert).
Pénicaud.
Perrier.
Pesca.
Peudat.
Phillibert.
Pidjot.
Pierret.
Pignion.
Pinard.
Pistre.
Planchou.
Poignant.
Popereu.
Porelli.
Portheault.
Pourchon.
Prat.
Prouvost (Pierre).
Proveux (Jean).
Mme Provost (Eliane).
Queyranne.
Ravassard.
Raymond.
Renard.
Renault.
Richard (Alain).
Rieubon.
Rigal.
Rimbault.
Robin.
Rodet.
Roger (Emilie).
Roger-Machart.
Rouquet (René).
Rouquette (Roger).
Rousseau.
Sainte-Marie.
Sanmarco.
Santa Cruz.
Santrot.
Sapin.
Sarre (Georges).
Schiffier.
Schreiner.
Sénés.
Sergent.
Mme Sicard.
Mme Soum.
Soury.
Mme Sublet.
Sueur.
Tabanou.
Taddei.
Tavernier.
Teissière.
Testu.
Théaudin.
Tinseau.
Tondon.
Tourné.
Mme Toutain.
Vacant.
Vadepleid (Guy).
Valroff.
Vennin.
Verdon.
Vial-Massat.
Vidal (Joseph).
Villette.
Vivien (Alain).
Wacheux.
Wilquin.
Worma.
Zarka.
Zuccarelli.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Barnier et Salmon.

N'ont pas pris part au vote :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale, et M. Michel Suchod, qui présidait la séance.

ANALYSE DU SCRUTIN**Groupe socialiste (283) :**

Contre : 281 ;

Non-votants : 2 : MM. Mermaz (président de l'Assemblée nationale) et Suchod (Michel) (président de séance).

Groupe R. P. R. (89) :

Pour : 87 ;

Non-votants : 2 : MM. Barnier et Salmon.

Groupe U. D. F. (63) :

Pour : 63.

Groupe communiste (44) :

Contre : 44.

Non-inscrits (10) :

Pour : 8 : MM. Audinot, Branger, Fontaine, Mme Harcourt (Florence d'), MM. Hunault, Juventin, Royer et Sergheraert.

Contre : 2 : MM. Blisko et Lambertin.

Le présent numéro comporte le compte rendu intégral
des trois séances du lundi 14 novembre 1983.

1^{re} séance : page 5155 ; 2^e séance : page 5187 ; 3^e séance : page 5213.

Prix du numéro : 2,15 F. (Fascicule de un ou plusieurs cours pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)

